



**LISTE DES DELIBERATIONS**  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du mercredi 3 mai 2023

*L'an deux mille vingt-trois, le mercredi trois du mois de mai à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-sept du mois d'avril deux mille vingt-trois.*

**En présence de :** M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerai, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerai, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerai, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

**Excusés ayant donné procuration :** Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain (pouvoir à M. CODET), M. James MOUSSU délégué de Blain (pouvoir à M. DOUCHIN), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (pouvoir à Mme SCHLADT), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (pouvoir à M. VAN BRACKEL).

**Secrétaires de séance :** Mme Tiphaine ARBRUN et M. Francis BLANCHARD

Début de séance : 19H38

**TABLEAU DES DELIBERATIONS**

N° DELIBERATION	OBJET	RAPPORTEUR	VOTE
CC 2023 05 01	VIE INSTITUTIONNELLE - Mise à jour de la liste des membres de la commission Développement économique	R. SCHLADT	UNANIMITE 26 voix POUR
CC 2023 05 02	SERVICE PUBLIC D'ASSANISSEMENT NON COLLECTIF – Prix et Qualité des Services Publics – Rapport d'activités 2022 du SPANC	JM BUF	UNANIMITE 26 voix POUR
CC 2023 05 03	SERVICE PUBLIC D'ASSANISSEMENT NON COLLECTIF – Création d'une régie pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif	JM BUF	UNANIMITE 26 voix POUR

CC 2023 05 04	ENVIRONNEMENT – Signature d'une convention constitutive de groupement de commandes pour les schémas directeurs des eaux usées et eaux pluviales	JM BUF	UNANIMITE 26 voix POUR
CC 2023 05 05	GEMAPI – Etude de régularisation de l'ouvrage de ralentissement des crues du Courgeon à Blain en aménagement hydraulique	JM BUF	UNANIMITE 26 voix POUR
CC 2023 05 06	JEUNESSE – Subvention de soutien aux formations BAFA/BAFD et aux séjours vacances	A. DOUCHIN	UNANIMITE 26 voix POUR
CC 2023 05 07	JEUNESSE – Convention de partenariat relative au programme WATTY 2023-2024	A. DOUCHIN	UNANIMITE 26 voix POUR
CC 2023 05 08	PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE – Convention de Partenariat entre Pays de Blain	A. DOUCHIN	UNANIMITE 26 voix POUR
CC 2023 05 09	EQUIPEMENTS SPORTIFS – CENTRE AQUATIQUE – Modification de la liste des membres du Conseil d'Exploitation	A. DOUCHIN	UNANIMITE 26 voix POUR
CC 2023 05 10	MOBILITES : Approbation du Contrat opérationnel de mobilité 2023-2028 du Bassin Centre Loire Atlantique	P. CAILLON	16 voix POUR 2 voix CONTRE 8 ABSTENTIONS
CC 2023 05 11	DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE – Voie verte La Chapelle Sur Erdre - Blain : validation de la convention financière relative aux études environnementales préalables	P. CAILLON	UNANIMITE 26 voix POUR
CC 2023 05 12	EMPLOI - Avenant à la convention de partenariat avec la Mission Locale Nord Atlantique et renouvellement de la convention Fonds d'Aide aux Jeunes avec le Département de Loire-Atlantique	N. OUDAERT	UNANIMITE 24 voix POUR
CC 2023 05 13	TOURISME – Office de Tourisme Erdre Canal Forêt : Taxe de séjour – détermination des tarifs applicables au 1er janvier 2024	N. OUDAERT	UNANIMITE 26 voix POUR

Fin de séance : 21h22  
Fait le 3 mai 2023 à Blain

**Rita SCHLADT,**  
Présidente



Acte publié et certifié conforme le 10 mai 2023

Mme Rita SCHLADT, Présidente de Pays de Blain Communauté

**PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 3 mai 2023

Délibération n°2023-05-01

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi trois du mois de mai à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-sept du mois d'avril deux mille vingt-trois.

**En présence de :**

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerai, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerai, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerai, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

<b>Nombre de membres du conseil</b>	
En exercice	26
Présents	22
Votants	26
<b>VOTE</b>	
Pour	26
Contre	
Abstention	

**Excusés ayant donné procuration :**

Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain (pouvoir à M. CODET), M. James MOUSSU délégué de Blain (pouvoir à M. DOUCHIN), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (pouvoir à Mme SCHLADT), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (pouvoir à M. VAN BRACKEL).

**Secrétaires de séance :** Mme Tiphaine ARBRUN et M. Francis BLANCHARD

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ELECTION DES MEMBRES SIEGEANT AU SEIN DE LA COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

La présente délibération a pour objet d'abroger la délibération n° 2023-03-2-05 du Conseil communautaire du 29 mars 2023, d'acter le retrait de Mme Sandrine VAIRE et de rectifier l'erreur matérielle portant sur l'absence de Mme Maud BORE à la liste des membres de la commission inscrite sur la délibération n° 2023-03-2-03 du Conseil communautaire du 29 mars 2023.

Rapport de Madame La Présidente,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2022 portant statuts de Pays de Blain Communauté, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20230503-CC2023-05-01-DE  
Date de réception préfecture : 10/05/2023

**VU** la délibération n°2020 07 2 01 portant sur la création des commissions thématiques intercommunales de Pays de Blain Communauté ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

**CONSIDERANT** que le Conseil Communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

**CONSIDERANT** qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le Maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

**CONSIDERANT** que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes ;

**CONSIDERANT**, après appel à candidatures, la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, Madame La Présidente propose de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'abroger** la délibération n°2023-03-2-03 du Conseil communautaire du 29 mars 2023 ;
- **De proclamer** les conseillers(ères) communautaires suivants, élu(e)s membres de la **COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**
  - M. OUDAERT Nicolas (Président de commission)
  - Mme. ARBRUN Tiphaine
  - M. BICHON Albert
  - Mme BORE Maud
  - M. FLIPPOT Jacky
  - Mme GUINEL Marie-Jeanne
  - M. HAMON Jean-Pierre
  - M. MOUSSU James
  - Mme NIAUDET Danielle
  - M. VAN BRACKEL Emmanuel
- **D'autoriser** Madame la Présidente, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE – 26 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance  
Le 03/05/2023

Les secrétaires de séance  
Tiphaine ARBRUN                      Francis BLANCHARD

La Présidente  
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20230503-CC2023-05-01-DE  
Date de réception préfecture : 10/05/2023

**PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE**

**-----**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 3 mai 2023  
Délibération n°2023-05-02

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi trois du mois de mai à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-sept du mois d'avril deux mille vingt-trois.

**En présence de :**

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

<b>Nombre de membres du conseil</b>	
En exercice	26
Présents	22
Votants	26
<b>VOTE</b>	
Pour	26
Contre	
Abstention	

**Excusés ayant donné procuration :**

Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain (pouvoir à M. CODET), M. James MOUSSU délégué de Blain (pouvoir à M. DOUCHIN), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (pouvoir à Mme SCHLADT), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (pouvoir à M. VAN BRACKEL).

**Secrétaires de séance :** Mme Tiphaine ARBRUN et M. Francis BLANCHARD

**ENVIRONNEMENT – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF  
– PRIX ET QUALITE DES SERVICES PUBLICS – RAPPORT D'ACTIVITES 2022  
DU SPANC**

*Annexe : Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif de Pays de Blain Communauté 2022.*

*La présente délibération a pour objet d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2022.*

Rapport de M. le Vice-président délégué à l'Environnement,

Conformément à l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel doit être présenté au conseil communautaire sur le prix et la qualité du service public de

l'assainissement non collectif, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport qui concerne l'ensemble de la Communauté de communes présente les principaux indicateurs techniques et financiers permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce dossier a été examiné lors de la Commission « Environnement » réunie le 18 avril 2023.

**VU** l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis favorable de la commission Environnement en date du 18 avril 2023 ;

**VU** l'avis du bureau communautaire en date du 25 avril 2023.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'adopter** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Pays de Blain Communauté, tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- **De préciser** qu'un exemplaire de ce rapport sera transmis à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, ainsi qu'aux Maires des communes membres de l'EPCI, qui devront en faire un rapport à leur conseil municipal respectif.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 26 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance  
Le 03/05/2023

Les secrétaires de séance  
Tiphaine ARBRUN                      Francis BLANCHARD

La Présidente  
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20230503-CC2023-05-02-DE  
Date de réception préfecture : 10/05/2023

2022

# Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif

# Sommaire

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
<b>PRESENTATION GENERALE .....</b>	<b>5</b>
1. Le périmètre desservi.....	5
2. Organisation : .....	6
<b>CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....</b>	<b>8</b>
1. Cadre juridique .....	8
2. Les missions du SPANC .....	10
L’instruction des documents d’urbanisme .....	10
Les différents contrôles .....	10
Les engagements du SPANC : .....	11
3. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif .....	12
4. L’activité du service .....	13
5. Indicateur de performance .....	15
<b>LES INDICATEURS FINANCIERS.....</b>	<b>17</b>
1. Tarification.....	17
2. Recettes d’exploitation .....	18
<b>PERSPECTIVES 2023 .....</b>	<b>20</b>

## INTRODUCTION

La compétence Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est rendue obligatoire par la Loi sur l'Eau et retranscrite dans l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le décret n°2015-1820 du 29/12/2015 précise que le Président de l'établissement public présente à son assemblée délibérante, chaque année, un rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Le rapport doit être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Tel est donc l'objet du présent rapport qui renseigne nos usagers sur les aspects techniques et financiers du service.

Un exemplaire du rapport annuel est adressé au Préfet et télétransmis au système d'information SISPEA (décret 2015-1820 du 29/12/2015).

# Présentation générale



## PRESENTATION GENERALE

### 1. Le périmètre desservi

Pays de Blain communauté comprend 4 communes :



Commune	Population totale	Nbre d'installation ANC recensées	Estimation nbre habitant desservi par ANC <sup>1</sup>	% population desservi par l'ANC
Blain	9 954	1 176	2 575	25,9 %
Bouvron	3 068	780	1 708	55,7 %
La Chevallerais	1 536	154	337	21,9 %
Le Gâvre	1 821	179	392	21,5 %
<b>TOTAL</b>	<b>16 379</b>	<b>2 289</b>	<b>5 013</b>	<b>30,6 %</b>

Le service public d'assainissement non collectif dessert 5 013 habitants (estimation, sur la base d'un parc de 2 289 installations), pour un nombre total de résidents sur le territoire de 16 379 (source INSEE), soit environ 30 % de la population totale.

<sup>1</sup> Sur la base de 2,19 habitants par habitation – source INSEE

## 2. Organisation :

✚ Le service est exploité en régie sur l'ensemble du territoire de la communauté de commune.

✚ Le paiement des factures

**SGC de Nort sur Erdre**  
**1 rue de la Fraternité**  
**44390 Nort-sur-Erdre**

✚ Les renseignements et conseils techniques :

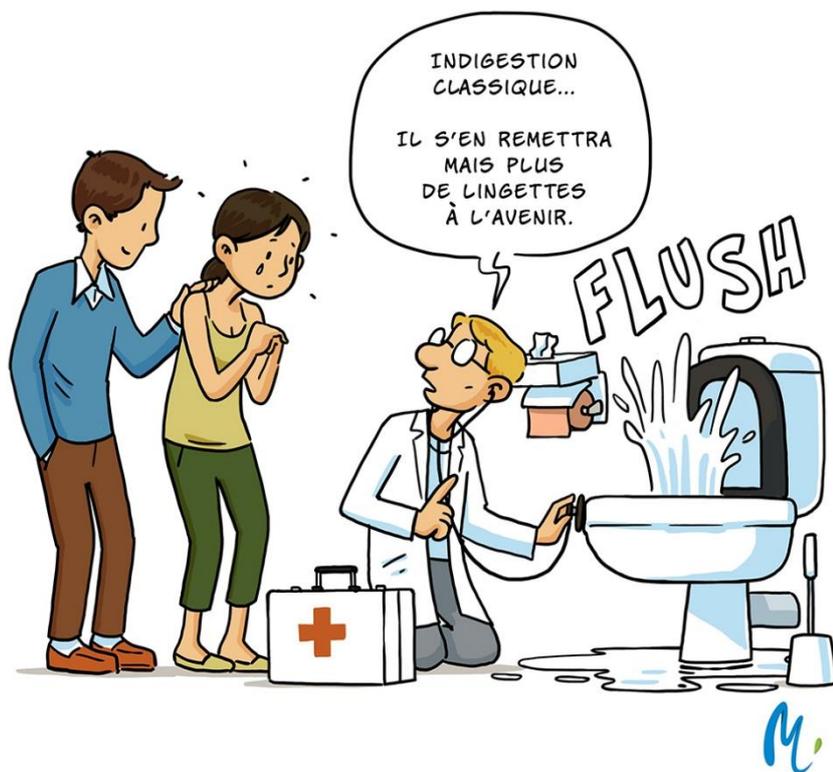
**M. Rémy PATTE & M. Alexandre DECOUT**  
**Tel : 02.40.87.36.35.**  
**Courriel : [spanc@paysdeblain.fr](mailto:spanc@paysdeblain.fr)**

Les bureaux du SPANC sont situés à l'adresse suivante :

**PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE**  
**SERVICE SPANC**  
**29 rue du Château d'Eau**  
**44130 BLAIN**

<b>Horaires d'ouverture :</b>	Lundi	9h – 12 h / 14h-16h
	Mardi	9h – 12 h / 14h-16h
	Mercredi	9h – 12 h / 14h-16h
	Jeudi	9h – 12 h / 14h-16h
	Vendredi	9h – 12 h / 14h-16h

# Indicateurs techniques



## CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

### 1. Cadre juridique

La loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau précise que "*peuvent être placées en zone d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif*".

Cette même loi sur l'eau donne des compétences et des obligations nouvelles aux communes dans le domaine de l'assainissement non collectif (article 35) :

- Les communes ou leurs groupements prennent obligatoirement en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif (article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).
- Les communes ou leurs groupements doivent notamment délimiter après enquête publique des zones d'assainissement collectif et non collectif. Dans les zones relevant de l'assainissement non collectif, "elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement" (article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les services d'assainissement non collectif constituent des services publics à caractère industriel et commercial. Ils doivent donc faire l'objet de l'instauration de redevances spécifiques, nécessaires à l'équilibre financier de ce budget annexe de la collectivité.

La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques pérennise les SPANC et renforce leurs prérogatives :

- Possibilité à toute collectivité d'assurer des travaux de réalisation ou de réhabilitation d'installation d'assainissement non collectif.
- Délai de 4 ans suite au diagnostic pour procéder aux travaux de mise en conformité en cas de risque sanitaire ou environnemental.
- Toutes les installations doivent être visitées au moins une fois avant le 31 décembre 2012.
- Lors de cessions d'immeuble bâtis, le vendeur doit fournir un diagnostic technique des installations d'assainissement non collectif, au plus tard le 31 décembre 2012.
- La fréquence de contrôle ne doit pas excéder 10 ans.

- Arrêté du 27 avril 2012 modifié par l'arrêté du 26 février 2021, relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif : protection de la salubrité publique et de la qualité des eaux, amélioration de l'efficacité des contrôles des installations.
- Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par les arrêtés du 7 mars 2012 et du 26 février 2021 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 : réaffirmation du pouvoir épurateur du sol, mise en place de procédure d'autorisation de techniques innovantes.
- Arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif : vérification de la conformité réglementaire de l'élimination des matières de vidange et de la traçabilité des matières de vidange.

La loi portant engagement national pour l'environnement, dite "Grenelle 2" du 12 juillet 2010 permet au SPANC de :

- Réaliser obligatoirement un contrôle de conception au moment du dépôt du permis de construire.
- Fixer une nouvelle périodicité maximale entre deux contrôles n'excédant pas 10 ans.
- Anticiper à 2011 au lieu de 2013 l'obligation de joindre un contrôle en cas de vente et de préciser que le contrôle devra être daté de moins de 3 ans.
- Obliger les nouveaux acquéreurs d'immeuble à effectuer les travaux demandés dans un délai de 1 an.

L'arrêté fixant les prescriptions techniques est actuellement en cours de révision.

## 2. Les missions du SPANC

### L'instruction des documents d'urbanisme

- [Les permis de construire et les réhabilitations d'un dispositif](#)

Lors du dépôt d'un permis de construire ou lors de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif, un **contrôle de conception** doit être réalisé par le SPANC.

Ce contrôle a pour but de vérifier que le projet est conforme à l'arrêté technique ANC (Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par les arrêtés du 7 mars 2012 et du 26 février 2021 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif). Le contrôleur s'assure de la **bonne adéquation** entre le projet présenté, le dimensionnement de l'habitation et les caractéristiques de la parcelle.

Pour se faire, le propriétaire doit joindre à sa demande : une étude de conception, un formulaire de demande d'autorisation pour la réalisation d'un système d'assainissement non collectif. Dans le cadre d'un **permis de construire ou d'une réhabilitation, l'usager dépose son dossier au service public d'assainissement non collectif**. Un avis sur la conception peut alors être rendu. Cet avis est transmis au propriétaire et à la mairie.

**Avant les travaux**, le propriétaire ou l'entreprise de terrassement doit **prévenir le SPANC** pour programmer un contrôle de réalisation.

Si le propriétaire fait les **travaux par lui-même**, le **SPANC** reste à sa disposition pour tous **conseils**.

### Les différents contrôles

- [Les contrôles de réalisation](#)

Ce contrôle a lieu lors de la création ou de la réhabilitation d'une installation **avant remblaiement**. Il permet de vérifier que les **travaux réalisés respectent le projet** approuvé lors du contrôle de conception.

Ce contrôle est généralement réalisé **à l'initiative et en présence des entreprises** et/ou des **propriétaires** qui informent le SPANC du commencement des travaux ou de leur achèvement. Il peut également être réalisé à l'initiative du SPANC.

Ce contrôle porte sur l'implantation des ouvrages, leur dimensionnement ainsi que sur le **respect de l'arrêté technique ANC et du contrôle de conception**. Le contrôle de réalisation peut se faire lors d'un ou plusieurs déplacements pendant les travaux.

Ce contrôle fait l'objet d'un **compte rendu** dont un exemplaire est adressé au propriétaire. En cas de non satisfaction aux arrêtés, le SPANC justifie les points de non conformité.

- [Les contrôles de fonctionnement ou contrôles périodiques](#)

Ce suivi concerne les installations d'assainissement non collectif ayant bénéficié d'un premier contrôle par le service. (contrôle de diagnostic ou contrôle de réalisation).

Les modalités de ce contrôle sont définies dans l'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012. Il permet de :

- ✚ vérifier l'existence d'une installation, conformément aux [dispositions de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique](#)
- ✚ vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation ;
- ✚ évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement ;
- ✚ évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

Une installation d'assainissement non collectif **évolue avec le temps**. Une installation d'ANC peut avoir un bon fonctionnement au contrôle diagnostic et quatre ans plus tard présenter des dysfonctionnements majeurs.

**Sur le territoire de Pays de Blain Communauté, la fréquence des visites est de tous les 4 ans**

## **Les engagements du SPANC :**

L'une des missions du SPANC est d'assurer en permanence un **service d'aide aux usagers** et notamment de :

- Donner des **informations sur les conditions de fonctionnement** d'une installation ;
- Donner des **renseignements sur la réglementation** en vigueur et les prescriptions applicables en matière d'utilisation et d'entretien des ouvrages ;
- Assurer un **accueil téléphonique** aux heures d'ouverture du service ;
- Donner une réponse écrite aux courriers postaux et électroniques.

### 3. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indicateur permet de mesurer la maîtrise des pollutions domestiques diffuses et d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140.

Les éléments indiqués au point B sont pris en compte si la somme des éléments indiqués au point A atteint 100.

<b><u>A. Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en place de l'ANC</u></b>		Nombre de point total	Note Communauté de Pays de Blain Communauté
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération.	Oui	20	20
Application d'un règlement du SPANC approuvé par délibération.	Oui	20	20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées	Oui	30	30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations.	Oui	30	30
<b><u>B. Éléments facultatifs du SPANC</u></b>			
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations <sup>2</sup> .	Non	10	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations.	Non	20	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	Non	10	0
<b>TOTAL</b>		<b>140</b>	<b>80</b>

<sup>2</sup> Réalisation de vidange à la demande des propriétaires

## 4. L'activité du service

Ci-dessous est présenté par type, le nombre de contrôles réalisés en 2022, en comparaison à 2021.

- [Les contrôles de conception en 2022](#)

Désignation	Nombre 2021	Nombre 2022	Evolution en %
<b>Contrôles de conception effectués</b>	<b>79</b>	<b>85</b>	<b>+ 7,6 %</b>
Blain	35	36	+ 2,9 %
Bouvron	23	28	+ 21,7 %
La Chevallerai	6	3	- 50,0 %
Le Gâvre	15	18	+ 20,0 %

- [Les contrôles de réalisation en 2022](#)

Désignation	Nombre 2021	Nombre 2022	Evolution en %
<b>Contrôles de réalisation effectués</b>	<b>71</b>	<b>59</b>	<b>- 16,9 %</b>
Blain	26	31	+ 19,2 %
Bouvron	27	20	- 25,9 %
La Chevallerai	6	3	- 50,0 %
Le Gâvre	12	5	- 58,3 %

- [Les contrôles de bon fonctionnement en 2022](#)

Désignation	Nombre 2021	Nombre 2022	% installations visitées en 2022
<b>Contrôles de fonctionnement effectués</b>	<b>634</b>	<b>611</b>	<b>24,8 %</b>
Blain	271	456	35,1 %
Bouvron	233	83	10,2 %
La Chevallerais	73	35	22,7 %
Le Gâvre	57	37	19,7 %

- [Les contrôles vente en 2022](#)

Désignation	Nombre 2021	Nombre 2022
<b>Contrôles de fonctionnement « vente » effectués</b>	36	19
Blain	27	6
Bouvron	5	9
La Chevallerais	4	4
Le Gâvre	0	0

Durant l'année 2022, environ 25 % des installations ont été contrôlés dans le cadre des visites de bon fonctionnement. La majorité des contrôles a été effectuée sur la commune de Blain.

## 5. Indicateur de performance

L'indicateur de performance est le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif. Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le rapport entre le nombre d'installations contrôlées et le nombre d'installations contrôlées ne présentant pas un risque environnemental et sanitaire ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée.

Commune	Nbre d'installation	Confome <sup>3</sup>	Non Conforme	Taux de conformité
Blain	1 172	772	400	65,9 %
Bouvron	764	572	192	74,9 %
La Chevallerais	153	107	46	69,9 %
Le Gâvre	174	133	41	76,4 %
<b>TOTAL</b>	<b>2 263</b>	<b>1 584</b>	<b>711</b>	<b>70,0 %</b>

**Le taux de conformité sur la communauté de communes est de 70 % au sens de l'arrêté du 2 mai 2007.**

---

<sup>3</sup> Au sens de l'arrêté du 2 mai 2007

# Indicateurs financiers

# LES INDICATEURS FINANCIERS

## 1. Tarification

Le tableau ci-après présente les tarifs votés lors du conseil communautaire du 17 janvier 2023 :

	<b>Objet</b>	<b>Tarifs</b>
<b>Installations neuves ou à réhabiliter</b>	Contrôle de conception et d'implantation	150 / contrôles
	Contre de bonne exécution (vérification des travaux)	50 € / contrôle
	Contre-visite	50 € / contrôle
<b>Installations existantes</b>	Premier cintrôle de l'existant (installation mise en service avant 2005)	150 € / contrôle
	Contrôle dans le cadre d'une cession immobilière (bilan technique)	150 € / contrôle
	Contrôle périodique du bon fonctionnement et de l'entretien des installations recevant une charge brute de pollution organique <b>inférieure ou égale</b> à 1,2 kg/j de DBO5	27 €/an
	Contrôle périodique du bon fonctionnement et de l'entretien des installations recevant une charge brute de pollution organique <b>supérieure</b> à 1,2 kg/j de DBO5	60 €/an
<b>Pénalités</b>	Absence RDV non prévenue	25 € / RDV terrain non honoré et non excusé
	Refus de contrôle	160 € / contrôle refusé
	Non réalisation des travaux de réhabilitation préconisés 1 an après l'achat du bien	150 € / par année de retard

## 2. Recettes d'exploitation

Le SPANC est un **service public à caractère industriel et commercial**.

A ce titre, il est doté d'un **budget autonome** répondant à l'instruction comptable **M 49**. Il est financé par des **redevances à la charge des usagers** du service.

Montant des recettes :

	Exercice 2021			Exercice 2022		
	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire	90 822,34 €		88 746 €	0 €		0 €
Facturation du service facultatif	17 280 €		17 250 €	6 060 €		6 060 €
Autres prestations auprès des abonnés	0		0	0		0
Contribution exceptionnelle du budget général	0		0	0		0

Budget 2022

INVESTISSEMENT	Compte administratif 2021	Compte administratif 2022
<b>TOTAL DEPENSES</b>	0 €	0 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	3 749,91 €	4 4525,25 €

FONCTIONNEMENT	Compte administratif 2021	Compte administratif 2022
<b>TOTAL DEPENSES</b>	63 543 €	16 296,39 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	108 102,34 €	6 060 €

Pour l'année 2022, il y'a pas eût d'investissement réalisé au niveau du SPANC

Concernant le fonctionnement une partie des recettes et des dépenses a été reportée sur l'exercice 2023.

Les montants réels 2022 sont :

<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>56 213,01 €</b>
<b>RECETTES RELLES</b>	<b>57 200,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>986,99 €</b>

# Perspectives 2023

## PERSPECTIVES 2023

- ✚ Poursuite de visites périodiques sur l'ensemble de la communauté de communes,
- ✚ Mettre à jour le règlement de service du SPANC,
- ✚ Mettre en place la facturation en régie ;

**PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE**

**-----**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 3 mai 2023  
Délibération n°2023-05-03

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi trois du mois de mai à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-sept du mois d'avril deux mille vingt-trois.

**En présence de :**

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

<b>Nombre de membres du conseil</b>	
En exercice	26
Présents	22
Votants	26
<b>VOTE</b>	
Pour	26
Contre	
Abstention	

**Excusés ayant donné procuration :**

Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain (pouvoir à M. CODET), M. James MOUSSU délégué de Blain (pouvoir à M. DOUCHIN), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (pouvoir à Mme SCHLADT), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (pouvoir à M. VAN BRACKEL).

**Secrétaires de séance :** Mme Tiphaine ARBRUN et M. Francis BLANCHARD

**ENVIRONNEMENT – CREATION D'UNE REGIE POUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

*Annexe : Statuts de la régie du Service Public de l'Assainissement Non Collectif*

*La présente délibération a pour objet d'autoriser la création d'une régie à Autonomie Financière pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif dans le cadre d'une régularisation de la situation juridique et administrative du service.*

Rapport de Monsieur Le Vice-Président délégué à l'Environnement,

**1/ Création du SPANC en la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière**

Par délibération du 05 juillet 2005, le Conseil communautaire a décidé de la création du SPANC.

Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20230503-CC2023-05-03-DE Date de réception préfecture : 10/05/2023
--

Le SPANC est un service public industriel et commercial (SPIC), et aux termes des dispositions du code général des collectivités territoriales (articles 1412-1, L 2221-1, L 2221-3 et L 2221-4), la communauté de communes a le choix entre la régie dotée de la seule autonomie financière et la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale. Afin que l'ensemble des décisions concernant ce service puisse être voté par le conseil communautaire, il vous est proposé de mettre en place une régie dite autonome, celle-ci dispose donc de la seule autonomie financière.

La régie autonome est constituée d'un budget distinct qui est annexé à celui de la collectivité ; celui-ci doit être équilibré en dépenses et en recettes.

Elle est créée par délibération de l'assemblée délibérante, administrée par un conseil d'exploitation (compétence essentiellement consultative) et un directeur nommé par le conseil communautaire. Le Conseil communautaire prend toutes les décisions importantes (personnel, tarifs, budgets et comptes) après avis du conseil d'exploitation.

Cette régie se verra confier l'intégralité de la compétence du Service Public de l'Assainissement Non Collectif.

Cette compétence comprend notamment :

- ✓ L'examen préalable à la conception, joint s'il y a lieu, à tout dépôt de permis de construire ou d'aménager et à une vérification de l'exécution des systèmes d'assainissement non collectif,
- ✓ La vérification et le fonctionnement de l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif,
- ✓ L'information des usagers du service sur l'assainissement non collectif,
- ✓ Le conseil et l'assistance des communes de Pays de Blain Communauté dans le cadre des procédures d'urbanisme et de tout projet d'aménagement pour les aspects liés à l'assainissement non collectif.

Il est proposé au Conseil communautaire de nommer cette régie « Régie du Service Public de l'Assainissement Non Collectif »

## **2/ Approbation des statuts**

Aux termes des disposition de l'article R 2221-1 du CGCT, la délibération portant création d'une régie dotée de la seule autonome financière doit en fixer les statuts. Il est rappelé que la régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité de la Présidente et du conseil communautaire, par un conseil d'exploitation, son président et un directeur (article R 2221-3 du CGCT).

Les statuts fixent notamment les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil d'exploitation.

Sur proposition de la commission Environnement du 18 avril 2023 et du Bureau communautaire en date du 25 avril 2023, le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance des statuts ci-annexés en vue de leur approbation.

Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20230503-CC2023-05-03-DE Date de réception préfecture : 10/05/2023
--

### **3/ Désignation du conseil d'exploitation**

Les statuts fixent le nombre des membres du conseil d'exploitation à dix-huit réparti comme ceci :

- ✓ onze membres du conseil communautaire et la Présidente,
- ✓ un conseiller municipal par commune (non élu au conseil communautaire),
- ✓ deux représentants des usagers.

Il appartient au Conseil communautaire de désigner les membres du comité d'exploitation sur proposition de la Présidente de Pays de Blain Communauté (article R. 2221-5 du CGCT).

### **4/ Désignation de la directrice**

Considérant qu'il résulte de la lecture combinée des articles R 2221-67 et L 2221-14 du CGCT que le directeur.rice percevra une rémunération dans les conditions de l'article R 2221-73 du CGCT.

La Présidente propose de désigner Madame Isabelle CARON-HUCKE, Responsable du Pôle Aménagement Durable du Territoire en qualité de Directrice de la régie au titre d'une activité accessoire.

**VU** les articles L.1412-1 et L2221-1 à L2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles R.2221-1 à R.2221-14 du C.G.C.T. relatifs aux dispositions générales de la création de la régie ;

**VU** les articles R.2221-63 à R.2221-94 du CGCT relatifs aux dispositions propres aux régies dotées de la seule autonomie financière, chargées de l'exploitation d'un S.P.I.C. (Service Public Industriel et Commercial) ;

**VU** les statuts de Pays de Blain Communauté ;

**VU** l'avis favorable de la commission Environnement en date du 18 avril 2023 ;

**VU** l'avis du bureau communautaire en date du 25 avril 2023 ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De créer** une régie dotée de la seule autonomie financière, dénommée Régie du Service Public de l'Assainissement Non Collectif», pour gérer la totalité de la compétence Assainissement Non Collectif, telle que définie dans les statuts de la Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;
- **D'approuver** le projet de statuts de la régie dans la rédaction ci-jointe ;
- **De désigner** pour la durée du mandat restant à courir les membres du conseil d'exploitation suivant :
  - Elus communautaires titulaires :
    - Jean-Michel BUF
    - Tiphaine ARBRUN
    - Stéphane GASNIER
    - Marie-Jeanne GUINEL
    - Maryse GUILLAUDEUX
    - Stéphane CODET
    - Max PIJOTAT
    - Claudie MERCIER
    - Jacques POUGET

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20230503-CC2023-05-03-DE  
Date de réception préfecture : 10/05/2023

- Jean-François RICARD
- Martine TESSIER
  
- Elus communautaires suppléants :
  - M. VAN BRACKEL
  - Xx
  
- Elus municipaux :
  - Yannick RANNOU (Blain)
  - Xx
  - Xx
  - Xx
  
- Autres personnes qualifiées titulaires :
  - Un membre du Conseil de Développement
  - Un membre du Club des Entrepreneurs
  
- Autres personnes qualifiées suppléantes :
  - Un membre du Conseil de Développement
  - Un membre du Club des Entrepreneurs
  
- **De fixer** sa date de création au 1<sup>er</sup> juin 2023 ;
- **De faire** évoluer l'actuel budget « Régie du Service Public de l'Assainissement Non Collectif » d'un budget annexe à un budget annexé distinct ;
- **De renommer** le budget annexé « Régie du Service Public de l'Assainissement Non Collectif » ;
- **De désigner** Mme Isabelle CARON-HUCKE en qualité de Directrice de la Régie ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente de Pays de Blain Communauté à prendre tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 26 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance  
Le 03/05/2023

Les secrétaires de séance  
Tiphaine ARBRUN                      Francis BLANCHARD

La Présidente  
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20230503-CC2023-05-03-DE  
Date de réception préfecture : 10/05/2023

# STATUTS

## REGIE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

### TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

---

#### Article 1 - Création

En application des articles L. 1412-1, L. 2221-1, L. 2221-4 et L. 2221-14 du code général des collectivités territoriales, Pays de Blain Communauté créé **une régie dotée de la seule autonomie financière.**

#### Article 2 – Dénomination et siège

La régie est dénommée : « Régie du Service Public de l'Assainissement Non Collectif ».  
Le siège de la régie est situé au siège de Pays de Blain Communauté, 1 avenue de la Gare - à Blain (44130).  
Il peut être transféré à tout endroit par décision du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, dans les limites du ressort territorial de cette dernière.

#### Article 3 – Objet de la régie

La régie a pour compétence :

- ✓ L'examen préalable à la conception, joint s'il y a lieu, à tout dépôt de permis de construire ou d'aménager et à une vérification de l'exécution des systèmes d'assainissement non collectif,
- ✓ La vérification et le fonctionnement de l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif,
- ✓ L'information des usagers du service sur l'assainissement non collectif,
- ✓ Le conseil et l'assistance des communes de Pays de Blain Communauté dans le cadre des procédures d'urbanisme et de tout projet d'aménagement pour les aspects liés à l'assainissement non collectif.

**La compétence de la régie s'exerce sur tout le territoire de Pays de Blain Communauté.**

#### Article 4 – Dotation initiale

En application et conformément à l'article R.2221-1 et R.2221-13 du CGCT, le montant de la dotation initiale est fixé dans la délibération de la création de la régie.

#### Article 5 - Fin de la régie

La régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération du Conseil communautaire. Les règles relatives à la cessation d'activité et à la liquidation de la régie sont fixées par les articles R2221-16, R2221-17, et R2221-71 du Code Général des Collectivités Territoriales. La délibération du Conseil communautaire décidant de renoncer à l'exploitation de la régie détermine la date à laquelle prennent fin les opérations. Les comptes sont arrêtés à cette date. L'actif et le passif de la régie sont repris dans les comptes de la Communauté de communes.

## **TITRE II – ORGANISATION ADMINISTRATIVE**

---

### **Article 6 : Administration de la régie**

La régie est administrée, sous l'autorité du/de la Président-e de la Communauté de communes et du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, par un conseil d'exploitation et son/sa président-e, ainsi qu'un-e directeur-riche conformément à l'Article R2221-2 du CGCT.

#### **Article 6.1 : Pouvoirs du conseil communautaire**

Le conseil communautaire, après avis du conseil d'exploitation :

- 1°- Approuve les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension nécessaires aux activités de la régie ;
- 2° - Autorise le/la Président-e à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions ;
- 3° - Vote le budget de la régie et délibère sur les comptes ;
- 4° - Délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice ;
- 5°- Règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ;
- 6°- Fixe les taux de redevances dues par les usagers de la régie. Ces taux sont établis de manière à assurer l'équilibre financier de la régie dans les conditions prévues aux articles L2224-1, L2224-2 et L2224-4 du CGCT.

#### **Article 6.2 : Pouvoirs du/de la Président-e de la Communauté de communes**

Le/La Président-e de la Communauté de communes est le/la représentant-e légal-e de la régie. Il/Elle en est l'ordonnateur-riche. Il/Elle prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil communautaire. Il/Elle conclut notamment tous les contrats, notamment les marchés publics nécessaires à la régie.

Il/Elle présente au Conseil communautaire le budget et le compte administratif ou le compte financier.

Il/Elle nomme et révoque les agents et employés de la régie sur proposition du/de la directeur-riche.

Il/Elle peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature au/ à la directeur-riche pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la régie.

### **Article 7 : Le Conseil d'exploitation**

#### **Article 7.1 : Composition du conseil d'exploitation**

Conformément à l'article R.2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil d'exploitation sont désignés par le Conseil communautaire, sur proposition du/de la Président-e.

Les membres titulaires du conseil d'exploitation seront au nombre de 18, composés de

- a) 11 conseillers communautaires et le/la Président-e de la Communauté de communes
- b) 1 conseiller municipal par commune membre de l'EPCI de rattachement
- c) 2 personnes qualifiées représentant les usagers.

Il est convenu que 4 membres suppléants seront désignés par le Conseil communautaire, soit 2 membres suppléants pour les conseillers communautaires et 2 membres suppléants pour les personnes qualifiées représentant les usagers.

La durée des fonctions des membres du conseil d'exploitation est limitée à la durée du mandat des conseillers communautaires.

Chaque renouvellement du Conseil communautaire conduira à la désignation des nouveaux membres du conseil d'exploitation de la régie dans les mêmes conditions que celles définies à l'alinéa 1 du présent article.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit (démission, décès...), il est procédé, par le Conseil communautaire, sur proposition de son/sa Président-e, dans les plus brefs délais, à une désignation pour le poste vacant. Le/La nouveau-elle membre du conseil d'exploitation exerce son mandat pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement général du conseil d'exploitation.

En cas d'indisponibilité, un-e membre du conseil d'exploitation peut donner mandat à un-e autre membre de le/la représenter en séance. Chaque membre ne peut recevoir plus d'un mandat.

### **Article 7.2 : Incompatibilités**

Les membres du conseil d'exploitation doivent jouir de leurs droits civils et politiques et ne peuvent pas, sous peine d'être déchus de leur mandat :

- Prendre, recevoir ou conserver directement ou indirectement un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération en rapport avec la Régie ;
- Occuper aucune fonction dans ces entreprises ;
- N'assurer aucune prestation pour ces entreprises ;
- Prêter en aucun cas leurs concours à titre onéreux à la régie.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé-e est déchu-e de son mandat soit par le conseil d'exploitation à la diligence de son/sa Président-e, soit par le/la Préfet-e agissant de sa propre initiative ou sur proposition du/de la Président-e de Pays de Blain Communauté.

### **Article 7.3 : Indemnisation**

Les fonctions de membre du conseil d'exploitation sont gratuites. Les membres peuvent cependant recevoir les indemnités représentatives de frais dans les conditions de l'article R.2221-10 du Code Général des Collectivités.

### **Article 7.4 : Périodicité des réunions**

Le conseil d'exploitation se réunit au moins une fois tous les trois mois sur convocation de son/sa président-e et, en tout état de cause, chaque fois que ce dernier le juge utile.

En outre, le/la président-e est tenu-e de convoquer le conseil d'exploitation lorsque la demande lui en est faite par le/la Préfet-e ou par la majorité au moins de ses membres en exercice.

### **Article 7.5 : Convocation du conseil d'exploitation**

La convocation est adressée par le/la Président-e aux membres du conseil, par écrit et à leur domicile ou par voie électronique, au moins cinq jours francs avant la date de la réunion.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le/la président-e sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Dans ce cas, dès l'ouverture de la séance, le/la Président-e rendra compte de sa décision au conseil d'exploitation, qui se prononcera sur l'urgence et pourra décider le renvoi de tout ou partie de la discussion à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

### **Article 7.6 : Ordre du jour**

Toute convocation à un conseil d'exploitation doit prévoir un ordre du jour arrêté par le/la Président-e et comporter un dossier préparatoire sur les affaires soumises à délibération.

### **Article 7.7 : Tenue des réunions**

Le conseil d'exploitation ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres est présent. Un-e membre du conseil peut, par lettre, courrier ou courriel, donner mandat à un-e autre membre de le représenter à une séance, en s'étant préalablement

assuré-e de son accord. Un-e membre du conseil d'exploitation ne peut représenter qu'un-e seul-e membre.

Si le quorum n'est pas atteint, le conseil est de nouveau convoqué, avec le même ordre du jour, dans un délai de trois jours francs. Il délibère alors valablement, quel que soit le nombre des membres présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage égal des voix, la voix du/de la président-e est prépondérante.

En application de l'article R.2221-9 du C.G.C.T., les séances du conseil d'exploitation ne sont pas publiques.

Toutefois, le/la Président-e peut inviter au conseil d'exploitation toute personne dont il juge la présence utile au regard de l'ordre du jour. Dans ce cas, cette personne n'a que voix consultative et non délibérative. Le/La Président-e de la Communauté de communes de Pays de Blain Communauté ou son/sa représentant-e peut toujours assister aux séances du conseil d'exploitation avec voix consultative, sauf lorsqu'il/elle est personnellement concerné-e par l'affaire en discussion.

Un-e secrétaire de séance est désigné-e par l'affaire en discussion.

Un-e secrétaire de séance est désigné-e à chaque ouverture de séance.

Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre côté et paraphé par le/la président-e. Le/La Président-e du Conseil Communautaire et le/la Préfet-e, ou son/sa délégué-e, peuvent demander communication de ce registre.

#### **Article 7.8 : Attribution du conseil d'exploitation**

Le conseil d'exploitation est obligatoirement consulté pour avis d'une part par le conseil communautaire sur les sujets énumérés à l'article 6.1 des présents statuts, d'autre part par le/la Président-e de la Communauté de communes pour toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

En application de l'article R.2221-64 du C.G.C.T., il délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le conseil communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité.

Il peut procéder à toute mesure d'investigation et de contrôle quant à l'exécution du service qui lui est confiée.

Il/Elle présente au/ à la Président-e de Pays de Blain Communauté toutes propositions utiles.

#### **Article 8 : Le/La Président-e du conseil d'exploitation**

En application de l'article R 2221-9 du CGCT, le conseil d'exploitation élit en son sein son/sa Président-e et un/une Vice-Président-e.

Le/La Président-e et le/la Vice-président-e sont élus pour la durée du mandat du conseil d'exploitation.

Ils/Elles sont élu-e-s à bulletins secrets, à la majorité absolue des suffrages exprimés, au scrutin uninominal à deux tours.

Si après deux tours de scrutin, aucun-e candidat-e n'a obtenu-e la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le/la candidat-e le plus âgé-e est déclaré-e élu-e.

Il/Elle préside les séances du conseil. En cas d'absence ou d'empêchement, il/elle est remplacée par le/la Vice-président-e.

#### **Article 9 : Le Directeur-riche**

##### **Article 9.1 : Désignation**

Le/La directeur-riche est désigné-e par le conseil communautaire, sur proposition du/de la Président-e de Pays de Blain Communauté

Il/Elle est mis-e à ses fonctions dans les mêmes formes. Les fonctions de directeur-riche sont incompatibles avec un mandat de sénateur-riche, député-e, représentant-e au parlement européen. Elles sont également incompatibles avec un mandat de conseiller-ère à l'Assemblée de Corse, conseiller-ère régional-e, conseiller-ère départemental-e conseiller-ère

municipal-e, conseiller-ère de Paris ou conseiller-ère d'arrondissement détenu-e dans la ou les collectivités intéressées ou dans une circonscription incluant cette ou ces collectivités. Les fonctions de directeur-riche sont incompatibles avec celles de membre du conseil d'exploitation de la régie.

Le/La directeur-riche ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

En cas d'infraction à ces interdictions, le/la directeur/directrice est démis-e de ses fonctions soit par le/la Président-e de Pays de Blain Communauté., soit par le/la Préfet-e. Il/elle est immédiatement remplacé-e.

### **Article 9.2 - Fonctions**

Le/La directeur-riche assure, sous l'autorité et le contrôle du Conseil communautaire, le fonctionnement de la régie.

Le directeur-riche est placé-e sous l'autorité hiérarchique du/de la directeur/directrice général-e des services de la Communauté de communes.

A cet effet :

- Il/Elle prépare le budget ;
- Il/Elle peut être amené-e à procéder, sous l'autorité du/de la Président-e de Pays de Blain Communauté, aux ventes et aux achats courants dans les conditions posées par les présents statuts, le Code Général des Collectivités Territoriales et en tant qu'il s'applique, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et ses décrets d'application ;
- Il/Elle tient le conseil d'exploitation au courant de la marche du service.
- La comptabilité des matières, qui a pour objet la description des existants et des mouvements concernant les stocks et les biens meubles, est tenue sous la responsabilité du/de la directeur-riche de la régie.

### **Article 9.3 – Rémunération**

La rémunération du/de la directeur-riche est fixée par le Conseil communautaire, sur la proposition de son/sa président-e, après avis du conseil d'exploitation.

## **TITRE III : REGIME FINANCIER ET COMPTABLE**

---

### **Article 10 : Dispositions générales**

Le/La Président-e de Pays de Blain Communauté est l'ordonnateur-riche de la régie.

Le régime comptable de l'établissement est défini aux articles R2221-13, R2221-14, R2221-69 et R2221-70, R2221-77 à R2221-90-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les règles de comptabilité applicables à la Communauté de communes de Pays de Blain Communauté sont intégralement applicables à la régie, sous réserve des articles précités.

### **Article 11 : Le budget**

La régie doit voter et tenir un budget dans le respect des principes applicables au budget public des S.P.I.C. (Article R2221-83 du C.G.C.T. et suivants)

Les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la régie font l'objet d'un budget spécial annexé au budget de la communauté de communes dont il est distinct.

Ce budget doit être obligatoirement équilibré en recettes et en dépenses.

Il comprend une section d'exploitation et une section d'investissement, l'équilibre financier étant apprécié séparément par les deux sections :

- Dans la première, sont prévues et autorisées les opérations d'exploitation ;
- Dans la seconde, sont prévues et autorisées les opérations d'investissement.

## **Article 12 : Produits et recettes**

Les produits de la régie comprennent notamment :

### **En section d'exploitation :**

- Les produits d'exploitation ;
- Les produits financiers ;
- Les produits exceptionnels.

### **En section d'investissement :**

- La valeur des biens affectés ;
- Les réserves et recettes assimilées ;
- Les subventions d'investissement ;
- Les provisions et les amortissements ;
- Les emprunts et dettes assimilées ;
- La valeur nette comptable des immobilisations sortant de l'actif
- La plus-value résultant de la cession d'immobilisations ;
- La diminution des stocks et en-cours de production ;
- L'avance en compte courant.

## **Article 13 : Charges et Dépenses**

Les charges et dépenses de la régie comprennent notamment :

### **En section d'exploitation :**

- Les charges d'exploitation ;
- Les charges financières ;
- Les charges exceptionnelles ;
- Les dotations aux amortissements et aux provisions ;
- L'impôt sur les sociétés.

### **En section d'investissement :**

- Le remboursement du capital des emprunts et dettes assimilées ;
- L'acquisition d'immobilisations incorporelles, corporelles et financières ;
- Les charges à répartir sur plusieurs exercices ;
- L'augmentation des stocks et en-cours de production ;
- Les reprises sur provisions ;
- Le transfert des subventions d'investissement au compte de résultat.

## **Article 14 : Affectation du résultat et du déficit**

Conformément aux dispositions de l'article R.2221-90 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rappelé que :

- A- Le résultat cumulé défini au B de l'article R.2311-11 est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent :
- 1° En priorité, pour le montant des plus-values de cessions d'éléments d'actifs, au financement des mesures d'investissement ;
  - 2° Pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cession d'éléments d'actifs visés au 1<sup>er</sup> ;
  - 3° Pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau ou au reversement à la collectivité locale de rattachement.
- B- Lorsqu'il s'agit d'un déficit, il est ajouté aux charges d'exploitation de l'exercice.

- C- Pour l'affectation au financement des dépenses d'investissement, l'exécution de la décision budgétaire de reprise des résultats, adoptée par l'assemblée délibérante, se fait par l'émission d'un titre de recettes.  
La délibération affectant le résultat excédentaire est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise et du compte financier de l'exercice

### **Article 15 : Le compte financier**

En fin d'exercice et après inventaire, le/la comptable prépare le compte financier. L'inventaire, dont les résultats sont produits au juge des comptes à l'appui du compte financier, est dressé en fin d'exercice conformément aux principes du plan comptable général.

Le/La Président-e de Pays de Blain Communauté vise le compte financier. II/Elle le soumet pour avis au conseil d'exploitation accompagné d'un rapport donnant tous les éléments d'information sur l'activité de la régie.

Le compte financier est présenté par le/la Président-e de la Communauté de communes au Conseil communautaire qui l'arrête.

Le compte financier comprend :

- La balance définitive des comptes ;
- Le développement des dépenses et des recettes budgétaires ;
- Le bilan et le compte de résultat ;
- Le tableau d'affectation des résultats ;
- Les annexes définies par instruction conjointe du/de la ministre chargé des Collectivités et du/de la Ministre chargé du budget ;
- La balance des stocks établie après inventaire par le responsable de la comptabilité.

Indépendamment des comptes, un relevé provisoire des résultats de l'exploitation est arrêté tous les six mois par le directeur, soumis pour avis au conseil d'exploitation, et présenté par le/la Président-e de Pays de Blain Communauté. Lorsqu'il résulte de ce relevé que l'exploitation est en déficit, le Conseil communautaire est immédiatement invité par le/la Président-e à prendre les mesures nécessaires pour rétablir l'équilibre soit en modifiant les tarifs ou les prix de vente, soit en réalisant des économies dans l'organisation des services.

### **Article 16 : Régies d'avances et de recettes**

Le/La Président-e de la Communauté de communes peut, par délégation du Conseil communautaire et sur avis conforme de l'agent comptable, créer des régies d'avances et des régies de recettes soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales.

### **Article 17 : Le/La comptable**

Les fonctions de comptable au sein de la régie sont remplies par le/la comptable de Pays de Blain Communauté.

Il est soumis, sous la responsabilité personnelle et pécuniaire, à l'ensemble des obligations qui incombent aux comptables publics en vertu du règlement général sur la comptabilité publique.

Le/La comptable public-que est soumis-e à la surveillance du/de la trésorier-ère payeur-euse général-e ou du/de la receveur-euse des finances, ainsi qu'au contrôle de l'Inspection générale des Finances.

Les comptes du/de la comptable sont rendus dans les mêmes formes et délais et jugés dans les mêmes conditions que ceux du/de la comptable de Pays de Blain Communauté.

**PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE**

**-----**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 3 mai 2023  
Délibération n°2023-05-04

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi trois du mois de mai à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-sept du mois d'avril deux mille vingt-trois.

**En présence de :**

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

<b>Nombre de membres du conseil</b>	
En exercice	26
Présents	22
Votants	26
<b>VOTE</b>	
Pour	26
Contre	
Abstention	

**Excusés ayant donné procuration :**

Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain (pouvoir à M. CODET), M. James MOUSSU délégué de Blain (pouvoir à M. DOUCHIN), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (pouvoir à Mme SCHLADT), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (pouvoir à M. VAN BRACKEL).

**Secrétaires de séance :** Mme Tiphaine ARBRUN et M. Francis BLANCHARD

**ENVIRONNEMENT – SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES SCHEMAS DIRECTEURS DES EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES**

*La présente délibération a pour objet d'autoriser Madame La Présidente à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation et l'exécution du marché ayant pour objet les schémas directeurs eaux usées et eaux pluviales des 4 communes de Pays de Blain Communauté.*

Rapport de Monsieur le Vice-président délégué à l'Environnement,

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-8 du CGCT les communes doivent établir un schéma d'assainissement collectif. De plus, l'arrêté du 21 juillet 2015 demande que les communes

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20230503-CC2023-05-04-DE  
Date de réception préfecture : 10/05/2023

établissent un diagnostic du système d'assainissement suivant une fréquence n'excédant pas dix ans.

Dans le cadre du PLUih, et conformément aux dispositions de l'article 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT et à la Loi sur l'Eau de 1992, il est nécessaire que les communes puissent disposer d'un zonage d'assainissement pluvial qu'il convient d'annexer au PLUih et d'en traduire les dispositions dans le règlement écrit et graphique du PLUih.

Suivant les préconisations du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE Vilaine, et plus précisément la disposition 133, invitant les territoires concernés à élaborer des Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales, les communes souhaitent donner suite aux réflexions engagées dans le cadre de la réalisation d'un zonage d'assainissement pluvial, en réalisant un schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

Ainsi, afin de pouvoir obtenir des résultats homogènes sur l'ensemble des communes, en vue de la prise de compétence en assainissement, et dans une logique d'optimisation des coûts, il est proposé de réaliser un groupement de commande intégrant les besoins de chaque participant au groupement.

Le groupement de commandes vise à répondre aux besoins des membres dans les domaines suivants :

- l'élaboration des schémas directeurs de gestion des eaux usées, intégrant le diagnostic du fonctionnement du réseau eaux usées et des stations de traitement sur la commune de La Chevallerais,
- la révision des schémas directeurs de gestion des eaux usées, intégrant le diagnostic périodique, des communes de Blain, Bouvron et de Le Gâvre,
- l'élaboration des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales des communes de Blain, Bouvron, Le Gâvre et La Chevallerais,
- l'accompagnement de Pays de Blain Communauté dans l'intégration des schémas directeurs dans le PLUih.

La convention de groupement de commandes est proposée par Pays de Blain Communauté, qui, en sa qualité de coordonnateur du groupement, sera chargé des formalités liées à la passation et à la signature du marché, telles qu'écrites dans la convention constitutive de groupement de commandes.

De plus, ces études étant éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, Pays de Blain Communauté se chargera de réaliser la demande de subventions pour les membres du groupement de commande.

Chacun des membres du groupement est ensuite chargé d'assurer le règlement au(x) titulaire(s) des sommes dont il est redevable en exécution du marché pour les prestations qui le concernent, sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire du/des futur(s) prestataire(s) retenu(s), déduit des aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le montant prévisionnel global du marché est estimé à plus de 100 000 € HT.

Compte tenu de ce montant, en vertu des dispositions des articles R2123-1 à R. 2123-4 du Code de la Commande Publique, le marché sera passé selon une procédure adaptée.

- VU** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU** les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique
- VU** la délibération n°2021-04-17 portant modification des délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;
- VU** la convention constitutive de groupement de commandes jointe en Annexe ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'établir un schéma directeur des eaux usées et des eaux pluviales, afin de l'intégrer dans le Pluiv ;

**CONSIDERANT** la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour réaliser cette mission ;

**CONSIDERANT** l'intérêt d'adhérer à un groupement de commandes afin que les communes membres de Pays de Blain Communauté puissent obtenir des résultats homogènes, et diminuer les coûts de la prestation ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission Environnement réunie le 18 avril 2023.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'adhérer** au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public commandes pour les schémas directeurs des eaux usées et eaux pluviales tel que présenté ;
- **D'autoriser** Madame La Présidente à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Madame La Présidente à faire la demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour les membres du groupement de commandes ;
- **D'autoriser** Madame La Présidente à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de l'EPCI ;
- **D'inscrire** les crédits au budget.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 26 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance  
Le 03/05/2023

Les secrétaires de séance  
Tiphaine ARBRUN                      Francis BLANCHARD

La Présidente  
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20230503-CC2023-05-04-DE  
Date de réception préfecture : 10/05/2023

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20230503-CC2023-05-04-DE  
Date de réception préfecture : 10/05/2023



Pays de Blain Communauté

Commune de Blain

Commune de Bouvron

Commune de La Chevallerais

Commune de Le Gâvre

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR  
L'ELABORATION DES SCHEMAS DIRECTEURS DE GESTION DES EAUX USEES SUR LES  
COMMUNES DE BOUVRON ET DE LA CHEVALLERAISS  
LA REVISION DES SCHEMAS DIRECTEURS DES COMMUNES DE BLAIN ET DE LE GAVRE  
L'ELABORATION DES SCHEMAS DIRECTEURS DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DES  
COMMUNES DE BLAIN, BOUVRON, LE GÂVRE ET LA CHEVALLERAISS**

**Articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique**

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20230503-CC2023-05-04-DE  
Date de réception préfecture : 10/05/2023

## **Entre les soussignés**

### **Le coordonnateur**

Pays de Blain communauté représenté par Madame Rita SCHLADT, présidente, 1 Avenue de la Gare, 44130 BLAIN

ci-après dénommé « le coordonnateur »

ET

### **Les membres définis ci-après :**

La commune de Blain, représentée par Monsieur Jean-Michel BUF, maire

La commune de Bouvron, représentée par Monsieur Emmanuel VAN BRACKEL, maire

La commune de La Chevallerais, représentée par Madame Tiphaine ARBRUN, maire

La commune de Le Gâvre, représentée par Monsieur Nicolas OUDAERT, maire

## **Il est exposé et convenu ce qui suit**

### **Article 1 : Objet**

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-8 du CGCT les communes doivent établir un schéma d'assainissement collectif. De plus, l'arrêté du 21 juillet 2015 demande que les communes établissent un diagnostic du système d'assainissement suivant une fréquence n'excédant pas dix ans.

Dans le cadre du PLUih, et conformément aux dispositions de l'article 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT et à la Loi sur l'Eau de 1992, il est nécessaire que les communes puissent disposer d'un zonage d'assainissement pluvial qu'il convient d'annexer au PLUih et d'en traduire les dispositions dans le règlement écrit et graphique du PLUih.

Suivant les préconisations du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE Vilaine, et plus précisément la disposition 133, invitant les territoires concernés à élaborer des Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales, les communes souhaitent pouvoir approfondir les réflexions engagées dans le cadre d'une réalisation d'un zonage d'assainissement pluvial, et s'engager dans la réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

Ainsi, afin de pouvoir obtenir des résultats homogènes sur l'ensemble des communes, et dans une logique d'optimisation des coûts, il est proposé de réaliser un groupement de commande intégrant les besoins de chaque participant au groupement.

### **Article 2 : Membres du groupement**

Les membres du groupement de commandes sont les communes et l'établissement public ayant signé à la présente convention.

Chaque membre est représenté par la personne habilitée à signer la présente convention.

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20230503-CC2023-05-04-DE  
Date de réception préfecture : 10/05/2023

### **Article 3 : Nature du besoin**

Le groupement constitué par le présent acte constitutif vise à répondre aux besoins des membres dans les domaines suivants :

- l'élaboration des schémas directeurs de gestion des eaux usées, intégrant le diagnostic du fonctionnement du réseau eaux usées et des stations de traitement sur les communes de Bouvron et de La Chevallerai,
- la révision des schémas directeurs de gestion des eaux usées, intégrant le diagnostic périodique, des communes de Blain et de Le Gâvre,
- l'élaboration des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales des communes de Blain, Bouvron, Le Gâvre et La Chevallerai,
- accompagner Pays de Blain Communauté dans l'intégration des schémas directeurs dans le PLUiH.

### **Article 4 : Durée du groupement**

Le groupement est constitué pour la durée de réalisation des études (durée prévisionnelle estimée 2 ans)

### **Article 5 : Modalités d'adhésion et de retrait du groupement**

#### **5.1 – Adhésion au groupement**

L'adhésion se fait par signature de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à chacun des membres.

### **Article 6 : Coordonnateur et siège du groupement**

Les parties conviennent de désigner Pays de Blain Communauté comme coordonnateur du groupement.

Le siège administratif du groupement est fixé à Pays de Blain Communauté, situé 1 avenue de la Gare, 44130 BLAIN

### **Article 7 : Missions du coordonnateur du groupement**

Les membres de la convention donnent mandat au coordonnateur pour établir le Dossier de Consultation des Entreprises. La rédaction des pièces du marché sera réalisée par le coordonnateur.

A cet effet, les membres du groupement lui transmettront toutes les informations nécessaires à l'élaboration du dossier de consultation.

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique à toutes les missions inhérentes à la préparation et à la passation des marchés et accords-cadres, notamment :

- Déterminer le cadre juridique des procédures d'achat conformément aux règles en vigueur ;
- Etablir le dossier de consultation des entreprises ;
- Procéder aux formalités de publicité adéquates ;
- Mener, le cas échéant, toutes les négociations ;
- Aviser les candidats non retenus du rejet de leur offre ;
- Informer le titulaire ou les titulaires du marché/accord cadre qui ont été retenus ;
- Toutes démarches liées à la procédure de groupement de commande ;

Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20230503-CC2023-05-04-DE Date de réception préfecture : 10/05/2023
--

- Signer et notifier, au nom et pour le compte des membres du groupement, le ou les accords-cadres ;
- Transmettre aux membres du groupement les pièces contractuelles ;
- Faire apparaître les avis d'attribution.

### **Article 8 : Missions des membres**

Chacun des membres du groupement devra déterminer la nature et l'étendue de ses besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur.

Chacun des membres s'assure de la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de ses besoins.

En cas de difficultés rencontrées en cours d'exécution, le membre est invité à en informer le coordonnateur du groupement dans les meilleurs délais.

### **Article 9 : Modification du contrat et avenant**

La présente convention pourra être modifiée par avenant et devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

### **Article 10 : dispositions financières**

Les missions du coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération.

Le coordonnateur prend en charge l'intégralité des frais liés au fonctionnement du groupement ainsi qu'à l'exécution de ses missions telles que mentionnées à l'article 7 de la présente convention.

Le coordonnateur se chargera de faire la demande de subventions pour les études auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Chacun des membres du groupement est chargé d'assurer le règlement au(x) titulaire(s) des sommes en exécution du marché qui le concerne sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire du/des futur(s) prestataire(s) retenu(s), déduit des aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

### **Article 11 : Capacité à ester en justice**

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte du groupement concernant tous les litiges relatifs à la passation ou à l'exécution du marché, objet de la présente convention.

Il informe et consulte les membres du groupement sur sa démarche et son évolution.

### **Article 12 : litiges**

La présente convention est régie par le droit français. En cas de difficultés lors de son exécution, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

### **Article 13 : Dispositions finales**

Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20230503-CC2023-05-04-DE Date de réception préfecture : 10/05/2023
--

Il est établi autant de convention avec le coordonnateur qu'il y a de membres du groupement.  
Un exemplaire original est conservé par chacune des parties.

Fait à BLAIN, le

Pour Pays de Blain Communauté  
Madame Rita SCHLADT

Présidente

Pour la Commune de Blain  
Monsieur Jean-Michel BUF

Maire

Pour la commune de Bouvron  
Monsieur Emmanuel VAN BRACKEL

Maire

Pour la Mairie de La Chevallerais  
Madame Tiphaine ARBRUN

Maire

Pour la commune de Le Gâvre  
Monsieur Nicolas OUDAERT

Maire

Acte publié et certifié conforme le 10 mai 2023

Mme Rita SCHLADT, Présidente de Pays de Blain Communauté  
PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 3 mai 2023  
Délibération n°2023-05-05

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi trois du mois de mai à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-sept du mois d'avril deux mille vingt-trois.

**En présence de :**

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerai, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerai, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerai, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

<b>Nombre de membres du conseil</b>	
En exercice	26
Présents	22
Votants	26
<b>VOTE</b>	
Pour	26
Contre	
Abstention	

**Excusés ayant donné procuration :**

Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain (pouvoir à M. CODET), M. James MOUSSU délégué de Blain (pouvoir à M. DOUCHIN), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (pouvoir à Mme SCHLADT), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (pouvoir à M. VAN BRACKEL).

**Secrétaires de séance :** Mme Tiphaine ARBRUN et M. Francis BLANCHARD

**GEMAPI - ÉTUDE DE REGULARISATION DE L'OUVRAGE DE RALENTISSEMENT DES CRUES DU COURGEON A BLAIN EN AMENAGEMENT HYDRAULIQUE**

*La présente délibération a pour objet de valider l'étude de régularisation de l'ouvrage de ralentissement des crues du Courgeon à Blain en Aménagement Hydraulique, appelé communément « la route digue », selon la rubrique 3.2.6.0 de l'article 214-1 du Code de l'environnement.*

Rapport de Monsieur Le Vice-Président délégué à l'Environnement,

L'ouvrage de ralentissement des crues du Courgeon à Blain en Aménagement Hydraulique, appelé communément « la route digue » a pour objectif de protéger les zones situées en aval, dont une zone commerciale, contre les inondations. Cet ouvrage n'est pas classé, mais son

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20230503-CC2023-05-05-DE  
Date de réception préfecture : 10/05/2023

volume de stockage étant supérieur à 50 000 m<sup>3</sup> (68 000 m<sup>3</sup>) il est tout de même soumis à la réglementation et doit être donc être régularisé.

En cela, conformément à la réglementation, une demande d'autorisation doit être déposée en préfecture avant le 30 juin 2023.

Cet ouvrage, objet de la régularisation, situé sur le Courgeon (affluent de l'Isac) a une longueur de 240 mètres, une hauteur maximale de 3,3 m. Il est constitué d'un déversoir d'une longueur de 16,5 mètres et d'une hauteur de 0,5 m. Il est également équipé d'une buse de franchissement (pertuis) de 1 mètre de diamètre limité par une plaque.

Une étude de régularisation de « la route digue », selon la rubrique 3.2.6.0 de l'article 214-1 du Code de l'environnement, a donc été réalisée par EPTB Eaux et Vilaine qui exerce la compétence Protection des inondations suite à son transfert par la Communauté de communes, et suivie par un comité de pilotage composé d'élus de la commune de Blain et de Pays de Blain Communauté.

La restitution de cette étude lors du Comité de pilotage réuni le 17 avril 2023 confirme que cet ouvrage a un rôle de protection contre les inondations pour les zones situées en aval. La question de conserver ou d'enlever la plaque située en amont du pertuis a été évoqué, cela ayant un impact différent sur l'ouvrage et le risque d'inondations pour les zones situées en aval. Les membres du comité de pilotage souhaitent, au moins dans un premier temps, que cette plaque soit conservée. Cela a été confirmé lors de la commission Environnement qui s'est réunie le 18 avril 2023.

Concernant les éléments organisationnels dans la gestion de l'ouvrage, il a été retenu les éléments suivants :

- ✓ Organisation générale : en sa qualité de gestionnaire, l'EPTB Eaux & Vilaine pilote la gestion réglementaire de l'ouvrage, son entretien, sa surveillance et son exploitation (pôle Eau potable et hydraulique). La commune reste propriétaire,
- ✓ L'astreinte de sécurité est assurée de manière tournante par 5 agents de l'unité « Gestion Quantitative » de l'EPTB Eaux et Vilaine. Elle est doublée d'une astreinte de direction de l'EPTB Eaux et Vilaine qui permet de prendre des décisions rapides en cas de travaux d'urgence à réaliser. Au besoin, un renfort est possible des services communaux de Blain pour effectuer un point à distance sur la situation,
- ✓ Une surveillance est effectuée par l'EPTB Eaux et Vilaine 3 ou 4 fois par an, et des visites Post-Crue,
- ✓ Le traitement biennuel de la végétation dont la végétation de berge, est effectué par un prestataire externe.

**VU** les statuts de la Communauté de communes et notamment son article 5.3.2 ;

**CONSIDERANT** le transfert de la compétence Protection des inondations à l'EPTB Eaux et Vilaine ;

**CONSIDERANT** la nécessité de régulariser l'ouvrage « la route digue » situé à Blain ;

**CONSIDERANT** les éléments présentés, notamment sur la base de l'étude de régularisation de l'ouvrage « la route digue » ;

**CONSIDERANT** l'avis du comité de pilotage de l'étude ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission Environnement réunie le 18 avril 2023 ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** la proposition de déposer le dossier d'autorisation pour la régularisation de l'ouvrage de ralentissement des crues du Courgeon à Blain en aménagement hydraulique en conservant la plaque en amont du pertuis, tel que présenté ;
- **D'autoriser** l'EPTB Eaux et Vilaine à déposer le dossier d'autorisation correspond, en Préfecture avant le 30 juin 2023 ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif ce dossier.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 26 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance  
Le 03/05/2023

Les secrétaires de séance  
Tiphaine ARBRUN                      Francis BLANCHARD

La Présidente  
Rita SCHLADT





Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20230503-CC2023-05-05-DE  
Date de réception préfecture : 10/05/2023

**PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 3 mai 2023  
Délibération n°2023-05-06

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi trois du mois de mai à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-sept du mois d'avril deux mille vingt-trois.

**En présence de :**

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

<b>Nombre de membres du conseil</b>	
En exercice	26
Présents	22
Votants	26
<b>VOTE</b>	
Pour	26
Contre	
Abstention	

**Excusés ayant donné procuration :**

Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain (pouvoir à M. CODET), M. James MOUSSU délégué de Blain (pouvoir à M. DOUCHIN), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (pouvoir à Mme SCHLADT), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (pouvoir à M. VAN BRACKEL).

**Secrétaires de séance :** Mme Tiphaine ARBRUN et M. Francis BLANCHARD

**JEUNESSE – SUBVENTION DE SOUTIEN AUX FORMATIONS BAFA/BAFD ET AUX SEJOURS VACANCES**

*Annexe : Avenant à la convention d'objectif et de financement CAF*

*La présente délibération a pour objet d'approuver la mise en place d'un avenant dans le cadre du nouveau dispositif « Bonus Territoire » porté par la CAF concernant le secteur jeunesse.*

Rapport de Monsieur le Vice-Président, délégué aux animations et solidarités territoriales,

L'objet de l'avenant définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention de soutien aux formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs (BAFA) et/ou aux formations au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) et/ou aux séjours de vacances.

Issue des financements accordés précédemment au titre du Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ), cette subvention de fonctionnement vise à :

- Maintenir le soutien existant au financement des formations BAFA/BAFD par les collectivités signataires d'une convention territoriale globale (CTG). Seule la commune de Bouvron bénéficiait de ce financement dans le cadre du CEJ.
- Maintenir le soutien existant aux séjours pour le centre socio-culturel TEMPO. Le financement de la subvention Séjours est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence de la présente convention à 124 journées Enfants.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2022 fixant les derniers statuts en vigueur de Pays de Blain Communauté,

**VU** la convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse d'allocations familiales (CAF) ;

**CONSIDERANT** la présentation faite ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** l'avenant à la convention d'objectifs et de financement ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente de Pays de Blain Communauté à signer l'avenant.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 26 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance  
Le 03/05/2023

Les secrétaires de séance  
Tiphaine ARBRUN                      Francis BLANCHARD

La Présidente  
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20230503-CC2023-05-06-DE  
Date de réception préfecture : 10/05/2023

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



## Subvention de soutien aux :

- formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa)
- formations au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd)
- Séjours vacances

Année : 2022 - 2026

Gestionnaire : Communauté de communes de la région de Blain

Structure : Séjours

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20230503-CC2023-05-06-DE  
Date de réception préfecture : 10/05/2023

Modèle convention décembre 2020

Les conditions ci-dessous de la subvention de soutien aux formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) et/ou au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd) et/ou aux séjours vacances constituent la présente convention.

**Entre :**

La communauté de communes de la région de Blain, représentée par Madame Rita Schladt, la présidente, dont le siège est situé : 1 avenue de la gare – 44130 Blain.

Ci-après désigné « la collectivité »

**Et :**

La Caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique, représentée par Madame Elisabeth Dubecq-Princeteau, directrice, dont le siège est situé 22, rue de Malville 44937 Nantes cedex 9,

Ci-après désignée « la Caf ».

## **Préambule**

### **Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales**

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

## **Article 1 - L'objet de la convention**

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention de soutien aux formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) et/ou aux formations au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd) et/ou aux séjours vacances organisés ou cofinancés par le partenaire.

### **1.1 Les objectifs poursuivis par la subvention de soutien aux formations au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) ou au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd)**

La branche famille soutient le développement des offres de loisirs à destination des enfants, qui permettent à la fois de contribuer à leur développement éducatif et de faciliter la conciliation des vies familiales et professionnelles de leurs parents. Ces accueils supposent des professionnels formés à l'animation, au travers de formations soutenues par les Caf. Au-delà des aides individuelles versées aux stagiaires, le dispositif du Contrat enfance et jeunesse (Cej) permettait de soutenir les collectivités qui faisaient le choix de cofinancer les formations Bafa et Bafd afin de garantir les qualifications requises pour l'encadrement des Accueils collectifs de mineurs (Acm).

Issus des financements accordés précédemment au titre du Cej, la présente subvention vise à :

- Maintenir le soutien existant au financement des formations Bafa/Bafd par les collectivités signataires d'une convention territoriale globale ;
- Harmoniser les montants de financement accordés sur un même territoire de compétence.

### **1.2 Les objectifs poursuivis par la subvention de soutien aux séjours vacances**

Si les vacances ne constituent pas un champ d'intervention politique en soi pour la branche Famille, elles sont un levier central au service des politiques de soutien à la parentalité et d'accompagnement des enfants et des jeunes vers l'autonomie,

Cet enjeu a été réaffirmé dans la Cog 2018-2022 avec les objectifs suivants :

- renforcer et soutenir la qualité des liens familiaux en permettant aux parents et à leurs enfants de partager des moments privilégiés ensemble ;
- favoriser la conciliation des temps de vie des familles en proposant à leurs enfants une offre d'accueil de qualité sur les temps de vacances scolaires ;
- accompagner les enfants et adolescents dans leur apprentissage de l'autonomie en leur permettant de vivre l'expérience de séjours collectifs.

Parmi les différents leviers qui permettent de favoriser les départs en séjours collectifs des enfants et des adolescents, le dispositif « séjours » du Cej avait vocation à soutenir les collectivités qui faisaient le choix de proposer directement, ou via des prestataires, des séjours aux enfants de 3 à 17 ans de leurs territoires.

Issus des financements accordés précédemment au titre du Cej, cette subvention vise à :

- Maintenir le soutien existant aux séjours financés par les collectivités signataires d'une convention territoriale globale ;
- Harmoniser les montants de financement accordés entre les séjours soutenus sur un même territoire de compétence.

## **Article 2 - L'éligibilité à la subvention de soutien aux formations Bafa/Bafd et aux séjours vacances**

### **2.1 L'éligibilité à la subvention de soutien aux formations Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) et/ ou Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd)**

La subvention Bafa/Bafd est versée à une collectivité remplissant les conditions suivantes :

- Avoir signé sur la période précédente avec la Caf un contrat enfance et jeunesse ;
- Avoir signé sur la période en cours une Convention territoriale globale (Ctg) ;
- Cofinancer des formations Bafa/bafd suivies auprès des organismes habilités par le ministère de la jeunesse, dispensant des formations d'animateurs et de directeurs de centres de loisirs et de séjours de vacances.

### **2.2 L'éligibilité à la subvention de soutien aux séjours vacances**

Les séjours financés sont les accueils mentionnés à l'article L. 227-4, Les accueils mentionnés à l'article L. 227-4, déclarés Ddcs, à savoir :

- Les accueils avec hébergement comprenant : le séjour de vacances d'au moins sept mineurs, dès lors que la durée de leur hébergement est supérieure à trois nuits consécutives ;
- Les séjours courts d'au moins sept mineurs, en dehors d'une famille, pour une durée d'hébergement d'une à trois nuits ;
- Les séjours spécifiques avec hébergement d'au moins sept mineurs, âgés de six ans ou plus, dès lors qu'ils sont organisés par des personnes morales dont l'objet essentiel est le développement d'activités particulières (un arrêté du ministre chargé de la jeunesse précise la liste de ces personnes morales et des activités concernées) ;
- Les séjours de vacances dans une famille de deux à six mineurs, pendant leurs vacances, se déroulant en France, dès lors que la durée de leur hébergement est au moins égale à quatre nuits consécutives. Lorsque ce type de séjour est organisé par une personne morale dans plusieurs familles, les conditions d'effectif minimal ne sont pas prises en compte.

La subvention de soutien aux séjours est versée à une collectivité remplissant les conditions suivantes :

- Avoir signé sur la période précédente avec la Caf un contrat enfance et jeunesse ;
- Avoir signé sur la période en cours une Convention territoriale globale (Ctg) ;
- Organiser ou cofinancer des séjours déclarés à la Ddcs.
- Ne pas bénéficier au titre de ces séjours de la prestation de service Alsh et du bonus « territoire Ctg »

## Article 3 - Les modalités de la subvention de soutien aux formations Bafa, Bafd et aux séjours vacances

### 3.1 Les modalités de calcul de la subvention de soutien aux formations Bafa/Bafd

Les modalités de calcul de la subvention de soutien aux formations Bafa Bafd sont définies par la circulaire de référence ainsi que par les barèmes annuels publiés par la Cnaf.<sup>1</sup>

Ainsi, au titre de 2020, la subvention Bafa/Bafd est calculée à partir des montants versés au titre des Contrats enfance et jeunesse au 31/12/N-1<sup>2</sup> divisés par le nombre de sessions/stagiaires<sup>3</sup> de formation soutenue par la collectivité.

Elle s'élève ainsi à : 0 € session<sup>4</sup>/stagiaire de formation.

#### ➤ **Plafonnement de l'aide de la Caf**

Le financement des formations Bafa/Bafd versé aux collectivités, est plafonné au total des financements octroyés dans le cadre du ou des anciens Cej.

#### ➤ **Le montant du financement Bafa/Bafd s'établit donc ainsi :**

Nombre de sessions/stagiaires de formation Baf/Bafd soutenues par la collectivité plafonnée à l'existant	X	Montant forfaitaire / session soutenue
--	---	---

### 3.2 Les modalités de calcul de la subvention de soutien aux séjours vacances

Les modalités de calcul de la subvention de soutien aux séjours sont définies par la circulaire de référence ainsi que par les barèmes annuels publiés par la Cnaf.<sup>5</sup>

La refonte des financements issus des Cej concerne uniquement le soutien existant aux séjours, calculé par journée.

#### Offre existante :

**Le financement de la subvention séjours est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence de la présente convention à : 124 journée enfants<sup>6</sup>.**

<sup>1</sup> Sur le site institutionnel Caf.fr

<sup>2</sup> Le montant de référence est la charge à payer comptabilisée pour la dernière année du Cej

<sup>3</sup> Toute formation commencée, réalisée et financée sur l'année considérée est prise en compte dans le calcul par la Caf

<sup>4</sup> Une formation correspond à 3 sessions/stagiaires dont 2 sont financées par la Caf

<sup>5</sup> Sur le site institutionnel Caf.fr

<sup>6</sup> 1 journée est égale à 10 heures

**Le montant forfaitaire de la subvention séjours pour les actions existantes : 50,30 €/journée enfants.**

Pour le soutien aux séjours existants, le montant forfaitaire par journée est calculé, sur chaque territoire de compétence, en additionnant l'ensemble des financements de Psej dus par la Caf au titre des séjours au 31/12/N-1<sup>7</sup> et en le divisant par l'ensemble des journées de séjours soutenues par la collectivité (qu'elles soient ou non financées par un Cej) dans la limite d'un plafond fixé.

➤ **Plafonnement de l'aide de la Caf**

Le financement des séjours versé aux collectivités, est doublement plafonné :

- A un maximum par jour tel que défini par la Cnaf;
- Au total des financements octroyés dans le cadre du ou des anciens Cej.

➤ **Le montant du financement des séjours s'établit donc ainsi :**

Nombre de journées de séjours soutenus par la collectivité plafonné à l'existant	X	Montant forfaitaire / journée
--	---	-------------------------------

La subvention de soutien aux séjours au-delà du nombre de journées précédemment soutenus n'est pas possible.

### **3.3 Le versement de la subvention de soutien aux formations Bafa/Bafd**

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la présente convention, produites au plus tard le 30/06 de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30/06 de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le versement de la subvention Bafa et/ou Bafd est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l'article 5.

<sup>7</sup> Le montant de référence est la charge à payer comptabilisée pour la dernière année du dispositif considéré

### **3.4 Le versement de la subvention dédiée aux séjours vacances**

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la présente convention, produites au plus tard le 30/06 de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30/06 de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le versement de la subvention séjours vacances est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l'article 5.

\*\*\*\*\*

## **Article 4 - Les engagements du partenaire**

### **4.1 Au regard des activités et services financés par la Caf**

La collectivité s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le contenu des actions financées.
- Les éléments financiers relatifs à ces actions (Augmentation ou diminution des dépenses).

La collectivité s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

La collectivité est consciente de la nécessité d'une certaine neutralité dans le fonctionnement des actions qu'elle finance, et en conséquence, elle s'engage à ce que les prestataires éventuels n'aient pas de vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et qu'ils n'exercent de pratique sectaire.

De plus, la collectivité s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et intégrée à la présente convention.

### **4.2 Au regard de la communication**

La collectivité s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans toutes les interventions dans les informations et documents administratifs destinés aux familles, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant les actions couvertes par la présente convention.

### **4.3 Au regard des obligations légales et réglementaires**

La collectivité s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- De droit du travail.
- D'assurances.

La collectivité s'engage à respecter, sur toute la durée de la convention, les dispositions légales et réglementaires relatives aux accueils collectifs de mineurs.

Tout contrôle des services de l'Etat et notamment des services départementaux de la jeunesse concluant à un non-respect de la réglementation en matière d'accueil collectif de mineurs entraîne la suspension immédiate de la prestation de service et le remboursement des sommes correspondantes déjà versées.

## **Article 5 – Les pièces justificatives**

Le partenaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont il est garant de la qualité et de la sincérité.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le partenaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention Bafa/Bafd et de la subvention séjours vacances le cas échéant s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après :

### **5.1 Les pièces justificatives relatives à la collectivité et nécessaires à la signature de la convention**

#### **Collectivités territoriales - Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)**

<b>Nature de l'élément justifié</b>	<b>Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention</b>	<b>Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention</b>
<b>Existence légale</b>	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence - Numéro SIREN / SIRET	Attestation de non changement de situation
<b>Vocation</b>	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale datés et signés (détaillant les champs de compétence)	
<b>Destinataire du paiement</b>	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN	

## 5.2 Les pièces justificatives nécessaires au suivi de l'activité Bafa/Bafd et/ou séjours vacances

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention ; justificatifs nécessaires au suivi de l'activité
<b>Bafa/Bafd</b>	
<b>Activité</b>	Devis ou Engagement de la collectivité avec le nombre de session /stagiaire
<b>Séjours vacances</b>	
<b>Déclaration de fonctionnement</b>	Récépissé de la déclaration du (des) séjours auprès des autorités administratives compétentes (*)
<b>Activité</b>	Nombre de journées enfants prévisionnelles

(\*) Les éléments liés aux déclarations DDCS- PP pourront également être consultés directement par la Caf à partir du système d'information des accueils de mineurs (Siam)- Gestion accueils de mineurs et téléprocédure accueil de mineurs (GAM- TAM)

## 5.3 Les pièces justificatives nécessaires au paiement de la subvention de soutien aux formations Bafa/Bafd et/ou séjours

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
<b>Bafa/Bafd</b>	
<b>Activité</b>	Factures acquittées
<b>Séjours vacances</b>	
<b>Activité</b>	Nombre de journées enfants réalisées en N

Au regard de la tenue de la comptabilité ; si la collectivité a plusieurs activités, elle présente un budget ou un compte de résultat spécifique à chaque action de Bafa/Bafd ou séjours. La collectivité s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...).

La collectivité s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

\*\*\*\*

## **Article 6 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales**

Elle procède aux contrôles de ces données et au versement des subventions dûes.

\*\*\*\*\*

## **Article 7 – L'évaluation et le contrôle**

### **7.1 Le suivi des engagements et évaluation des actions**

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

La Caf et la collectivité conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

Un temps de rencontre annuel sera à planifier pour échanger sur le bilan de l'année écoulée et les perspectives 2022.

### **7.2 Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention**

La collectivité doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le partenaire ne puisse s'y opposer. Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

La collectivité s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, et tout document justifiant du soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence (à titre d'exemple, en cas d'attribution monétaire la délibération du conseil municipal ou communautaire etc).

Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

\*\*\*\*

## **Article 8 – La durée et la révision des termes de la convention**

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2022 au 31/12/2026.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

\*\*\*\*

## **Article 9 – La fin de la convention**

### **- Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le partenaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

### **- Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus.

### **- Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

### **- Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

\*\*\*\*

## Article 10 – Les recours

### - Recours amiable

La subvention de soutien aux formations Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) et/ou Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd) et /ou séjours vacances étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

### - Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

\*\*\*\*

Le partenaire reconnaît avoir reçu un exemplaire de l'ensemble des éléments constitutifs de la présente convention pour la subvention de soutien aux formations Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) et/ou Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd) et /ou séjours vacances et en avoir pris connaissance.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Nantes, le 25 novembre 2022,

# Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



## PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois sociales de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1<sup>er</sup> de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

### ARTICLE 1

#### LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

### ARTICLE 2

#### LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

### ARTICLE 3

#### LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 4

#### LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

### ARTICLE 5

#### LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSELYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

### ARTICLE 6

#### LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 7

#### LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans

le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

### ARTICLE 8

#### AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

### ARTICLE 9

#### AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20230503-CC2023-05-06-DE  
Date de réception préfecture : 10/05/2023

**PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE**

**-----**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 3 mai 2023

Délibération n°2023-05-07

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi trois du mois de mai à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-sept du mois d'avril deux mille vingt-trois.

**En présence de :**

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

<b>Nombre de membres du conseil</b>	
En exercice	26
Présents	22
Votants	26
<b>VOTE</b>	
Pour	26
Contre	
Abstention	

**Excusés ayant donné procuration :**

Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain (pouvoir à M. CODET), M. James MOUSSU délégué de Blain (pouvoir à M. DOUCHIN), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (pouvoir à Mme SCHLADT), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (pouvoir à M. VAN BRACKEL).

**Secrétaires de séance :** Mme Tiphaine ARBRUN et M. Francis BLANCHARD

**JEUNESSE – CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU PROGRAMME WATTY 2023-2024**

*Annexe : convention de partenariat*

*La présente délibération a pour objet d'organiser les engagements entre les parties dans le cadre de leur collaboration concernant le déploiement du programme de sensibilisation à la transition écologique WATTY, ci-après désigné « le Programme ».*

Rapport de Monsieur le Vice-Président, délégué aux animations et solidarités territoriales,

Dans le cadre du Projet Educatif de Territoire (PEDT) 2021-2024 et plus particulièrement sous l'axe 3 « sensibiliser les publics aux enjeux écologiques », nous proposons aux écoles du territoire le déploiement du programme WATTY.

Ce programme, sélectionné en 2012 par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, vise à sensibiliser les élèves des écoles maternelles et élémentaires à la transition écologique.

Trois animations ludiques et pédagogiques sont organisées par classe sur l'année scolaire 2023-2024 sous une thématique préalablement choisie par les équipes enseignantes.

La présente convention détaille le financement des interventions comme suit :

Pays de Blain Communauté s'engage à financer un tiers des 29 classes identifiées sur le territoire.

La répartition des classes par commune est la suivante :

- 16 classes pour la commune de Blain
- 4 classes pour la commune de La Chevallerais
- 3 classes pour la commune de Le Gâvre
- 6 classes pour la commune de Bouvron

Le financement du programme est pour l'essentiel assuré par les énergéticiens dans le cadre des certificats d'Economie d'Énergie.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2022 fixant les derniers statuts en vigueur de Pays de Blain Communauté ;

**CONSIDERANT** la présentation faite,

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** l'avenant à la convention de partenariat relative au programme WATTY 2023-2024 ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente de Pays de Blain Communauté à signer la convention annexée à la présente délibération.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE – 26 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance

Le 03/05/2023

Les secrétaires de séance  
Tiphaine ARBRUN                      Francis BLANCHARD

La Présidente  
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20230503-CC2023-05-07-DE  
Date de réception préfecture : 10/05/2023

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
RELATIVE AU PROGRAMME WATTY  
2023-2024**

Entre :

La société Eco CO<sub>2</sub>, SAS au capital de 398 640 €, dont le siège social est situé au 3 bis rue du Docteur Foucault 92000 Nanterre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 511 644 601, représentée par Eco CO<sub>2</sub> Venture en sa qualité de Président, elle-même représentée par Isabelle SENN ZILBERBERG, en sa qualité de Directrice Générale, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après désignée « Eco CO<sub>2</sub> »,

**D'une part,**

**Et**

Pays de Blain Communauté, située au 1 avenue de la Gare, BLAIN, 44130, dont le numéro SIRET est 24440045300035, représenté par Rita SCHLADT en sa qualité de Présidente, dûment habilité(e) par délibération n°2023-05-07 du Conseil communautaire du 3 mai 2023,

Ci-après désignée « l'EPCI »,

**D'autre part,**

Ci-après désignées individuellement « Partie » ou conjointement les « Parties »

## Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1.1 – Objet**

La présente Convention a pour objet d'organiser les rapports entre les Parties dans le cadre de leur collaboration concernant le déploiement du programme de sensibilisation à la transition écologique WATTY, ci-après désigné « le Programme ».

Le Programme a été sélectionné en juillet 2012, par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie à la suite de l'appel à projet sur les programmes d'information CEE (Certificats d'Economies d'Energie).

Sa labellisation a été publiée au Journal Officiel du 20 juin 2013 puis révisée par l'arrêté du 6 octobre 2015 et matérialisée par la fiche CEE : PRO-INFO-09.

Deux nouveaux arrêtés successifs ont été publiés les 18 décembre 2017 et 8 décembre 2020, renouvelant respectivement le Programme sur les périodes de 2018-2020 et de 2020-2022 (déploiement juin 2023), (cf. Annexe 1).

Une convention-cadre de mise en œuvre du programme Watty (ci-après la « Convention-cadre ») a été conclue le 3 mai 2021 entre l'Etat, Eco CO<sub>2</sub>, l'ADEME et les financeurs pour définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme et les engagements des Parties pour la période 2020-2023 (téléchargeable sur [https://www.watty.fr/wp-content/uploads/2021/05/Pages-de-Convention-Watty-Moby-P5\\_VF\\_web.pdf](https://www.watty.fr/wp-content/uploads/2021/05/Pages-de-Convention-Watty-Moby-P5_VF_web.pdf)).

Le déploiement du Programme est envisagé pour l'année scolaire 2023 - 2024 sur les écoles primaires du territoire de l'EPCI participant au Programme, pendant le temps scolaire.

### **Article 2 – Obligations des parties**

#### **2.1 – Obligations de l'EPCI**

L'EPCI, intéressée par le déploiement des opérations susvisées sur son territoire, s'engage à faciliter les travaux d'Eco CO<sub>2</sub>. L'ensemble des services de l'EPCI concernés par ces opérations devront être informés, impliqués et se mobiliseront autant que nécessaire (communications et relai d'informations concernant le Programme, participation à minima à une réunion de cadrage au démarrage du partenariat).

L'EPCI s'engage à identifier les écoles et les classes dans lesquelles le Programme sera déployé, tout en s'assurant de l'accord des mairies concernées, et à fournir à Eco CO<sub>2</sub> les coordonnées des établissements et des enseignants concernés. Et ce, chaque année de déploiement du programme en cas de changements d'une année scolaire à la suivante.

L'EPCI s'engage à assumer le reste à charge du financement du Programme qui lui revient, tel que défini dans l'article 4 de la présente Convention et qui ne donne pas droit à la délivrance de Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

#### **2.2 – Obligations d'Eco CO<sub>2</sub>**

Eco CO2 assurera la gestion globale des actions du partenariat, objet de la présente Convention.

Eco CO2 s'engage à déployer le programme Watty à l'école selon le périmètre défini dans l'Annexe 2.

Eco CO2 apporte en soutien pour ce partenariat un coordonnateur qui sera l'interlocuteur privilégié de l'EPCI ; il s'assurera du déploiement du Programme et de son bon fonctionnement. Il informera régulièrement l'EPCI de l'avancée du déploiement, ainsi que des actions et communications mises en œuvre sur le périmètre d'intervention. Il transmettra chaque fin d'année scolaire, le bilan du déploiement du Programme ainsi qu'un questionnaire de satisfaction.

En cas de mutualisation du périmètre des classes engagées dans le Programme par l'EPCI avec d'autres collectivités, le bilan du déploiement du Programme sera commun à l'ensemble des collectivités mutualisées.

Pour l'ensemble de ces déploiements, Eco CO2 s'engage à assurer l'animation des ateliers du Programme et s'appuiera autant que besoin sur un ou des prestataires de son choix ou un ou des animateurs salariés d'Eco CO2, qu'elle formera à cet effet.

Et plus généralement, Eco CO2 s'engage à respecter toute obligation mise à sa charge au titre de la Convention-cadre et des présentes clauses.

### **Article 3 – Obligations relatives aux personnels des parties**

Chaque Partie reconnaît faire, pour les besoins de l'exécution des obligations prévues par la présente Convention, son affaire des droits et des devoirs de son propre personnel.

Chaque Partie s'engage à faire respecter les droits moraux et patrimoniaux de son personnel relatifs aux inventions, logiciels et créations de l'esprit, spécialement le droit de paternité.

### **Article 4 – Financement**

Le tableau de financement annexé à la présente Convention (Annexe 2) détaille les hypothèses de déploiement du Programme, son coût, le financement par les énergéticiens et le reste à charge de l'EPCI.

Le financement du Programme est pour l'essentiel assuré par les énergéticiens (ci-après l'« Obligé ») dans le cadre des Certificats d'Economie d'Energie et pour partie par l'EPCI dans les conditions fixées en Annexe 2.

L'EPCI reconnaît qu'elle a un reste à charge en vertu de la Convention-cadre de mise en œuvre du Programme établie avec le Ministère et s'engage à assurer la part de son financement hors Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

L'EPCI a la possibilité de recourir à une mutualisation du nombre de classes engagées dans le périmètre du Programme avec une ou plusieurs autres collectivités ou Eco CO2 se réserve le droit de lui proposer, afin de cumuler avec ces autres collectivités un nombre de classes

supérieur permettant de bénéficier du tarif d'une catégorie à laquelle l'EPCI n'aurait pas eu accès à elle seule.

L'EPCI ne pourra recourir à cette option qu'avec les autres collectivités dont l'engagement annuel ou pluriannuel s'aligne avec la durée de son propre engagement.

Le tarif de déploiement du Programme est annualisé.

Le paiement de ce reste à charge est par défaut échelonné en deux paiements annuels, un acompte et un solde final à payer pour chaque année scolaire de déploiement. Les modalités de cet échelonnement de paiement sont précisées dans le devis joint en annexe 3.

Les facturations et les paiements s'effectueront par voie électronique, via la plateforme Chorus Pro, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-697 du 24 juin 2017.

Le règlement des factures sera exigible dans un délai de trente (30) jours à compter de leur date de réception par l'EPCI.

En cas de retard de paiement des sommes dues par l'EPCI, au-delà du 15/03 pour la facture de 40% de la somme annuelle due et du 15/08 pour la facture de 60% de la somme annuelle due, pour chaque année scolaire, des pénalités de retard pourront s'appliquer.

Ces pénalités courent dès le jour suivant ces dates butoir de règlement. Passé ces délais, le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes dues par l'EPCI, après mise en demeure préalable restée infructueuse.

#### **Article 5 – Certificats d'Economie d'Energie (CEE)**

Au titre de la Convention-cadre sus-citée, seule la part financée par l'Obligé donne droit aux CEE. La part financée par l'EPCI ne donne pas droit aux CEE.

#### **Article 6 – Durée**

La présente Convention entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

Elle prendra fin à l'issue de l'année scolaire 2023 - 2024.

Les Parties se réuniront, le cas échéant, trois (3) mois avant l'échéance de la présente Convention, pour décider de la poursuite éventuelle du partenariat et de son contenu.

#### **Article 7 – Périmètre d'intervention et modalités de déploiement**

Le Programme sera déployé pour l'année scolaire 2023-2024 sur les écoles primaires du territoire de l'EPCI, selon le périmètre indiqué en Annexe 2.

Il est expressément entendu par les Parties que ce périmètre ne pourra pas faire l'objet d'un ajustement de la liste des écoles et ou des classes concernées. Aucun avenant ne pourra être conclu concernant ledit périmètre.

Le périmètre d'intervention définitif devra être fixé par l'EPCI avant le 31 octobre de l'année scolaire en cours, et ce pour chaque année scolaire de déploiement, afin de permettre le démarrage du déploiement avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours (sauf en cas de conventionnement après le 31 octobre de l'année scolaire en cours).

En cas de défaillance de l'EPCI à atteindre le périmètre indiqué en Annexe 2, celle-ci restera redevable de l'intégralité du reste à charge conformément au devis en Annexe 3.

Le Programme prévoit que les élèves des classes concernées bénéficieront de trois animations de sensibilisation par année scolaire, pendant le temps scolaire, réparties tout au long de l'année scolaire (dont distribution d'un kit hydroéconome et d'un jeu de cartes par enfant, lors de la première année de participation uniquement). Les élèves bénéficieront également de la possibilité de participer chaque année au concours national d'expression artistique, sauf en cas de démarrage du déploiement après la fin du mois de février. Les enseignants bénéficieront de contenu pédagogique complémentaire à utiliser en autonomie en classe.

### **Article 8 – Communication**

Dans le cadre de la communication sur le Programme, objet du partenariat, Eco CO2 pourra créer et diffuser des supports de communication mentionnant le partenariat avec l'EPCI. L'ensemble des éléments de communication produit sera préalablement porté à la connaissance de l'EPCI. Eco CO2 sera également amené à proposer et organiser avec l'EPCI des reportages éventuels dans les écoles participantes au Programme, tout au long du partenariat, sous réserve de l'accord de ces dernières et de l'EPCI.

### **Article 9 – Modalités de fonctionnement**

Pour la gestion courante du Programme, les Parties désigneront des interlocuteurs privilégiés. Les Parties se réuniront au moins une fois durant le partenariat (à minima une réunion de cadrage au démarrage), et aussi souvent que nécessaire, à l'initiative de l'une ou de l'autre des Parties, pour suivre le bon fonctionnement du Programme.

Les réunions se tiendront préférentiellement à distance (réunion téléphonique ou visioconférence), mais pourront se tenir exceptionnellement en présentiel si nécessaire.

Au démarrage du partenariat, les interlocuteurs sont les suivants :

- Pour l'EPCI
  - Estelle PORCHER, Coordinatrice Enfance Jeunesse, estelle.porcher@paysdeblain.fr
- Pour Eco CO2
  - Marc le Diraison, coordinateur régional, marc.lediraison@ecoco2.com

### **Article 10 – Droit applicable et règlement des litiges**

La présente Convention est soumise au droit français.

Tout litige susceptible de s'élever entre les Parties quant à l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, qui ne saurait être réglé à l'amiable entre celles-ci, sera porté devant les juridictions françaises compétentes dans les conditions de droit commun.

### **Article 11 – Cession de l'accord**

La présente Convention est conclue *intuitu personae*. Sauf en application d'une obligation légale ou réglementaire, les droits et obligations de la présente Convention ne pourront être transférés, apportés ou cédés à un tiers, à titre gratuit ou onéreux.

Toutefois, les Parties sont libres de céder à une société filiale les droits et obligations qui découlent de la présente Convention avec l'accord préalable obligatoire de l'autre Partie, sous réserve que cette filiale cessionnaire réitère l'engagement d'assumer l'intégralité des obligations attachées à ses droits au terme de la présente Convention.

### **Article 12 – Résiliation**

Dans le cas où une Partie viendrait à manquer à l'une de ses obligations au titre de la présente convention et notamment aux engagements prévus aux articles 2 ; 3 ; 4 ; 7 et 8, et sauf cas de force majeure dûment constaté, l'autre Partie pourra en prononcer la résiliation immédiate à l'égard de la Partie défaillante si, dans les trente (30) jours de l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception et détaillant les raisons pour lesquelles cette Partie est considérée par l'autre Partie comme défaillante, la Partie défaillante ne s'est toujours pas conformée à ses obligations.

### **Article 13 – Engagements spécifiques des Parties en matière de dématérialisation**

Au regard de la crise sanitaire liée au Covid-19 et aux contraintes matérielles qu'elle implique, Eco CO<sub>2</sub> s'engage, dès lors qu'un événement extérieur à la volonté des Parties contraint le bon déroulement du déploiement du Programme ou empêche la réalisation totale ou partielle des engagements des Parties, à proposer, pour tout ou partie des engagements de la présente Convention, une version et des options dématérialisées du contenu et de l'accompagnement pédagogique du Programme. En vue de la réussite du Programme, l'EPCI s'engage à en assurer le bon déploiement sur son territoire, en communiquant auprès des enseignants et des écoles engagées, que le Programme dans sa version dématérialisée pour tout ou partie, est soumis aux mêmes conditions de déploiement que les animations en présentiel. A minima, l'EPCI vise à ce que les enseignants libèrent trois (3) créneaux d'animation annuels par classe, à diffuser en classe les supports clés en main transmis par l'animateur, et à communiquer à ce dernier toutes les informations relatives au déploiement (dates et nombre de diffusion, nombre d'élèves présents etc.).

Toute modification de la présente Convention en cours d'exécution, sera soumise au commun accord préalable entre les Parties, et fera l'objet d'un avenant, **écrit et signé par chacune** d'elles.

Accusé de réception en préfecture  
044224740048 20230430 CC 2023-05-01  
Date de réception préfecture : 10/05/2023

La présente Convention engage les Parties à la date de leur signature et prévaut sur tout accord verbal ou écrit, précédemment échangé entre elles.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ en deux exemplaires  
dont un pour chacune des deux Parties.

**Eco CO2 Venture**  
**3 bis rue du Docteur Foucault**  
**92000 NANTERRE**  
**Tél. 09 72 59 04 78**  
**RCS NANTERRE 899 634 000**

**Pour Eco CO2**  
**Le Président**  
**Eco CO2 Venture**  
*Elle-même représentée par*  
**La Directrice Générale**  
**Isabelle SENN ZILBERBERG**

**Pour l'EPCI**  
**La Présidente**  
**Rita SCHLADT**

**LISTE DES ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION**

**ANNEXE 1 : ARRETE DU 8 DECEMBRE 2020 PORTANT RECONDUCTION DU PROGRAMME WATTY**

**ANNEXE 2 : PERIMETRE D'INTERVENTION ET TABLEAU DE FINANCEMENT**

**ANNEXE 3 : DEVIS**

**ANNEXE 1 : ARRETE DU 8 DECEMBRE 2020 PORTANT VALIDATION DE PROGRAMMES D'INFORMATION ET DE FORMATION EN FAVEUR DE LA MAITRISE DE LA DEMANDE ENERGETIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE**

23 décembre 2020

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 6 sur 191

## Décrets, arrêtés, circulaires

### TEXTES GÉNÉRAUX

#### MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

**Arrêté du 8 décembre 2020 portant reconduction et création de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie**

NOR : TRER2034419A

**Publics concernés** : porteurs de programmes, bénéficiaires et demandeurs éligibles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

**Objet** : Reconduction de 6 programmes d'accompagnement en faveur des économies d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ainsi que la création d'un programme.

**Entrée en vigueur** : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Notice** : le présent arrêté porte reconduction de 6 programmes d'accompagnement en faveur des économies d'énergie dans le cadre de la quatrième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie ainsi que la création d'un programme.

**Références** : titre II du livre II du code de l'énergie, parties législative et réglementaire. Le texte du présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

La ministre de la transition écologique,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 221-7 et R. 221-14 ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 portant reconduction des programmes « Toits d'abord », « SMEn » et « Watty à l'école » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2019 portant validation des programmes « Les jeunes s'engagent pour les économies d'énergie », « PEPZ' », « EcoPro », « iRees », « Smart Reno », « CaSBâ », « Énergie Sprong France », « Facilaréno », « ACTEE - Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique », « ECLER - Economie circulaire et Logistique écologique et responsable », « LICOV », « Espace Multimodal Augmenté (EMA) », « EcoSanté pour une mobilité durable et active », « FRED » et « Sensibiliser et innover pour la transition énergétique de la sécurité sociale » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2019 portant validation des programmes « Mobilisation/sensibilisation des acteurs de la transaction immobilière », « Eco Energie pour les pros », « Kits pour les rendez-vous de l'éco-efficacité énergétique dans les petites communes rurales », « AEELA », « Vélogistique », et « Pendraura+ » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2019 portant validation du programme « AVELO » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2020 portant modification et création de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie du 3 décembre 2020,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'arrêté du 18 décembre 2017 susvisé est ainsi modifié :

1<sup>o</sup> A l'article 1<sup>er</sup> ; les mots : « jusqu'au 31 décembre 2020 » sont remplacés par les mots : « jusqu'au 31 décembre 2023 ».

2<sup>o</sup> A l'article 5 ; les mots : « jusqu'au 31 décembre 2020 » sont remplacés par les mots : « jusqu'au 31 décembre 2023 ».

3<sup>o</sup> L'annexe I est remplacée par l'annexe I du présent arrêté.

4<sup>o</sup> L'annexe III est remplacée par l'annexe II du présent arrêté.

**Art. 2.** – L'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2019 susvisé est ainsi modifié :

1<sup>o</sup> L'article 1<sup>er</sup> est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 1<sup>er</sup>. – Les programmes suivants décrits en annexe sont éligibles au dispositif des certificats d'économies d'énergie dans les conditions définies par le présent arrêté pour les contributions versées »

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20230503-CC2023-05-07-DE  
Date de réception préfecture : 10/05/2023

– à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2021 :

1. PRO-INFO-19 "Les jeunes s'engagent pour les économies d'énergie"
2. PRO-FOR-10 "PEPZ"
3. PRO-FOR-11 "EcoPro"
4. PRO-INNO-12 "tRees"
5. PRO-INNO-13 "Smart Reno"
6. PRO-INNO-14 "CaSBâ"
7. PRO-INNO-15 "Energie Sprong France"
8. PRO-INNO-16 "Facilaréno"
9. PRO-INNO-17 "ACTEE - Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique"
10. PRO-INNO-18 "ECLER - Economie circulaire et Logistique écologique et responsable"
11. PRO-INNO-19 "LICOV"
12. PRO-INNO-20 "Espace Multimodal Augmenté (EMA)"
13. PRO-INNO-21 "FRED"
14. PRO-INNO-22 "Sensibiliser et innover pour la transition énergétique de la sécurité sociale" ;

– à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2022 :

15. PRO-INFO-20 "EcoSanté pour une mobilité durable et active". »

2° La fiche Programme n° PRO-INFO-20 « EcoSanté pour une mobilité durable et active » de l'annexe est remplacée par l'annexe III du présent arrêté.

**Art. 3.** – L'arrêté du 15 mars 2019 susvisé est ainsi modifié :

1° L'article 1<sup>er</sup> est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 1<sup>er</sup>. – Les programmes suivants, décrits en annexe, sont éligibles au dispositif des certificats d'économies d'énergie dans les conditions définies par le présent arrêté pour les contributions versées :

– à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2021 :

1. PRO-INFO-22 "Eco Energie pour les pros" ;
2. PRO-FOR-12 "Mobilisation/sensibilisation des acteurs de la transaction immobilière" ;
3. PRO-INNO-23 "AEELA" ;
4. PRO-INNO-24 "Vélogistique" ;
5. PRO-INFO-21 "Kits pour les rendez-vous de l'éco-efficacité énergétique dans les petites communes rurales" ;

– à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 30 juin 2022 :

6. PRO-INNO-25 "PendAuRA+ ". »

2° La fiche Programme n° PRO-INNO-25 « PendAuRA+ » de l'annexe est remplacée par l'annexe IV du présent arrêté.

**Art. 4.** – L'arrêté du 17 avril 2019 susvisé est ainsi modifié :

1° A l'article 1<sup>er</sup> ; les mots : « jusqu'au 31 décembre 2021 » sont remplacés par les mots « jusqu'au 30 juin 2022 ».

2° L'annexe est remplacée par l'annexe V du présent arrêté.

**Art. 5.** – L'arrêté du 5 octobre 2020 susvisé est ainsi modifié :

1° L'article 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le programmes PRO-INNO-53 "AVELO 2" décrit en annexe II est éligible au dispositif des certificats d'économies d'énergie pour les contributions versées jusqu'au 31 décembre 2024 ».

2° L'annexe II est remplacée par l'annexe VI du présent arrêté.

**Art. 6.** – Le programme PRO-INFO-54 « EVE 2 » décrit en annexe VII est éligible au dispositif des certificats d'économies d'énergie pour les contributions versées jusqu'au 31 décembre 2023.

**Art. 7.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 décembre 2020.

Pour la ministre et par délégation :

*Le chef du service du climat  
et de l'efficacité énergétique,*

**O. DAVID**

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20230503-CC2023-05-07-DE  
Date de réception préfecture : 10/05/2023

Annexe II



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° PRO-INFO-09

**Watty et Moby**

**1. Secteur d'application**

Information.

**2. Dénomination et objet**

Programme « Watty et Moby » porté par la SAS Eco CO<sub>2</sub>, qui vise à sensibiliser, les enfants des établissements scolaires, à l'écomobilité scolaire (écoles primaires, collèges et lycées) et aux économies d'énergie (écoles maternelles et élémentaires) en les rendant acteurs de la maîtrise d'énergie à la fois dans leur école et au sein de leur foyer. Le volet écomobilité du programme se déroule sur deux années et le volet économies d'énergies se déroule à minima sur une année scolaire, reconductible avec des contenus évolutifs.

Ce programme a pour objectif de :

- Sensibiliser aux économies d'énergie et d'eau 15 440 classes des écoles primaires, soit environ 365 000 élèves sur tout le territoire national ;
- Mettre en place 950 plans de déplacements d'établissement scolaire (PDES) dans les écoles primaires, collèges et lycées sur tout le territoire national ;
- Sensibiliser à l'écomobilité 950 établissements scolaires, soit 210 000 élèves sur tout le territoire national.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 6 369 GWh cumac sur la période 2020-2023.

**3. Conditions pour la délivrance de certificats**

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les contributions versées jusqu'au 30 juin 2023, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur et conformément à la convention signée entre l'Etat, Eco CO<sub>2</sub> et le cas échéant les autres parties concernées.

**4. Volume de certificats en kWh cumac**

Volume de certificats		Contribution (en €)		Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
<b>V</b>	=	<b>C</b>	/	<b>0,005</b>

## ANNEXE 2 : PERIMETRE D'INTERVENTION ET TABLEAU DE FINANCEMENT

Le programme Watty à l'école sera déployé, pour l'année scolaire 2023 - 2024, tel que mentionné à l'Article 1, dans 29 classes de la communauté de communes de la région de Bain.

### Tableau de financement :

11/04/2023



**Eco CO2**  
3 bis rue du docteur Foucault  
92000 Nanterre

**Chargée d'affaire** Sterenn Quiniou  
Tel : 07 86 06 34 48  
Email : [sterenn.quiniou@ecoco2.com](mailto:sterenn.quiniou@ecoco2.com)

**Collectivité**  
Communauté de communes de la Région de Blain  
1 avenue de la Gare 44130 Blain

### Simulation budgétaire\*

	Année 2023-2024		
Nombre d'écoles	11		
Nombre de classes	45		

Budget valable pour un minimum de 2 classes par école en moyenne

	Prix unitaire classe HT	Total HT	Total TTC
Prix total programme	1 109 €	49 905 €	59 886 €
Part CEE	854 €	38 430 €	46 116 €
<b>Reste à charge</b>	<b>255 €</b>	<b>11 475 €</b>	<b>13 770 €</b>

\* Cette simulation budgétaire présentée à titre purement indicatif et ne saurait constituer un engagement contractuel de la part d'Eco CO2

## ANNEXE 3 : DEVIS



## DEVIS

N° : DEC1801171  
 Date : 07/04/2023  
 N° client : CLTEC00973  
 Devis valable jusqu'au  
 06/06/2023

### Pays de Blain Communauté

1 avenue de la Gare  
 44130 Blain

Réf. : WATTY

Libellé	Qté	PU HT	Montant HT	TVA
<b>Déploiement programme Watty à l'école 1 an</b>				
Part hors CEE du financement du déploiement du programme Watty à l'école (1 an) dans le cadre de la Convention Eco CO2 - pays de blain communauté - WATP5-327-1A				
Année scolaire 2023-2024 - 29 classes	29,00	85,00 €	2 465,00 €	20,00%
Prise en charge de 1/3 du reste à charge sur un total de 29 classes				

Devis gratuit

Détail de la TVA				Total HT	2 465,00 €
Code	Base HT	Taux	Montant	TVA	493,00 €
Normale	2 465,00 €	20,00%	493,00 €	<b>Total TTC</b>	<b>2 958,00 €</b>
Règlement	Virement				Acompte demandé 100,00 %
Echéance(s)	Acompte de 1 183,20 € au 15/01/2024				Soit 2 958,00 €
Acompte de 1 774,80 € au 15/05/2024					

### Bon pour accord

Date et signature

### Coordonnées bancaires

**Nom** BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS WATTY-MOBY  
**IBAN** FR7610207003312321341171706  
**BIC** CCBPFRPPMTG

Le montant total s'élève à deux mille neuf cent cinquante-huit euros

**PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 3 mai 2023

Délibération n°2023-05-08

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi trois du mois de mai à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-sept du mois d'avril deux mille vingt-trois.

**En présence de :**

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

<b>Nombre de membres du conseil</b>	
En exercice	26
Présents	22
Votants	26
<b>VOTE</b>	
Pour	26
Contre	
Abstention	

**Excusés ayant donné procuration :**

Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain (pouvoir à M. CODET), M. James MOUSSU délégué de Blain (pouvoir à M. DOUCHIN), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (pouvoir à Mme SCHLADT), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (pouvoir à M. VAN BRACKEL).

**Secrétaires de séance :** Mme Tiphaine ARBRUN et M. Francis BLANCHARD

**PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE ET L'ASSOCIATION CULTURELLE DE L'ETE AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

*Annexe : Projet de convention de partenariat entre Pays de Blain Communauté, l'ACE et les communes de Blain, Bouvron, La Chevallerais et Le Gâvre.*

*La présente délibération a pour objet d'approuver la convention de partenariat avec L'association Culturelle de l'été pour l'organisation de l'événement « Les RDV de l'Erdre » au titre de l'année 2023.*

Rapport de Monsieur Le Vice-Président, délégué aux animations et solidarités territoriales

Depuis plusieurs années, le festival va à la rencontre des territoires longeant le Canal de Nantes à Brest en construisant avec eux des projets mêlant concerts tout public et des actions de médiation culturelles à destination des bénéficiaires du champ social et des élèves des écoles

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20230503-CC2023-05-08-DE  
Date de réception préfecture : 10/05/2023

de musique. L'occasion d'étendre les influences de jazz inhérentes au festival aux localités en proximité avec Nantes et mettre en valeur de patrimoine fluvial qui en compose les attributs.

Pays de Blain Communauté et l'Association Culturelle de l'Été (ACE) s'associent une nouvelle fois en 2023 pour organiser l'accueil de cette escale, deuxième étape de l'itinéraire initié en amont du festival nantais fin août.

Un projet fédérateur, permettant d'engager les municipalités, les écoles de musique et les associations locales autour d'une dynamique collective s'inscrivant dans le cadre d'un festival à renommée nationale. Il s'inscrit ainsi comme une action d'intérêt communautaire au titre de la réflexion engagée sur la stratégie culturelle par la Communauté de Communes et les 4 communes du territoire (porté par un 1er Projet Culturel de Territoire (PCT)).

Dans le cadre du festival Les Rendez-vous de l'Erdre développé sur la saison 2023-2024 par les partenaires cités en préambule, Pays de Blain Communauté et l'ACE s'associent afin de développer une action sur le territoire de la Communauté de Communes, une résidence artistique longue sur le canal. Dans ce cadre seront programmés et organisés : 3 concerts et 4 ateliers sur le territoire dont 3 à destination des élèves des écoles de musique du territoire et 1 à destination des usagers et résidents des structures sociales.

**VU** les statuts de la Communauté de Communes et son article 5.10 ;

**CONSIDERANT** la proposition de convention formulée par l'ACE afin de préciser les engagements de chaque structure et le plan de financement du projet sur le territoire de la Communauté de Communes ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** les termes de la convention de partenariat ci-annexée conclue entre l'Association des RDV de l'Erdre, Pays de Blain Communauté et les Communes de Blain, Bouvron, La Chevallerais et Le Gâvre pour l'année 2023 ;
- **D'approuver** la subvention allouée à l'association des RDV de l'Erdre pour un montant total de 13 922.00 € ;
- **D'acter** que Pays de Blain Communauté bénéficiera d'une aide financière complémentaire par le Département, dans le cadre du PCT, à hauteur de 6 961.00 € comme indiqué dans le tableau financier présenté dans la convention ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités utiles afférentes à sa bonne exécution.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 26 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance  
Le 03/05/2023

Les secrétaires de séance  
Tiphaine ARBRUN                      Francis BLANCHARD

La Présidente  
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture  
044-244460453-20230503-CC2023-05-08-DE  
Date de réception préfecture : 10/05/2023

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS

#### L'Association culturelle de l'été

10 allée Duquesne, 44000 NANTES

Représentée par son président, M. PRUD'HOMME LACROIX Bernard

Ci-après dénommé **L'ACE**

#### Pays de Blain Communauté

1 Avenue de la Gare

44130 BLAIN

Représentée par son président, Mme. SCHLADT Rita

Ci-après dénommée **PBC**

#### Commune de Blain

Mairie

12 rue Charles de Gaulle

44130 BLAIN

#### Commune de Bouvron

Mairie

12 rue Louis Guihot

44130 BOUVRON

#### Commune de La Chevallerais

Mairie

14 place de l'Eglise

44180 LA CHEVALLERAI

#### Commune de Le Gâvre

Mairie

14 Grande Rue

44130 LE GÂVRE

Membres de l'intercommunalité et hôtes de la programmation musicale.

## PRÉAMBULE

L'Association culturelle de l'Été A été créée le 10 décembre 2004. Elle a pour objet :

- Initier, organiser, animer, accompagner des projets contribuant au développement culturel et touristique du territoire de Nantes et de sa métropole et du département de la Loire-Atlantique.
- Sensibiliser le plus grand nombre et faciliter l'accès de tous aux activités culturelles proposées (gratuité).
- Proposer et mettre en œuvre des événements marquants et singuliers dans un espace public lié à la Loire et ses affluents.
- Associer des esthétiques culturelles exigeantes et des rendez-vous conviviaux accessibles à tous.

Elle organise trois projets culturels : le festival Aux heures d'été (festival des cultures du monde), le festival Les Rendez-vous de l'Erdre (festival de Jazz et Belle Plaisance) et le festival Débord de Loire (rassemblement du patrimoine nautique de l'Estuaire).

Le festival Les Rendez-vous de l'Erdre est à la fois l'un des plus grands festivals de jazz en France et un rassemblement nautique rare. Chaque fin d'été depuis 35 ans, durant une semaine, le festival prend place en extérieur, sur l'espace public, à Nantes et dans 12 autres villes du département, sur 86 km le long de l'Erdre et du canal de Nantes à Brest.

Les enjeux du festival :

- Un festival ancré sur un large territoire et qui investit l'espace public
- Un festival de tous les jazz avec 50 % d'artistes locaux
- Un festival de patrimoine nautique
- Un festival populaire ouvert et accessible au plus grand nombre
- Un festival investi dans le tissu associatif, culturel, citoyen et solidaire de Nantes
- Un festival inscrit dans des réseaux professionnels nationaux

Depuis plusieurs années le festival va à la rencontre des territoires longeant le Canal de Nantes à Brest en construisant avec eux des projets mêlant concerts tout public et des actions de médiation culturelle à destination des bénéficiaires du champ social et des élèves des écoles de musique. L'occasion d'étendre les influences de jazz inhérentes au festival aux localités en proximité avec Nantes et mettre en valeur le patrimoine fluvial qui en compose les attributs.

Pays de Blain Communauté (PBC) et l'Association Culturelle de l'Été (ACE) s'associent une nouvelle fois en 2023 pour organiser l'accueil de cette escale, deuxième étape de l'itinéraire initié en amont du festival nantais fin août.

Un projet fédérateur, permettant d'engager les municipalités, les écoles de musique et les associations locales autour d'une dynamique collective s'inscrivant dans le cadre d'un festival à renommée nationale. Il s'inscrit ainsi comme une action d'intérêt communautaire au titre de la réflexion engagée sur la stratégie culturelle par la Communauté de Communes et les 4 communes du territoire (porté par un 1er Projet Culturel de Territoire (PCT)).

Ceci ayant été exposé, il a été arrêté ce qui suit :

## Article 1 : Objet

Dans le cadre du festival Les Rendez-vous de l'Erdre développé sur la saison 2022-2023 par les partenaires cités en préambule, PBC et l'ACE s'associent afin de développer une action sur le territoire de Pays de Blain Communauté, une résidence artistique longue sur le canal. Dans ce cadre seront programmés et organisés : 3 concerts, 3 ateliers et 1 rencontre sur le territoire.

## Article 2 : Spectacles – Actions culturelles - Tarification

### 2.1 : Spectacles

- Concert OFF (la ville de Bouvron propose une programmation artistique en amont du festival Jean Patrick Cosset, pianiste.

Lieu de représentation : Parc de la Minoterie, Bouvron

Date de représentation :

- Dimanche 27 août 2023, horaire à déterminer

La jauge est à déterminer.

Ce concert est tout public et gratuit.

- Concert jazz flamenco  
« Lagrimas Azules » - sur scène : Didier Ithursarry (accordéon), Geoffroy Tamisier (trompette), Laurent Jaulin (guitare flamenca), Isabel Julve (voix, castagnettes, danse).

Lieu de représentation : Le Port, Blain

Date de représentation :

- Mardi 29 août 2023 à 19 h

La jauge est fixée à : 500 places

Ce concert est tout public et gratuit.

- Lever de soleil  
Programmation à définir.

Lieu de représentation : Forêt domaniale, Rond-Point de la Belle Etoile, Le Gâvre

Date de représentation :

- Mardi 29 août 2023 à 8 h

La jauge est fixée à : 150 places

Ce concert est tout public et gratuit.

- Halte nautique – Le Petit Bois  
Programmation à définir.

Lieu de représentation : Halte nautique, La Chevallerai

Date de représentation :

- Mercredi 30 août 2023 à 12 h 15

La jauge est fixée à : 150 places  
Ce concert est tout public et gratuit.

## 2.2 : Actions culturelles

- **Trois ateliers musicaux** de 3 fois 2 heures par groupe, à destination des élèves des écoles de musique de Blain et Bouvron. Ateliers assurés par un intervenant artistique du groupe « Lagrimas Azules », Geoffroy Tamisier, également programmé sur le festival. Les dates sont à définir.
- **Un atelier musical** d'1 heure, la date est encore à déterminer, à destination des usagers et résidents de structures sociales sur la commune de Bouvron. Atelier assuré par un intervenant artistique du groupe « Lagrimas Azules », Geoffroy Tamisier, également programmé sur le festival. Les dates sont à définir.

## 2.3 : Tarification

Tous les ateliers et les concerts, au même titre que le festival Les Rendez-vous de l'Erdre, sont **gratuits**, quel que soit le public.

## Article 3 : Obligations des partenaires

Ville de Blain :

- Sera responsable de l'organisation de l'accueil technique sur le site du Port et en cela sera considérée comme organisatrice.
- Relayera la communication portée par l'ACE autour du projet dans son plan de communication qui lui est propre. Elle facilitera les relations avec la presse sur son propre territoire et mettra en œuvre des temps protocolaires si besoin.

Ville du Gâvre :

- Sera responsable de l'organisation de l'accueil technique sur le site de la forêt domaniale et en cela sera considérée comme organisatrice.
- Relayera la communication portée par l'ACE autour du projet dans son plan de communication qui lui est propre. Elle facilitera les relations avec la presse sur son propre territoire et mettra en œuvre des temps protocolaires si besoin.

Ville de La Chevallerais :

- Sera responsable de l'organisation de l'accueil technique sur le site de la Halte Nautique et en cela sera considérée comme organisatrice.
- Relayera la communication portée par l'ACE autour du projet dans son plan de communication qui lui est propre. Elle facilitera les relations avec la presse sur son propre territoire et mettra en œuvre des temps protocolaires si besoin.

Ville de Bouvron :

- Sera responsable de l'organisation de l'accueil technique sur le site du Parc de la Minoterie et de la production. Elle sera considérée comme organisatrice.
- Relayera la communication portée par l'ACE autour du projet dans son plan de communication qui lui est propre. Elle facilitera les relations avec la presse sur son propre territoire et mettra

en œuvre des temps protocolaires si besoin.

L'Association Culturelle de l'Été :

- Sera responsable de la coordination générale de la résidence longue sur le canal.
- Sera responsable de la coordination des ateliers sur le territoire en lien avec les partenaires du projet.
- Sera responsable de la contractualisation du groupe « Lagrimas Azules ».
- Organisera les hébergements, le transport et la restauration des équipes artistiques, réglera l'ensemble des frais générés par la résidence longue sur le canal, y compris les droits d'auteurs liés aux différents spectacles.
- Sera responsable de la contractualisation avec l'ensemble des partenaires.
- Sera responsable du suivi budgétaire du projet et de sa coordination administrative. Des points réguliers seront faits à PCB qui pourra demander une présentation des comptes à tout moment.
- Sera responsable de l'accueil technique artistique.
- Mettra en œuvre la communication auprès du grand public.

PBC :

- Portera et remplira les demandes de subventions auprès de la DRAC et du Département de Loire-Atlantique dont les montants seront reversés à l'ACE suivant le budget inclus dans cette convention.
- Favorisera la mise en œuvre de l'opération en mettant à disposition ses ressources propres, notamment par la mise à disposition de personnel ou du prêt de matériel technique quand cela est possible.
- Relayera la communication portée par l'ACE autour du projet dans son plan de communication qui lui est propre. Elle facilitera les relations avec la presse sur son propre territoire et mettra en œuvre des temps protocolaires si besoin

Obligations communes :

- Chaque partenaire sera responsable pour les collaborateurs qu'il salarie des obligations sociales et fiscales afférentes et en effectuera les opérations de déclaration et de liquidation.
- Chaque partenaire favorisera la mise en œuvre de l'opération en mettant à disposition ses ressources propres et ses réseaux pour sensibiliser les publics.

#### Article 4 : Décompte financier de l'opération

Le budget prévisionnel de l'opération est de 21 422 € HT.

##### ACTIONS PRISES EN CHARGE PAR L'ACE ET FINANCEES DANS LE CADRE DU PCT

CHARGES		PRODUITS	
Concerts - Cachets et SACEM	7 613 €	CCRB	6 961 €
Frais d'organisation	1 510 €	Département - Financement territorial local	6 961 €
Technique	2 999 €		
Actions culturelles	1 800 €		
<b>TOTAL</b>	<b>13 922 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>13 922 €</b>

##### COÛTS PRIS EN CHARGE PAR L'ACE ET FINANCES PAR LA DRAC ET LE DEPARTEMENT

CHARGES		PRODUITS	
Frais généraux et de personnel ACE	2 500 €	Département - Financement sectoriel	2 500 €
Médiation - Ingénierie de projet	5 000 €	DRAC – Soutien à l'ingénierie du projet	5 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 500 €</b>

<b>TOTAL</b>	<b>21 422 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>21 422 €</b>
--------------	-----------------	--------------	-----------------

#### Article 5 : Paiements

Conformément aux articles 3 et 4, la CCB règlera les sommes dues selon l'échéancier suivant

- PBC versera la somme de 6 961 € à l'ACE dans le cadre d'une subvention.
- PBC reversera la somme de 6 961 € de participation territoriale locale du Département dans le cadre d'une subvention.

Le Département versera directement à l'ACE une enveloppe complémentaire de 2 500 € sous forme de subvention au titre des interventions sectorielles pour participer à la prise en charge des frais généraux et de personnel de l'ACE.

La DRAC versera directement à l'ACE une enveloppe complémentaire, dans le cadre du dispositif « Été culturel » pour le soutien à l'ingénierie du projet, de 5 000 €.

Aucune TVA ne sera appliquée s'agissant d'un reversement à l'euro/l'euro des subventions publiques allouées au projet.

L'ensemble des dépenses seront réglées par l'ACE qui les portera sur le bilan financier. L'ensemble des recettes devront être versées à l'ACE conformément aux obligations de chaque partenaire mentionné dans les articles 3 et 4.

A l'issue du projet, l'ACE communiquera un bilan détaillé des dépenses réalisées à PBC, calculera la participation définitive de chaque partenaire et procédera aux appels de fonds et à la facturation correspondante avant le 31/12/2023.

## Coordonnées bancaires de l'ACE

### **Article 6 : Communication**

L'ACE en relation avec PBC et les communes concernées :

- Assurera la production (conception graphique et impression) des supports de communication print (affiches, programme général, flyers) et numérique (site internet festival, réseaux sociaux).
- Assurera les relations avec la presse (presse régionale et quelques médias nationaux spécialisés).
- Fournira tous les éléments nécessaires pour la déclinaison de supports type bache ou encart (transmission d'un kit communication avec les outils graphiques).

PBC :

- Veillera à ce que sur tous les documents de communication afférents aux spectacles soient cités les noms de l'équipe artistique du spectacle ainsi que les mentions obligatoires communiquées par l'ACE en fonction des accords du contrat de cession.
- Transmettra, via la fiche d'information fournie par l'ACE, toutes les informations nécessaires à la communication du/des spectacles.
- Prendra en charge la diffusion des supports de communication sur son territoire (affiches et programmes).
- Facilitera les actions de communication entreprises par l'ACE (conférence de presse, reportages, photos et vidéos à destination des réseaux sociaux du festival).
- Soumettra les documents de communication relatifs à la résidence longue sur le canal et un visage à la relecture par le service communication de l'ACE avant publication.

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partielle, du spectacle devra faire l'objet d'un accord particulier.

L'ACE et PBC veilleront à préserver l'image de l'un et de l'autre dans leurs actions de communication.

## **Article 7 : Assurances**

Chacun des parties contractera les assurances nécessaires à la couverture des risques relevant de ses obligations particulières telles que définies dans le présent contrat (personnes, matériels, éléments corporels de production, responsabilité civile, etc...).

## **Article 8 : Annulation du contrat**

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

## **Article 9 : Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre après épuisement des voies amiables, à l'appréciation des tribunaux compétents de Nantes, la loi applicable étant la loi Française.

## **Article 10 : Pandémie**

Si la situation sanitaire oblige les organisateurs à annuler ou adapter le projet à la situation, il est convenu que cela se fasse dans le cadre d'un accord commun.

<p>Pour l'<b>Association culturelle de l'été</b>,</p> <p>M. Bernard PRUD'HOMME LACROIX, Président</p> <p>Date et signature</p>	<p>Pour <b>Pays de Blain Communauté</b>,</p> <p>Mme. Rita SCHLADT, Présidente</p> <p>Date et signature</p>
<p>Pour la <b>Commune de Blain</b>,</p> <p>M. Jean-Michel BUF, Maire</p> <p>Date et signature</p>	<p>Pour la <b>Commune de La Chevallerais</b>,</p> <p>Mme. Tiphaine ARBRUN, Maire</p> <p>Date et signature</p>
<p>Pour la <b>Commune de BOUVRON</b>,</p> <p>M. Emmanuel VAN BRACKEL</p> <p>Date et signature</p>	<p>Pour la <b>Commune de Le Gâvre</b>,</p> <p>M. Nicolas OUDAERT, Maire</p> <p>Date et signature</p>

**PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 3 mai 2023  
Délibération n°2023-05-09

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi trois du mois de mai à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-sept du mois d'avril deux mille vingt-trois.

**En présence de :**

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

<b>Nombre de membres du conseil</b>	
En exercice	26
Présents	22
Votants	26
<b>VOTE</b>	
Pour	26
Contre	
Abstention	

**Excusés ayant donné procuration :**

Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain (pouvoir à M. CODET), M. James MOUSSU délégué de Blain (pouvoir à M. DOUCHIN), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (pouvoir à Mme SCHLADT), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (pouvoir à M. VAN BRACKEL).

**Secrétaires de séance :** Mme Tiphaine ARBRUN et M. Francis BLANCHARD

**EQUIPEMENTS SPORTIFS – CENTRE AQUATIQUE – MODIFICATION DE LA LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE « CENTRE AQUATIQUE »**

*La présente délibération a pour objet de modifier la liste des membres du conseil d'exploitation de la Régie « Centre Aquatique » au vu du souhait de Mme Sandrine VAIRE de se retirer du Conseil d'exploitation de la régie « Centre aquatique Canal Forêt ». Cette délibération modifie délibération n°2021 07 01 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2021.*

Rapport de M. Le Vice-Président délégué aux animations et solidarités territoriales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1412-1, L. 2221-1 et suivants, et R. 2221-1 et suivants ;

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20230503-CC2023-05-09-DE  
Date de réception préfecture : 10/05/2023

**VU** le décret n°2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public ;

**VU** les statuts de Pays de Blain Communauté annexés à l'arrêté préfectoral daté du 29 mars 2022 ;

**VU** la délibération n°2011-07-01 du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2021 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière et l'approbation de ses statuts ;

**CONSIDERANT** que conformément aux statuts approuvés, il y a lieu de désigner les 17 membres du Conseil d'Exploitation de la régie « Centre aquatique Canal Forêt » de Pays de Blain Communauté, composés de 9 conseillers communautaires, 4 conseillers municipaux (un par commune membre de l'EPCI de rattachement) et 4 personnes qualifiées représentant les usagers ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble de ces personnes est désigné par le Conseil communautaire sur proposition de la Présidente de la Communauté de Communes,

**CONSIDERANT** que sont membres du Conseil d'exploitation :

- Au titre des représentants du Conseil communautaire :
  - o Mme ARBRUN Tiphaine
  - o M. BLANCHARD Francis
  - o Mme CARRE Anne
  - o M. DOUCHIN Aurélien
  - o M. HAMON Jean-Pierre
  - o Mme MERCIER Claudie
  - o M. MOUSSU James
  - o Mme SHAMMAS Clotilde
  - o Mme VAIRE Sandrine
  
- Au titre des représentants des conseils municipaux :
  - o M. GASNIER Stéphane (Commune de LA CHEVALLERAI),
  - o M. PICAUT Mickaël (Commune de BLAIN)
  - o M. MALO Nicolas (Commune de BOUVRON)
  - o Mme BERTAT Catherine (Commune de LE GAVRE)
  
- Au titre des personnes qualifiées représentant les usagers :
  - o M. Alain COULON (Président du club des nageurs du Pays de Blain),
  - o M. Roland PINEAU (Conseil de Développement du Pays de Blain)
  - o Mme Christiane LE BOUDEC (société civile)
  - o M. Olivier RAYANT (société civile)

**CONSIDERANT** que Mme Sandrine VAIRE a exprimé le souhait de se retirer du Conseil d'exploitation de la régie « Centre aquatique Canal Forêt »,

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De désigner** Mme Marie-France GUIHO en remplacement de Mme Sandrine VAIRE au Conseil d'Exploitation de la régie « Centre aquatique Canal Forêt », dotée de la seule autonomie financière ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 26 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance  
Le 03/05/2023

Les secrétaires de séance  
Tiphaine ARBRUN                      Francis BLANCHARD

La Présidente  
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20230503-CC2023-05-09-DE  
Date de réception préfecture : 10/05/2023



Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20230503-CC2023-05-09-DE  
Date de réception préfecture : 10/05/2023

**PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE**

**-----**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 3 mai 2023

Délibération n°2023-05-10

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi trois du mois de mai à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-sept du mois d'avril deux mille vingt-trois.

**En présence de :**

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

<b>Nombre de membres du conseil</b>	
En exercice	26
Présents	22
Votants	26
<b>VOTE</b>	
Pour	16
Contre	2
Abstention	8

**Excusés ayant donné procuration :**

Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain (pouvoir à M. CODET), M. James MOUSSU délégué de Blain (pouvoir à M. DOUCHIN), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (pouvoir à Mme SCHLADT), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (pouvoir à M. VAN BRACKEL).

**Secrétaires de séance :** Mme Tiphaine ARBRUN et M. Francis BLANCHARD

**MOBILITES – APPROBATION DU CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE (COM) 2023-2028 DU BASSIN CENTRE LOIRE ATLANTIQUE**

*Annexe : Contrat opérationnel de mobilité*

Rapport de Monsieur le Vice-Président, délégué à l'aménagement du territoire,

Suite à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, la Région des Pays de La Loire a pris la nouvelle compétence et les nouvelles missions d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) et également de coordination des AOM.

Dance ce cadre, et conformément à l'article L. 1215-2 du code des transports, la Région doit conclure, à l'échelle de chaque bassin de mobilité, un Contrat Opérationnel de Mobilité avec les AOM, les Départements et les gestionnaires de gares de voyageurs ou de pôles d'échanges multimodaux concernés.

Le contrat définit les modalités de l'action commune des AOM, pour créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités. Il doit permettre d'assurer la coordination, la cohérence des actions de mobilités de l'ensemble des acteurs, à l'échelle de chacun des bassins de mobilités.

La mise en œuvre de ce contrat vient renforcer les partenariats et coopérations noués avec les territoires voisins depuis de nombreuses années, notamment à l'échelle du Pôle Métropolitain Nantes Saint Nazaire.

La première conférence ligérienne des AOM (en novembre 2021) a marqué le lancement du processus d'élaboration des Contrats Opérationnels de Mobilité à l'échelle régionale.

Sur le bassin de mobilité Centre Loire Atlantique, des échanges politiques et techniques ont été engagés à partir de mars 2022 avec les 11 EPCI, le Département de Loire-Atlantique et la Région des Pays de La Loire, avec le concours de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Nantaise (AURAN), afin de s'accorder sur les orientations prioritaires de travail et leur déclinaison.

Le Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin Centre Loire Atlantique compte 20 fiches actions, réparties en 8 chantiers de travail prioritaires. Les actions emblématiques retenues par les signataires sont :

- Mettre en œuvre un réseau type Service Express Métropolitain : il s'agit d'offrir une solution de mobilité globale (notamment en train, complétée par l'offre tramway, car, bus, vélo, covoiturage), efficace, fiable, cadencée, intégrée, complétée par des services favorisant l'accès à cette offre à une échelle de territoire pertinente pour répondre aux besoins de la population,
- Déployer une offre socle de transport à la demande sur le bassin (hors agglomération) avec un objectif de déploiement sur l'ensemble des communautés de communes en juillet 2024 et 2025,
- Expérimenter des lignes de covoiturage (service de covoiturage spontané accessible par une ligne et des arrêts définis),
- Mailler le bassin de nouveaux itinéraires cyclables en garantissant l'inter-territorialité,
- Simplifier le parcours usager (informations croisées, outils interopérables ou communs),
- Accompagner les habitants du bassin vers la mise en place d'une Zone Faible Emission de mobilité sur la métropole nantaise (information, sensibilisation, mesures d'accompagnement, mise en œuvre d'offres alternatives à la voiture individuelle. )

En complément, les différentes parties s'engagent à :

- Mettre en œuvre le Contrat Opérationnel de Mobilité sur la période 2023-2028 afin de créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités,
- Prendre part à la mise en œuvre des actions, dans les rôles définis par le contrat, et associer les partenaires et acteurs compétents,
- Collaborer dans une logique d'amélioration continue et d'expérimentation, au service des usagers,
- Contribuer à l'évaluation des actions inscrites au Contrat Opérationnel de Mobilité et au partage des données,
- Communiquer et rendre compte de l'avancement des actions en mentionnant la contribution de l'ensemble des parties prenantes.

**VU** la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

**VU** l'article L. 1215-2 du Code des transports ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 5.5 ;

**CONSIDERANT** la présentation faite par M. Le Vice-Président ;

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20230503-CC2023-05-10-DE  
Date de réception préfecture : 10/05/2023

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** le Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin Centre Loire Atlantique, ci annexé ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A :**  
**16 VOIX POUR**  
**2 VOIX CONTRE**  
**8 ABSTENTIONS**

Fait et délibéré en séance  
Le 03/05/2023

Les secrétaires de séance  
Tiphaine ARBRUN                      Francis BLANCHARD

La Présidente  
Rita SCHLADT

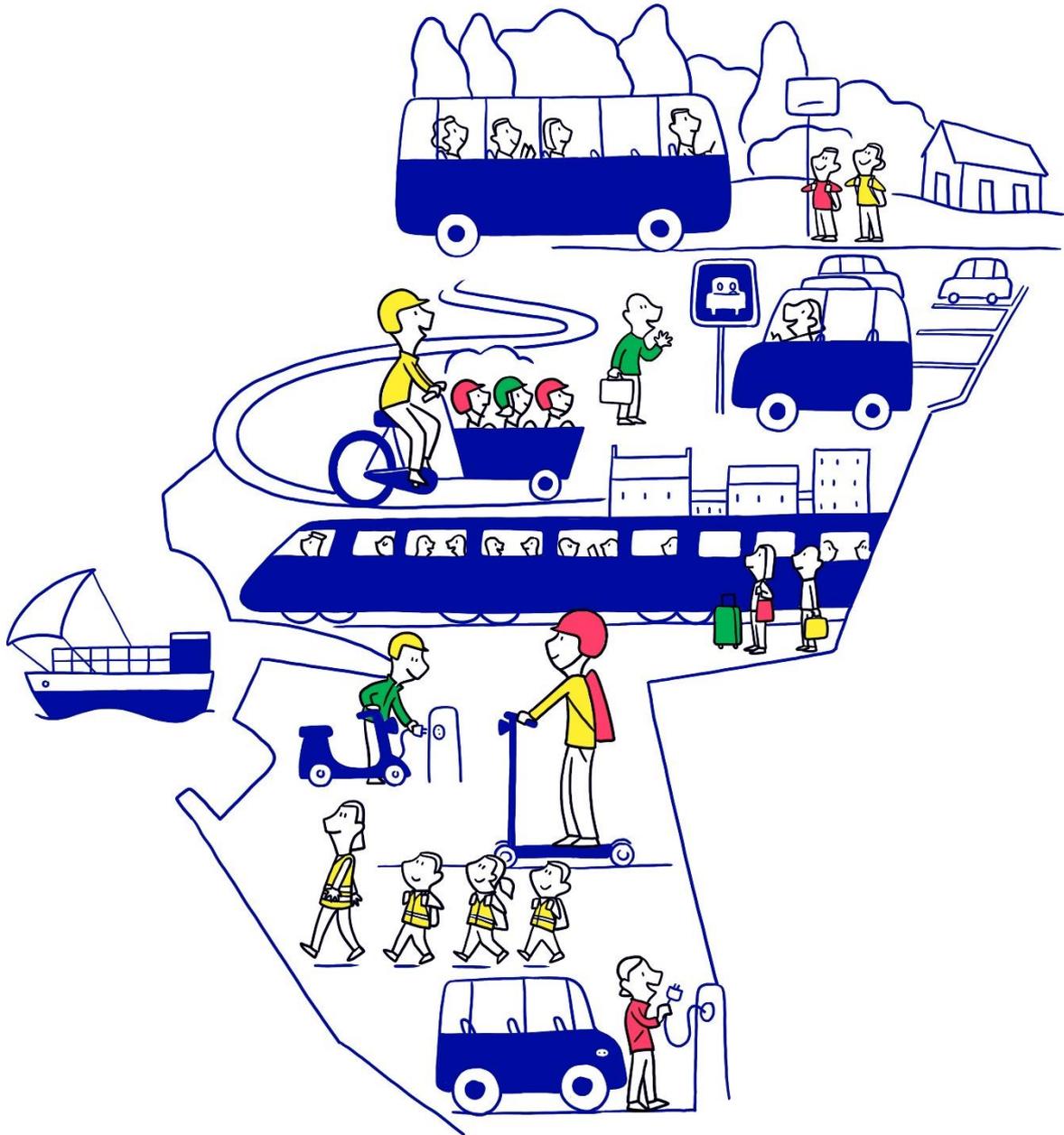


Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20230503-CC2023-05-10-DE  
Date de réception préfecture : 10/05/2023



Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20230503-CC2023-05-10-DE  
Date de réception préfecture : 10/05/2023

# CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE



**BASSIN DE MOBILITE**  
**CENTRE LOIRE ATLANTIQUE**  
**2023-2028**



REGION PAYS DE LA LOIRE



DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE



CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOZAY



COMMUNAUTE DE COMMUNES ERDRE ET GESVRES



COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON



COMMUNAUTE DE COMMUNES SEVRE ET LOIRE



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ESTUAIRE



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE



GRAND LIEU COMMUNAUTE



NANTES METROPOLE



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE



PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ



SNCF GARES & CONNEXIONS

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20230503-CC2023-05-10-DE  
Date de réception préfecture : 10/05/2023

# CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE

## BASSIN DE MOBILITE CENTRE LOIRE ATLANTIQUE

### SOMMAIRE

<b>1. LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI D'ORIENTATION DES MOBILITES EN PAYS DE LA LOIRE.....</b>	<b>6</b>
1.1. UNE DEMARCHE DE COOPERATION ENTRE COLLECTIVITES .....	6
1.2. L'ORIENTATION REGIONALE DE LA DEMARCHE.....	8
1.3. LA CONSTRUCTION DU CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE SUR LE BASSIN CENTRE LOIRE ATLANTIQUE.....	8
<b>2. LES CARACTERISTIQUES DU BASSIN CENTRE LOIRE ATLANTIQUE .....</b>	<b>10</b>
2.1. FICHE D'IDENTITE DU BASSIN .....	10
2.1.1. <i>Indicateurs socio-économiques</i> .....	10
2.1.2. <i>Exercice de la compétence mobilité</i> .....	11
2.1.3. <i>Flux pendulaires</i> .....	11
2.1.4. <i>Répartition modale</i> .....	12
2.2. SERVICES DE MOBILITE EXISTANTS .....	13
2.2.1. <i>Offres urbaines de transport collectif</i> .....	13
2.2.2. <i>Offre interurbaine de transport collectif</i> .....	13
2.2.3. <i>Services de mobilité actives, partagées et solidaires</i> .....	14
2.2.4. <i>Traversées fluviales de Loire</i> .....	15
2.3. INFRASTRUCTURES DE MOBILITE SUR LE BASSIN .....	16
2.4. COOPERATIONS TARIFAIRES .....	16
2.5. INFORMATION MULTIMODALE ET SITUATIONS DEGRADEES .....	16
<b>3. FEUILLE DE ROUTE DU CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE.....</b>	<b>17</b>
3.1. ORIENTATIONS PRIORITAIRES DE TRAVAIL.....	17
3.1.1. <i>Chantier réseaux de transports collectifs</i> .....	17
3.1.2. <i>Chantier covoiturage du quotidien</i> .....	17
3.1.3. <i>Chantier vélo du quotidien</i> .....	17
3.1.4. <i>Chantier mobilités solidaires</i> .....	17
3.1.5. <i>Chantier intermodalités</i> .....	18
3.1.6. <i>Chantier distribution et tarification</i> .....	18
3.1.7. <i>Chantier communication et accompagnement au changement</i> .....	18
3.1.8. <i>Chantier partage et mutualisation de données</i> .....	19
3.2. FICHES ACTIONS EMBLEMATIQUES.....	19
3.3. COOPERATIONS INTERBASSINS.....	19
3.4. MATRICE DES RESPONSABILITES .....	20
<b>4. PILOTAGE DU CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE .....</b>	<b>21</b>
4.1. DUREE.....	21
4.2. MODALITES DE PILOTAGE .....	21
4.2.1. <i>Comité de pilotage</i> .....	21
4.2.2. <i>Comité technique</i> .....	21
4.3. MODALITES D'EVALUATION .....	22
4.4. MODALITES DE REVISION .....	22
<b>5. ANNEXES.....</b>	<b>22</b>
5.1. CARTOGRAPHIES DES DYNAMIQUES .....	24
5.2. FICHES ACTIONS.....	30

Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20230503-CC2023-05-10-DE Date de réception préfecture : 10/05/2023
--

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L4221-1 et suivants,  
Vu le code des transports et notamment l'article L1215-1 et suivants,  
Vu la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la carte des bassins de mobilité,  
Vu la délibération du Conseil régional du 31 mars 2021 approuvant la Stratégie Régionale des Mobilités,  
Vu la délibération du Conseil régional du 17 décembre 2021 approuvant le SRADDET Pays de la Loire,  
Vu la délibération du Conseil régionale du 23 et 24 mars 2023 approuvant le présent contrat opérationnel de mobilité.

Entre les soussignés :

La **Région des Pays de La Loire**, représentée par Christelle MORANCAIS, Présidente, ci-après désignée « **la Région** »,

Le **Département de Loire-Atlantique**, représenté par Michel MENARD, Président, ci-après dénommé « **le Département** »,

La **communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo**, représentée par Jean Guy CORNU, Président,

La **communauté de communes de Nozay**, représentée par Claire THEVENIAU, Présidente,

La **communauté de communes Erdre et Gesvres**, représentée par Yvon LERAT, Président,

La **communauté de communes Estuaire et Sillon**, représentée par Rémy NICOLEAU, Président,

La **communauté de communes Sèvre et Loire**, représentée par Christelle BRAUD, Présidente,

La **communauté de communes Sud Estuaire**, représentée par Yannick MOREZ, Président,

La **communauté de communes Sud Retz Atlantique**, représentée par Laurent ROBIN, Président,

La **communauté de communes Grand Lieu Communauté**, représentée par Yohann BOBLIN, Président,

La **métropole de Nantes**, représentée par Johanna ROLLAND, Présidente,

La **communauté de communes Pays de Blain Communauté**, représentée par Rita SCHLADT, Présidente,

La **communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz**, représentée par Jean Michel BRARD, Président, ci-après dénommées « **les EPCI** »,

L'entreprise, **SNCF Gares et Connexion**, représentée par [prénom, nom et qualité], ci-après dénommé « **le gestionnaire de pôle d'échange** »,

il a été convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20230503-CC2023-05-10-DE Date de réception préfecture : 10/05/2023
--

Les différentes parties s'engagent à :

- mettre en œuvre le contrat opérationnel de mobilité sur la période 2023-2028 afin de créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités,
- prendre part à la mise en œuvre des actions, dans les rôles définis par le contrat, et associer les partenaires et acteurs compétents,
- collaborer dans une logique d'amélioration continue et d'expérimentation, au service des usagers,
- contribuer à l'évaluation des actions inscrites au contrat opérationnel de mobilité et au partage des données,
- communiquer et rendre compte de l'avancement des actions en mentionnant la contribution de l'ensemble des parties prenantes.



En 2021, 54 communautés de communes ligériennes sur 56 ont choisi de devenir Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM), c'est-à-dire compétentes pour le développement de nouveaux services de mobilité. Dès lors, la Région peut compter sur des territoires moteurs pour la mise en œuvre des services dont les Ligériens ont besoin, mais aussi des territoires volontaires pour conduire des expérimentations.

Dans le cadre renouvelé de la LOM, **une nouvelle articulation des compétences se dessine** :

- En tant que chef de file des mobilités et autorité organisatrice de la mobilité régionale, la **Région** est compétente pour organiser des services réguliers de transport public d'intérêt régional, le transport à la demande, des services relatifs aux mobilités actives, partagées ou solidaires, et pour contribuer au développement de tels services. Elle est aussi AOM de substitution dans deux communautés de communes qui n'ont pas pris la compétence mobilité (Maine Saosnois et Pays de Saint-Fulgent Les Essarts) ;
- Tout comme la Région, les **EPCI** sont compétents pour organiser des services réguliers de transport public, de transport à la demande, pour organiser des services relatifs aux mobilités actives, partagées ou solidaires, à condition toutefois que ces services soient inclus dans leur ressort territorial.
- Du fait de leurs compétences en matière de voirie départementale, d'accompagnement social et de développement des solidarités, les **Départements** conservent un rôle essentiel pour le développement des mobilités durables, solidaires et inclusives sur leur territoire.
- Les **Syndicats d'Energie** sont compétents en matière d'infrastructures d'avitaillement électrique, gaz et hydrogène (hors département de la Sarthe, Nantes Métropole, villes de Saint-Nazaire et de La Baule).
- **SNCF Gares & Connexions**, gestionnaire des gares ferroviaires, est compétent en matière d'exploitation, de projets d'investissement et de valorisation des bâtiments voyageurs dont elle est propriétaire.

La loi (notamment depuis la LOM et la loi 3DS) permet d'envisager assez largement la mise en place de conventions de délégation de compétence quand cela s'avère pertinent. Les modalités financières de ces conventions de délégation de compétence seront librement négociées entre les parties prenantes.

Ainsi, chaque acteur du contrat peut jouer un rôle défini dans le cadre des actions mises en place par le COM :

- **Animateur** : entité qui a la responsabilité de faire vivre l'action, d'assurer sa cohérence d'ensemble, de relancer les partenaires si nécessaire. Ce rôle n'implique pas nécessairement la maîtrise d'ouvrage ni même la participation financière ;
- **Porteur** : entité qui assure le pilotage opérationnel du projet, de son calendrier et du budget consacré à ce projet (sous réserve du vote des crédits par les assemblées délibérantes) ;
- **Partenaire** : collectivité/ agence d'urbanisme / EPCI / autres partenaires intéressés au projet, parce qu'on attend d'elle / de lui une action ou contribution ;
- **Financier** : entité qui prend en charge tout ou partie du coût de l'action.

Ces rôles sont déclinés pour chaque action afin d'en préciser la mise en œuvre.

## 1.2. L'orientation régionale de la démarche

Dans un contexte de fortes tensions qui affectent l'ensemble du secteur des transports (pénurie de conducteurs, crise sanitaire, augmentation du prix des carburants), il est essentiel de proposer aux citoyens des services de mobilités qui répondent à la diversité des usages.

Les signataires du COM posent comme principale orientation **l'efficacité des politiques publiques**. La répartition des compétences entre Région, Département et Intercommunalités doit permettre de proposer des offres de transport adaptées aux différents besoins. La convergence entre les démarches de planification régionale, départementale, locale est recherchée et s'exprime dans les actions retenues dans le contrat opérationnel de mobilité.

La Région a adopté en 2021 la stratégie régionale des mobilités (2021/2030) posant une vision ambitieuse pour le développement des transports publics, des infrastructures et des services de mobilité en Pays de la Loire :

- Un développement au bénéfice de chaque territoire, qu'il soit urbain, périurbain ou rural,
- Une offre de transports et de mobilités de qualité qui contribue à un développement plus durable, sobre et décarboné des activités,
- Une offre de transports et de mobilités qui apporte un meilleur service, au meilleur coût et au plus grand nombre de ses habitants.

L'amélioration attendue des services de mobilités en Pays de la Loire ne peut être le fruit que d'un travail collectif. La Région s'y emploie en fédérant les acteurs et en veillant à prendre en compte les besoins de tous les publics, en particulier les jeunes, les personnes en situation de précarité sociale ou en situation de handicap.

La Région intervient aussi en soutien des projets des territoires, que ce soit dans le cadre de sa politique contractuelle territoriale ou dans les politiques sectorielles comme la mobilité. La Région a la volonté d'être aux côtés des territoires ayant pris la compétence « mobilité » de manière volontaire. Les règlements d'intervention de la Région offrent un cadre pour accompagner les projets intermodaux et notamment d'aménagements des abords de gares et de points d'arrêts routiers, la réalisation des infrastructures cyclables, les mises en accessibilité PMR, l'animation de communautés de covoitureurs ou la création de lignes de covoiturage... Sous réserve des possibilités juridiques et de ses capacités financières, la Région s'attachera également à soutenir les expérimentations mises en œuvre par les EPCI.

Au travers de multiples partenariats instaurés, la Région collabore avec les EPCI, en particulier ceux qui disposent de réseaux de transports collectifs urbains, autour des thématiques suivantes : tarification ; distribution ; information multimodale ; interconnexions... dans l'objectif de faciliter les parcours usagers.

## 1.3. La construction du Contrat Opérationnel de Mobilité sur le bassin Centre Loire Atlantique

La première conférence ligérienne des AOM (en novembre 2021) a marqué le lancement du processus d'élaboration des Contrats Opérationnels de Mobilité à l'échelle régionale.

Sur le bassin de mobilité Centre Loire Atlantique, des échanges techniques ont été engagés à partir de mars 2022 avec les 11 EPCI, le Département de Loire-Atlantique, la Région des Pays de la Loire avec le concours de l'Agence d'Etudes Urbaines de l'Agglomération Nantaise (AURAN). Ces rencontres techniques ont permis de consolider l'analyse (diagnostic, offres de mobilité) sur le bassin et de dégager des orientations prioritaires de travail. Les démarches de ~~planification territoriale des~~

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20230503-CC2023-05-10-DE  
Date de réception préfecture : 10/05/2023

mobilités (Plan de Déplacements Urbains, Plan Global de Déplacements, Plan de Mobilité, Plan de Mobilité Simplifié) arrêtées par la plupart des intercommunalités du bassin ont servi de guide à l'identification des enjeux du Contrat Opérationnel de Mobilité.

En avril 2022, un premier comité de pilotage a permis de valider politiquement ces orientations prioritaires de travail. Les partenaires du COM se sont ensuite réunis en comité technique au 2<sup>e</sup> trimestre 2022 pour poursuivre la réflexion sur chacune des orientations et dégager des pistes d'actions potentielles. Une trame de fiches actions a été proposée lors du 2<sup>e</sup> COPIL du 15 septembre 2022.

Un troisième temps de travail technique est venu affiner le contenu des fiches actions constituant la dorsale du COM au 4<sup>e</sup> trimestre 2022 et en janvier 2023. Des réunions territorialisées ont permis de finaliser les projets d'actions et les modalités possibles de mise en œuvre.

Le comité de pilotage du 03 février 2023 a validé le contenu du COM et son déroulé prévisionnel sur les 5 années (2023 à 2028).

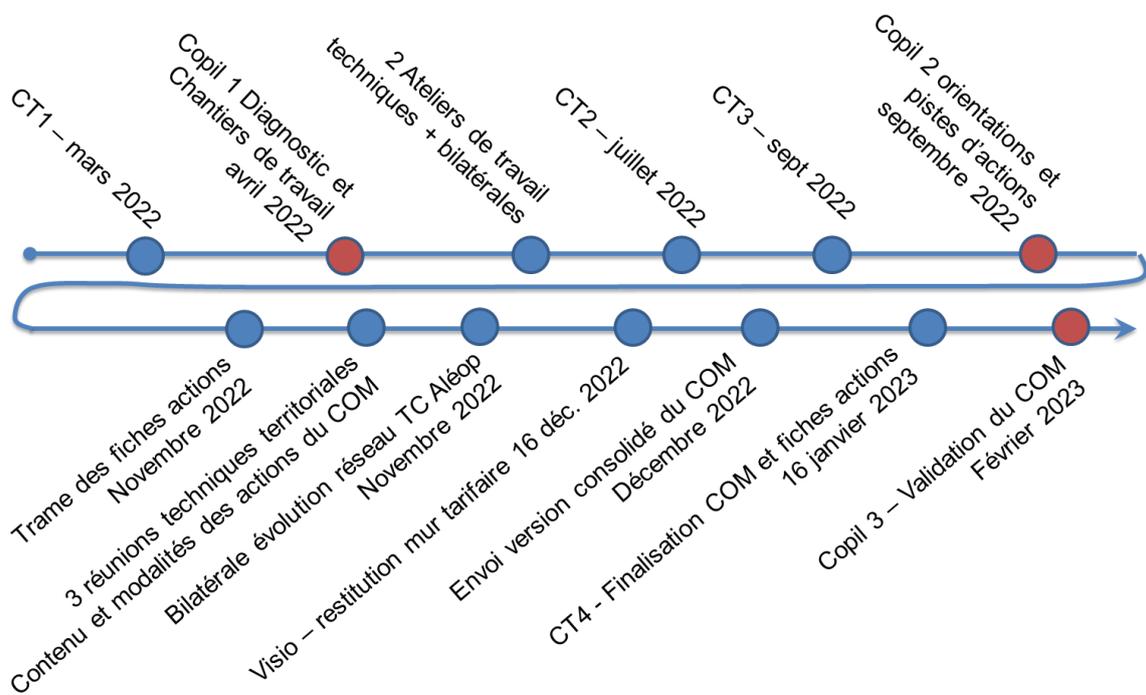


Figure 2. Frise synthétique de l'élaboration du COM du Bassin Centre Loire Atlantique

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20230503-CC2023-05-10-DE  
Date de réception préfecture : 10/05/2023

## 2. Les caractéristiques du bassin Centre Loire Atlantique

### 2.1. Fiche d'identité du bassin

Fort d'1 million d'habitants, le bassin de mobilité Centre Loire Atlantique est constitué de 11 EPCI : une métropole, deux communautés d'agglomération et huit communautés de communes. La totalité des EPCI sont actuellement autorités organisatrices de la mobilité (de droit ou de manière volontaire depuis juillet 2021 pour ce qui concerne les communautés de communes). Le bassin de mobilité compte 123 communes dans son périmètre.



Figure 3 : positionnement des EPCI sur le bassin de mobilité Centre Loire Atlantique

#### 2.1.1. Indicateurs socio-économiques

Indicateurs	Valeur
Population	1 052 178 habitants
Part relative de la population régionale	27.8%
Part relative de la population départementale	73,6%
Densité moyenne de population	281 habitants/km <sup>2</sup>
Densité moyenne en Loire-Atlantique	208 habitants/km <sup>2</sup>
Densité moyenne en Pays de la Loire	115 habitants/km <sup>2</sup>
Nombre d'actifs	514 982 personnes
Taux de motorisation des ménages	84%

### 2.1.2. Exercice de la compétence mobilité

Les EPCI suivants se sont dotés d'une planification territoriale des mobilités. Ces démarches fixent les orientations d'actions de chaque EPCI à horizon de 5 à 10 ans.

- Communauté de Communes Erdre et Gesvres : Plan Global de Déplacements 2017-2030,
- Nantes Métropole : Plan de Déplacements Urbains 2018-2027,
- Communauté de Communes Estuaire et Sillon : stratégie mobilité 2019-2024,
- Grand Lieu Communauté : Plan Global de Déplacements 2019-2030,
- Clisson Sèvre et Maine Agglo : Plan Global de Déplacements 2019-2030,
- Communauté de Communes Sud Estuaire : stratégie mobilité 2021-2026,
- Pornic Agglo Pays de Retz : Plan de Mobilité 2022-2030,

Aussi, le Département de Loire-Atlantique est en phase d'élaboration de son schéma directeur des mobilités. Il dispose également d'un plan pluriannuel d'investissements routier et d'un schéma départemental Vélo votés en décembre 2022.

### 2.1.3. Flux pendulaires

#### 2.1.3.1. Analyse des flux pendulaires

L'analyse des déplacements domicile-travail (INSEE) démontre que 80% des flux pendulaires sont concentrés à l'intérieur du bassin. Les flux internes et en interaction avec la métropole (sens entrant et sortant) représentent 8 trajets sur 10.

Le bassin Centre Loire Atlantique est en interaction forte avec les bassins de mobilité voisins et particulièrement les EPCI suivants : CARENE, Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, Mauges Communauté et Terres de Montaigu Agglomération.

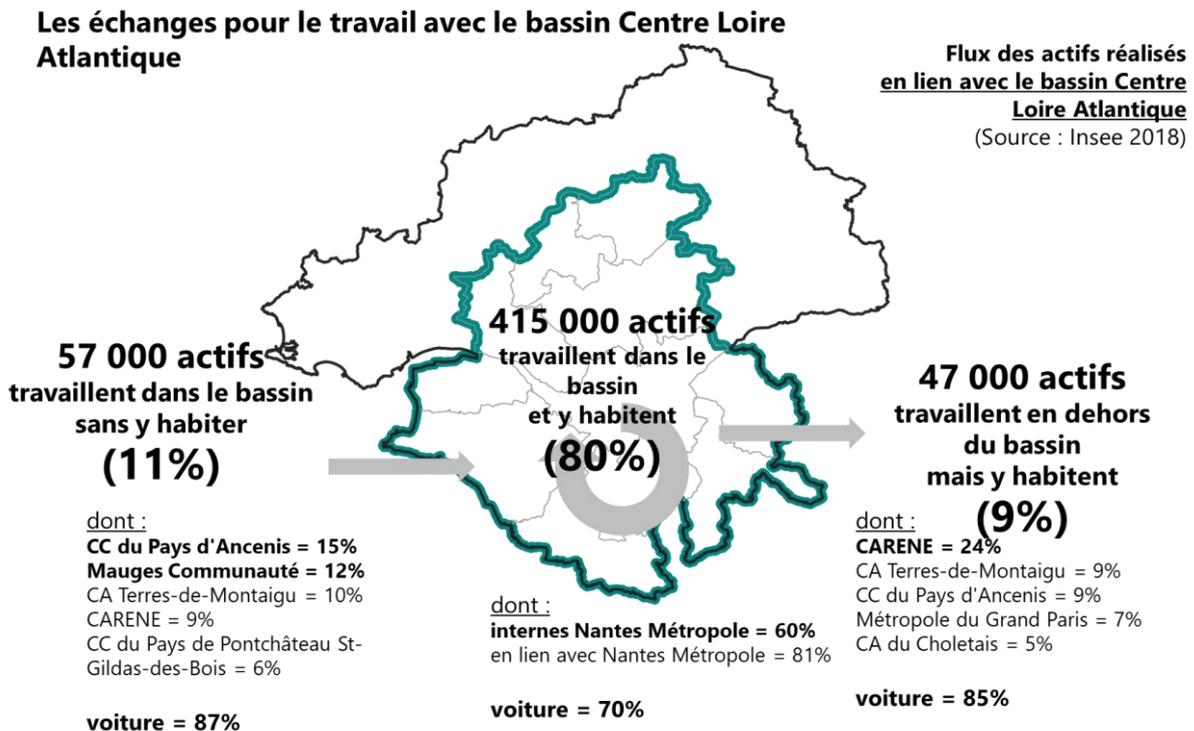


Figure 4 : Flux des actifs réalisés en lien avec le bassin (réalisation AURAN, source INSEE 2018)

Les déplacements de proximité représentent un enjeu important sur le bassin. Plus d'un tiers des navettes domicile travail sont intra-communales. A l'échelle du bassin, 66% des actifs travaillent dans

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20230503-CC2023-05-10-DE  
Date de réception préfecture : 10/05/2023

leur EPCI de résidence. Dans l'analyse interne au bassin, il est à noter un différentiel important entre le secteur dense du bassin, la métropole nantaise où près d'un actif sur deux travaille dans sa commune de résidence, et les secteurs périurbains proches de la métropole où le chiffre tombe à 1 actif sur 5.

### Les déplacements pour le travail internes au bassin Centre Loire Atlantique

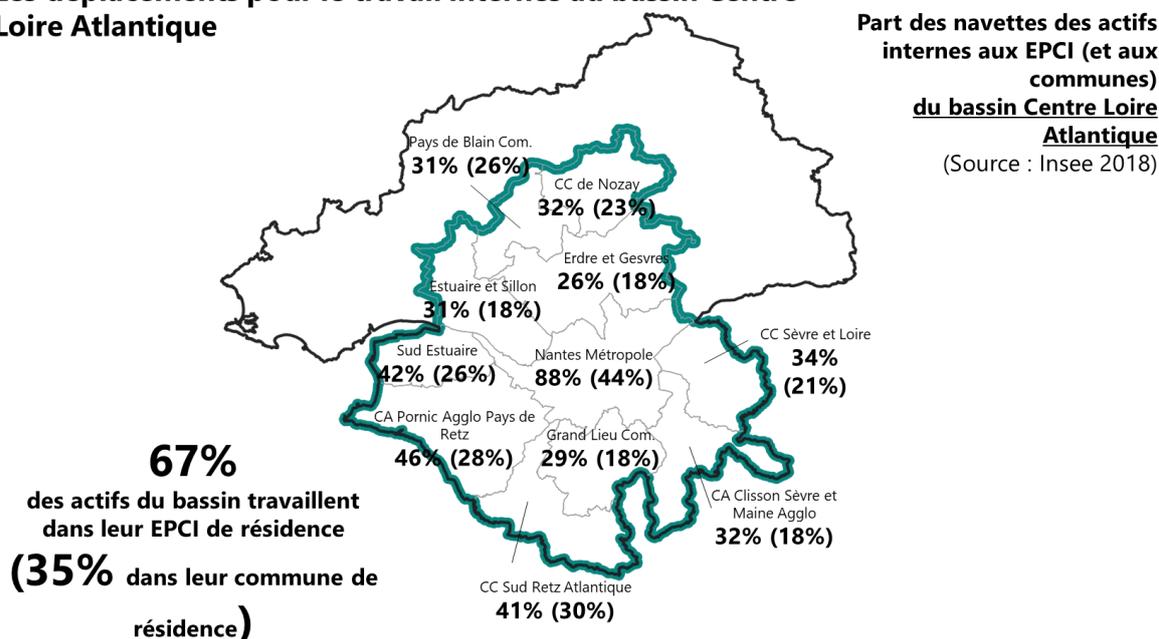


Figure 5 : Part des navettes des actifs internes à l'EPCI (et aux communes). Réalisation AURAN, source INSEE 2018

#### 2.1.4. Répartition modale

L'usage de la voiture particulière reste le mode principal de déplacement sur le bassin pour le motif travail.

Echelle de territoire	Part modale (INSEE 2018)					
	Aucun	Marche	Vélo	Deux-roues motorisés	Voiture particulière	Transports collectifs
Région Pays de la Loire	5%	5%	3%	2%	79%	7%
Département de Loire Atlantique	4%	4%	4%	2%	74%	12%
Bassin Centre Loire Atlantique	4%	4%	5%	2%	71%	14%
Nantes Métropole	3%	6%	7%	2%	62%	20%
Grand Lieu Communauté	4%	2%	1%	2%	89%	3%
Pays de Blain Communauté	5%	4%	1%	1%	87%	3%
CC d'Erdre et Gesvres	4%	2%	1%	1%	88%	4%
CC de Nozay	6%	3%	1%	1%	86%	3%
CC du Sud-Estuaire	5%	2%	2%	2%	88%	2%

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20230503-CC2023-05-10-DE  
Date de réception préfecture : 10/05/2023

CC Estuaire et Sillon	5%	2%	1%	1%	86%	6%
Pornic Agglo Pays de Retz	5%	2%	1%	2%	86%	3%
CC Sud Retz Atlantique	5%	3%	2%	1%	87%	2%
CC Sèvre et Loire	4%	2%	1%	2%	87%	3%
Clisson Sèvre et Maine Agglo	4%	2%	1%	2%	84%	7%

## 2.2. Services de mobilité existants

### 2.2.1. Offres urbaines de transport collectif

Un réseau de transport collectif urbain est opéré par la Semitan sur le périmètre de Nantes Métropole. Le réseau TAN qui totalise 115 millions de voyages annuellement s'appuie sur 5 lignes structurantes (tramway, Busway) ; 8 lignes Chronobus et 43 lignes de bus (dont 30 lignes affrétées) ; une navette aéroport <> centre-ville ; 3 lignes fluviales ; un service de transport des personnes à mobilité réduite à la demande et un service de transport scolaire.

Un réseau de transport collectif urbain est organisé par la Communauté de Communes Sud Estuaire. Le Brévisus comporte 5 circuits sur la commune de Saint Brévin. Le service est accessible gratuitement.

L'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz propose un service de navettes accessibles durant la saison d'été (6 circuits).

### 2.2.2. Offre interurbaine de transport collectif

ALEOP est la marque régionale des services de transport collectif comprenant :

- Les transports ferroviaires régionaux (TER) : le bassin est desservi par 14 lignes TER desservant un réseau en étoile à 5 branches au départ ou à l'arrivée de la gare de Nantes (lignes 1/2/4/5/6/8/9/10/11/19/21/28/T1/T2). Le bassin comprend 35 gares.
- Les lignes régulières de transport routier. Le réseau Aléop comprend 31 lignes et trois lignes historiques régionales d'autocar sur le bassin :

07	Nantes – Poitiers	320	Savenay - Nantes
12	Nantes - Challans - St Jean de Monts	322	Granchamp des Fontaines - Nantes
13	Nantes - Noirmoutier	324	Treillières - Orvault
300	Grandchamp - Nantes	330	La Chapelle Basse Mer - Nantes
301	Paimboeuf - Saint Père en Retz - Nantes	331	La Regrippière - Nantes
303	Pornic - Nantes	332	Château Thébaud - Vertou
309	Nozay - Nantes (Express)	333	Divatte sur Loire - Nantes
310	Derval - Nantes	344	Châteaubriant - Saint Nazaire
311	Blain - Nantes	346	Vallons de l'Erdre - Nantes
312	Saint Philbert GL - Nantes	347	Casson - Sucé-sur-Erdre
313	Saint Philbert GL - Nantes Express	348	Petit Mars - Nantes
315	Préfailles - Saint Nazaire	349	Trans-sur-Erdre - Nort-sur-Erdre
316	Frossay - Saint Nazaire	350	Savenay - Nantes
317	Saint Brévin - Saint Nazaire	359	Saint Etienne de Montluc - Nantes

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20230503-CC2023-05-10-DE  
Date de réception préfecture : 10/05/2023

360	Saint-Mars-la-Jaille - Nantes
362	Vieillevigne - Nantes
370	Les Herbiers - Nantes

371	Blain - Nantes
380	Rocheservière - Nantes
T5	Saint-Nazaire - Saint-Nicolas-de-Redon

- Les services de Transports Aléop à la Demande. 5 bassins de TAD sont opérés sur la totalité des territoires du bassin.
- Les services de transport scolaire.

Les services ALEOP desservent 768 points d'arrêt sur le bassin Centre Loire Atlantique. La carte en annexe présente les fréquentations des transports collectifs Aléop au point d'arrêt.

Le transport des élèves en situation de handicap est assuré par le Département de la Loire-Atlantique. En 2022, 1 560 élèves étaient bénéficiaires de ce service.

### 2.2.3. Services de mobilité actives, partagées et solidaires

Les services de mobilités regroupent les initiatives de covoiturage (adhésion plateforme, partenariat opérateur, points stops...), l'autopartage, le vélopartage, les réseaux de stationnements sécurisés cyclables, le transport à la demande et le transport solidaire. L'offre de service de mobilité illustrée en figure 6 est relativement importante sur le territoire, témoignage d'une antériorité d'actions des EPCI sur ce sujet des mobilités bien avant la promulgation de la loi d'orientations des mobilités.

Le Département quant à lui a mené une politique d'incitation à la pratique du covoiturage pendulaire volontariste, et a mis en place, en 2019, des plateformes de conseil en mobilités pour l'insertion socio-professionnelle de ses publics bénéficiaires.

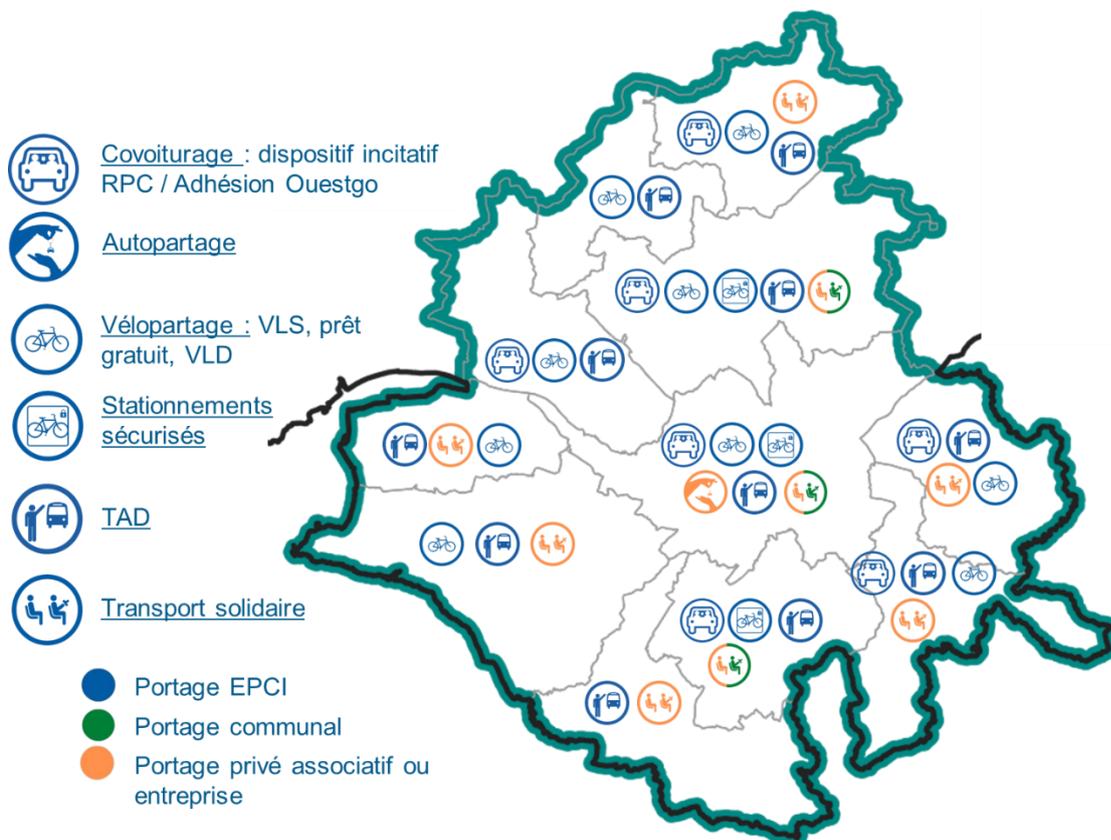


Figure 6 : Services de mobilité présents sur le territoire du bassin Centre Loire Atlantique.

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20230503-CC2023-05-10-DE  
Date de réception préfecture : 10/05/2023

### 2.2.3.1. Mobilités partagées

Le dispositif d'incitation mis en place par la Région des Pays de la Loire couvre tout le territoire du bassin à l'exception de la métropole nantaise où fonctionne le dispositif *Covoit'TAN*. Plusieurs collectivités sont adhérentes à la plateforme mutualisée inter-régionale de covoiturage *OuestGo*.

Un réseau d'aires de covoiturage labellisées par le Département de Loire Atlantique propose 1 760 places sur le bassin (153 Aires).

Plusieurs offres d'autopartage d'opérateurs privés sont présentes sur le bassin mais uniquement sur certains secteurs de la métropole nantaise : Marguerite et Citiz Nantes. Il existe également des offres d'autopartage entres particuliers essentiellement concentrées sur l'agglomération nantaise.

### 2.2.3.2. Mobilités cyclables

Concernant les mobilités cyclables, la dynamique est importante puisque la plupart des EPCI du bassin sont en phase de mise en œuvre de leur schéma directeur vélo intercommunal.

La majorité des EPCI du bassin ont mis en place des services de vélopartage public (seul ou dans le cadre du service de location de longue durée Vélila proposé par le département de Loire-Atlantique). Aujourd'hui plus de 6 000 vélos, vélos à assistance électrique et vélos spéciaux sont proposés dans des systèmes de vélopartage public sur le bassin (libre-service et location longue durée).

### 2.2.3.3. Mobilités solidaires

La mobilité solidaire est réaffirmée par la loi d'orientation des mobilités (LOM). L'objectif est de garantir une mobilité partout et pour tous et donc de favoriser la mobilité des publics en situation de fragilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

Dans ce domaine, de multiples actions de mobilités solidaires existent sur le bassin, portées par une diversité d'acteurs (UDAMS, associations, missions locales, CCAS, AOM, Département, Région...).

Sur le bassin Centre Loire Atlantique, la mobilité solidaire se traduit par l'action des plateformes de mobilité portées par le département de Loire-Atlantique, cofinancées par la Région, et accompagnant les publics inscrits dans un parcours d'insertion professionnelle vers l'autonomie dans leurs déplacements (730 personnes accompagnées depuis 2019).

La mobilité solidaire se traduit également par l'action d'opérateurs associatifs mettant en œuvre des solutions de mobilité tels que les locations à tarif réduit de véhicule (dont le dispositif régional du véhicule à 1€), l'acquisition à tarif réduit de véhicule, les formations pédagogiques comme apprendre à se repérer en ville.

Enfin certains réseaux de transports collectifs proposent des tarifications solidaires.

## 2.2.4. Traversées fluviales de Loire

Le Département de Loire-Atlantique propose en accès gratuit deux liaisons fluviales de bacs de Loire permettant l'export de véhicules, de vélos et de piétons. Ce service permet le franchissement de la Loire à hauteur de 7 000 passagers / jour ouvré.

- Couëron <> Le Pellerin
- Basse Indre <> Indret

Nantes Métropole propose deux navettes fluviales sur la Loire (et un passeur Erdre) intégrées au réseau urbain TAN. Cette offre comptabilise 885 000 voyages annuels.

- Bas-Chantenay <> Île de Nantes
- Trentemoult <> Gare Maritime

### 2.3. Infrastructures de mobilité sur le bassin

Le bassin Centre Loire Atlantique compte les principales infrastructures suivantes :

- 768 points d'arrêt Aléop, dont 1 aménagé comme PEM routier,
- 35 gares dont 9 aménagées comme PEM,
- 10 PEM interfaces entre les réseaux urbains et interurbains hors gares ferroviaires,
- 62 Parking relais métropolitain,
- 153 aires de covoiturage dont 2 de type P+R Covoiturage sur le bassin, et 31 aires de covoiturage sur Nantes Métropole,
- 1 VRTC sur l'A83 et le boulevard de Vendée dans le sens entrant vers la métropole.

### 2.4. Coopérations tarifaires

A l'échelle du bassin, plusieurs coopérations tarifaires ont été mises en œuvre :

- L'intégration tarifaire sur le ressort territorial de Nantes Métropole permettant de voyager avec un titre TAN dans les trains Aléop en TER,
- Les abonnements combinés Aléop en TER + TAN, permettent de voyager avec un seul titre sur les réseaux Aléop en TER et TAN,
- La tarification intégrée (abonnements et titres individuels) sur l'offre routière Aléop qui permet de voyager sur le réseau Aléop de Loire-Atlantique et successivement sur les réseaux Tan (Nantes Métropole) et Stran (CARENE Saint-Nazaire Agglomération),
- la tarification multimodale zonale intégrée Métrocéane (abonnements et titres individuels) permettant de voyager sur Aléop en TER, tout le réseau Aléop de Loire-Atlantique, les réseaux urbains Tan (Nantes Métropole) et Stran (CARENE Saint-Nazaire Agglomération) et Lila Presqu'île.

### 2.5. Information multimodale et situations dégradées

En 2004, la Région a initié une démarche pour mettre en place un site d'information multimodale en partenariat avec plusieurs collectivités et organismes de la région. Le Système d'Information Multimodale (SIM) Destineo a ouvert en septembre 2006 et rassemble aujourd'hui 12 partenaires au sein d'une convention multipartenariale pluriannuelle.

Ce service disponible sur Internet, applications mobiles et via des modules réutilisables et des webservices, vise à faciliter la préparation et l'aide au déplacement en cours de trajet des voyageurs dans le périmètre de la région des Pays de la Loire.

Il tend ainsi à renforcer la connaissance des offres de mobilités durables pour en développer l'usage. Les modes suivants sont intégrés au service : TER, car, bus urbains, vélo, covoiturage, bateau. Il est alimenté par les bases de données et informations transmises par les partenaires et leurs opérateurs.

Sur la base des remontées des Systèmes d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageurs (SAEIV) de chaque partenaire, Destinéo centralise et consolide une information trafic à destination des usagers favorisant la connaissance des situations dégradées. L'utilisateur peut également s'abonner pour recevoir des alertes propres à sa ou ses lignes habituelles de transport.

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20230503-CC2023-05-10-DE  
Date de réception préfecture : 10/05/2023

## 3. Feuille de route du Contrat Opérationnel de Mobilité

### 3.1. Orientations prioritaires de travail

Les signataires retiennent les huit chantiers de travail suivants :

#### 3.1.1. Chantier réseaux de transports collectifs

Le développement des mobilités durables s'appuie sur les transports collectifs, véritable dorsale structurante des offres de mobilité sur un territoire. Les partenaires du COM s'attacheront dans ce chantier à :

*FA 1 – Mettre en œuvre un réseau type Service Express Métropolitain.*

*FA 2 – Faire évoluer l'offre Transport Collectif routière Aléop sur le bassin.*

*FA 3 – Développer les transports collectifs urbains et identifier les évolutions de connexion avec le réseau interurbain.*

*FA 4 – Déployer une offre socle de Transport A la Demande sur le bassin.*

#### 3.1.2. Chantier covoiturage du quotidien

Le covoiturage tend à se développer sur le bassin mais son potentiel reste considérable compte tenu du volume de places vides disponibles dans les véhicules en circulation et de la dispersion de l'habitat au-delà du centre de la métropole nantaise.

Les actions des acteurs publics favorisant le développement du covoiturage sont aujourd'hui existantes mais relativement éclatées. Il s'agit de définir à l'échelle du bassin un modèle de gouvernance globale du covoiturage (infrastructures / services / animation territoriale) et d'initier des expérimentations nouvelles autour des lignes de covoiturage.

Afin de développer l'usage de la voiture partagée, les signataires s'engagent sur les actions suivantes :

*FA 5 – Expérimenter des lignes de covoiturage.*

*FA 6.1 – Définir un système global covoiturage, volet infrastructures.*

*FA 6.2 – Définir un système global covoiturage, volet services.*

#### 3.1.3. Chantier vélo du quotidien

Ce chantier vise à développer l'usage du vélo dans les mobilités du quotidien à l'échelle du bassin, à favoriser son usage en intermodalité avec les transports collectifs et le covoiturage. Il s'agit d'inciter à la pratique du vélo au quotidien, en s'appuyant sur les services vélos au plus près des habitants du territoire. Afin de mettre en œuvre ce chantier, le COM liste trois actions complémentaires :

*FA 7 – Mailler le bassin de nouveaux itinéraires cyclables en garantissant l'inter-territorialité.*

*FA 8 – Renforcer l'usage du vélo en intermodalité avec les transports collectifs et le covoiturage.*

*FA 9 – Développer la culture vélo sur les territoires.*

#### 3.1.4. Chantier mobilités solidaires

7 millions de Français font face à des difficultés en termes de mobilité et près de 28% des personnes en insertion professionnelle abandonnent leur parcours pour des questions de mobilités (source : Laboratoire de la Mobilité Inclusive). L'accessibilité universelle est à la fois un droit et la condition d'une société inclusive. La mobilité solidaire permet de lutter contre l'exclusion liée à l'absence de mobilité et créé du lien social.

Les AOM agissent, aux côtés des acteurs de la sphère sociale (Département, service public de l'insertion et de l'emploi...), en faveur des personnes vulnérables qui rencontrent des difficultés à se déplacer, en particulier pour l'accès ou le retour à l'emploi. Les signataires du COM se donnent ainsi pour objectif :

*FA 10 : Etablir un programme d'actions commun mobilité solidaire (PAMS) avec les partenaires du bassin de mobilité.*

### 3.1.5. Chantier intermodalités

L'usage de l'intermodalité reste relativement marginal sur le bassin à l'exception des usagers des réseaux de transports collectifs et du covoiturage qui s'appuient sur des interfaces physiques d'intermodalités : gares, points d'arrêts routiers, parking-relais, aires de covoiturage ou P+R Covoiturage.

Le Contrat Opérationnel de Mobilités vise à améliorer les principales interfaces de mobilités sur le bassin afin de les rendre accessibles et davantage visibles pour les voyageurs actuels et surtout pour attirer de nouveaux usagers.

Sur ce chantier, les partenaires développeront les actions complémentaires suivantes :

*FA 11.1 – Rendre accessible les points d'arrêts routiers prioritaires.*

*FA 11.2 – Poursuivre la mise en accessibilité des gares ferroviaires.*

*FA 12.1 – Développer l'intermodalité à court terme.*

*FA 12.2 – Doter le bassin d'une feuille de route collective pour développer l'intermodalité.*

*FA 13 – Développer l'usage des bacs de Loire.*

### 3.1.6. Chantier distribution et tarification

En s'appuyant sur les coopérations entre AOM locales et AOM régionale, ce chantier vise à améliorer la lisibilité et la promotion des offres de transport existantes afin de rendre plus facile le parcours usager. Un travail préalable sera mené pour analyser le phénomène de « mur tarifaire » pouvant être induit par l'intégration tarifaire en place sur le périmètre de la métropole nantaise.

Les acteurs du COM s'engagent à mettre en œuvre les actions suivantes :

*FA 14 - Objectiver le phénomène de mur tarifaire et identifier des leviers d'actions.*

*FA15 – Simplifier le parcours usager.*

### 3.1.7. Chantier communication et accompagnement au changement

Le développement des mobilités durables requiert à la fois un travail sur l'offre de services de transport et de mobilités déployés sur le territoire mais aussi un travail essentiel sur la demande de transport via l'accompagnement au changement de pratiques.

Améliorer la notoriété des services de mobilités existants auprès du grand public et des structures génératrices de déplacements comme les employeurs et accompagner le changement de pratiques de déplacements en s'appuyant sur des actions d'animations territoriales ciblées sont au cœur de ce chantier. Les signataires s'engagent à :

*FA 16 – Massifier l'accompagnement au changement en mutualisant l'animation territoriale.*

*FA 17 – Renforcer la communication mobilité sur le bassin.*

*FA 18 – Accompagner les habitants du bassin vers la mise en place d'une ZFE-m sur la métropole nantaise.*

Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20230503-CC2023-05-10-DE Date de réception préfecture : 10/05/2023
--

### 3.1.8. Chantier partage et mutualisation de données

Afin de suivre l'avancement des actions du COM et ses impacts sur la mobilité, les signataires proposent de mettre en place les actions suivantes :

*FA 19 : Engager une enquête ménage déplacement EMC<sup>2</sup>.*

*FA 20 : Suivre et évaluer le Contrat Opérationnel de Mobilité.*

## 3.2. Fiches actions emblématiques

Les partenaires du bassin de mobilité Centre Loire-Atlantique se sont mis d'accord pour mettre en lumière plusieurs **actions emblématiques** du Contrat Opérationnel de Mobilité 2023-2028.

Six actions clefs ont été identifiées :

- *Mettre en œuvre un réseau type Service Express Métropolitain (FA1) ;*
- *Déployer une offre socle de Transport à la demande sur le bassin (FA4) ;*
- *Expérimenter des lignes de covoiturage (FA5) ;*
- *Mailler le bassin de nouveaux itinéraires cyclables en garantissant l'inter-territorialité (FA7) ;*
- *Simplifier le parcours usager (FA15) ;*
- *Accompagner les habitants du bassin vers la mise en place d'une Zone Faible Emission mobilité sur la métropole nantaise (FA18).*

## 3.3. Coopérations interbassins

Comme précisé dans le paragraphe 2.1.3 (Flux pendulaires), le bassin de mobilité Centre Loire-Atlantique est en interaction forte avec les bassins voisins. De ce fait, la mise en œuvre opérationnelle de plusieurs actions inscrites au Contrat Opérationnel de Mobilité sera examinée dans une logique interbassins afin de garder une cohérence d'ensemble en matière de mobilité.

Les principales interactions pour les territoires du bassin Centre Loire-Atlantique se situent avec :

- Le bassin Nord-Ouest Atlantique (en particulier les relations avec la CARENE),
- Le bassin Ancenis Mauges Bocage Vendéen,
- La partie nord du bassin Centre Vendée,
- La partie nord du bassin Vendée Littoral.

### 3.4. Matrice des responsabilités

La matrice des responsabilités affecte un rôle à tous les acteurs du contrat de l'Animateur (A) au Porteur (Po) en passant par les Partenaires (Pa) et les Financeurs (F).

	Région	Département	EPCI	SNCF G&C
FA 1 – Mettre en œuvre un réseau type Service Express Métropolitain.	A / Po / Pa / F	Pa	Po / Pa / F	
FA 2 – Faire évoluer l'offre de transport collectif routier Aléop sur le bassin.	A / Po / F	Pa	Pa	
FA 3 – Développer les TC urbains et identifier les évolutions de connexion avec le réseau interurbain.	A / Po / F	Pa / F	A / Po / F	
FA 4 – Déployer une offre socle TAD sur le bassin.	A / Po / F	Pa	Po / Pa / F	
FA 5 – Expérimenter des lignes de covoiturage.	A / Po / F	Pa / F	Po / F	
FA 6.1 – Définir un système global covoiturage, volet infrastructures.	Pa	A / Po / Pa / F	Po / Pa / F	
FA 6.2 – Définir un système global covoiturage, volet services.	A / Po / F	Pa	A / Po / F	
FA 7 - Mailler le bassin de nouveaux itinéraires cyclables en garantissant l'inter-territorialité.	Pa / F	A / Po / Pa / F	Po / Pa / F	
FA 8 – Renforcer l'usage du vélo en intermodalité avec les TC et le covoiturage.	A / Pa / F	Po / Pa / F	Po / F	Pa
FA 9 – Développer la culture vélo sur les territoires.	Pa / F	Po / Pa / F	A / Po / F	
FA 10 : Etablir un programme d'actions commun mobilité solidaire avec les partenaires.	A / Po	A / Po / Pa	Pa	
FA 11.1 – Rendre accessible les points d'arrêts routiers prioritaires.	A / Pa / F	Pa	Po	
FA 11.2 – Poursuivre la mise en accessibilité des gares ferroviaires.	A / Pa / F		Pa / F	Po
FA 12.1 – Développer l'intermodalité à court terme.	A / Pa / F	Po / Pa / F	Po / Pa / F	Pa
FA 12.2 – Doter le bassin d'une feuille de route collective pour développer l'intermodalité.	A / Po	Po / Pa	Po	Pa
FA 13 – Développer l'usage des bacs de Loire.		A / Po / F	Pa	
FA 14 – Objectiver le phénomène de mur tarifaire et identifier des leviers d'actions.	A / Po / F	Pa	Pa / F	
FA 15 – Simplifier le parcours usager.	A / Po	Pa	A / Po	
FA 16 – Massifier l'accompagnement au changement en mutualisant l'animation territoriale.	A / Po	Pa	Po	
FA 17 – Renforcer la communication mobilité sur le bassin.	A / Po / F	Po / Pa	Po / Pa / F	Pa
FA 18 – Accompagner les habitants du bassin vers la mise en place d'une ZFE-m sur la métropole nantaise.	Pa	Pa	A / Po (NM) / Pa	
FA 19 – Engager une enquête ménage déplacement EMC <sup>2</sup> .	Pa / F	Pa / F	A / Po / F (NM) / Pa	
FA 20 : Suivre et évaluer le contrat opérationnel de mobilité.	A / Po / F	Pa	Pa	

## 4. Pilotage du contrat opérationnel de mobilité

### 4.1. Durée

Le contrat opérationnel est conclu **pour une durée de 5 ans** à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

### 4.2. Modalités de pilotage

#### 4.2.1. Comité de pilotage

Le pilotage du contrat de mobilité est animé par la Région. Il est composé des représentants politiques des signataires, assistés des services techniques.

Il exerce les missions suivantes :

- Prendre connaissance du bilan annuel de l'avancement des actions prévues dans le COM ;
- Examiner l'atteinte des objectifs de ces actions, contribuer à l'évaluation des actions ;
- Arbitrer les points qui le nécessitent et fixer les orientations pour l'année qui vient ;
- Le cas échéant, décider de nouvelles actions à ajouter au COM.

Le comité de pilotage se réunit tous les ans.

Des points d'avancement sur les contrats opérationnels de mobilité pourront être proposés en Comité des partenaires, à l'échelle régionale comme à l'échelle locale.

#### 4.2.2. Comité technique

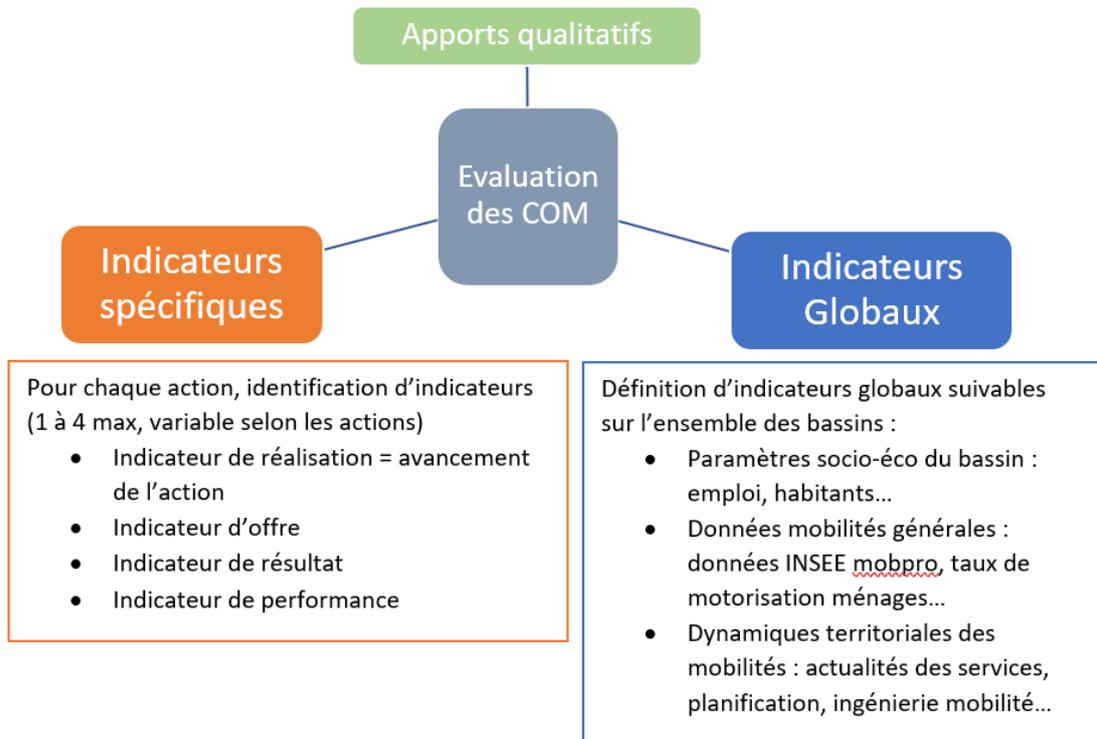
Le pilotage technique du contrat de mobilité est animé par la Région. Il est composé de représentants techniques des signataires. Il exerce les missions suivantes :

- Faire un bilan régulier de l'avancement des actions prévues dans le COM ;
- Examiner l'atteinte des objectifs de ces actions, contribuer à l'évaluation des actions ;
- Faire toutes propositions au comité de pilotage concernant les actions en cours et d'éventuelles nouvelles actions.

Le comité technique pourra intégrer les apports de partenaires tels les agences d'urbanisme ou les syndicats d'énergie. Le comité technique se réunira selon les besoins, avec a minima une réunion annuelle.

### 4.3. Modalités d'évaluation

Il est prévu une évaluation du COM à mi-parcours (2025) ainsi qu'en fin de démarche (2027/2028). Cette évaluation s'appuiera sur trois composantes complémentaires :



Une méthode robuste et homogène de tableau de bord mobilité sur chacun des bassins sera construite par la Région en coopération avec les agences d'urbanisme du territoire (AURA, AURAN, ADDRN).

### 4.4. Modalités de révision

Comme le stipule l'article L1215-2 du code des transports, le contrat opérationnel de mobilité pourra être révisé au vu notamment de son évaluation à mi-parcours.

Ainsi, les parties se rapprocheront le cas échéant afin de conclure un avenant au présent contrat opérationnel de mobilités.

## 5. Annexes

Les annexes font partie intégrante du contrat opérationnel de mobilité.

<b>VISAS</b>		
<b>REGION PAYS DE LA LOIRE</b>	<b>DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE</b>	<b>CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLOMERATION</b>
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOZAY</b>	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ERDRE ET GESVRES</b>	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b>
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES SEVRE ET LOIRE</b>	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ESTUAIRE</b>	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE</b>
<b>GRAND LIEU COMMUNAUTE</b>	<b>NANTES METROPOLE</b>	<b>PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE</b>
<b>PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ</b>	<b>SNCF GARES &amp; CONNEXIONS</b>	

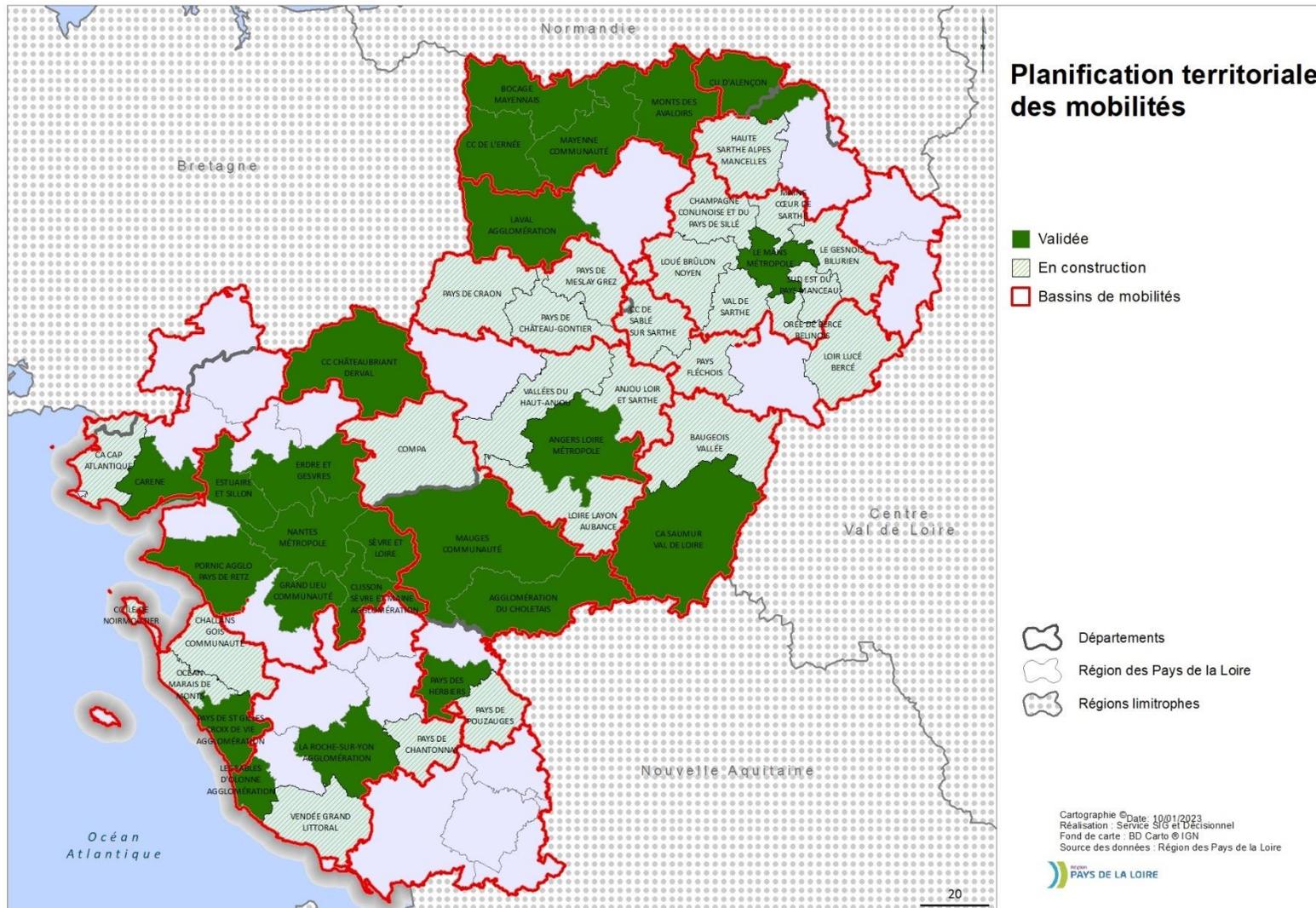
Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20230503-CC2023-05-10-DE  
Date de réception préfecture : 10/05/2023

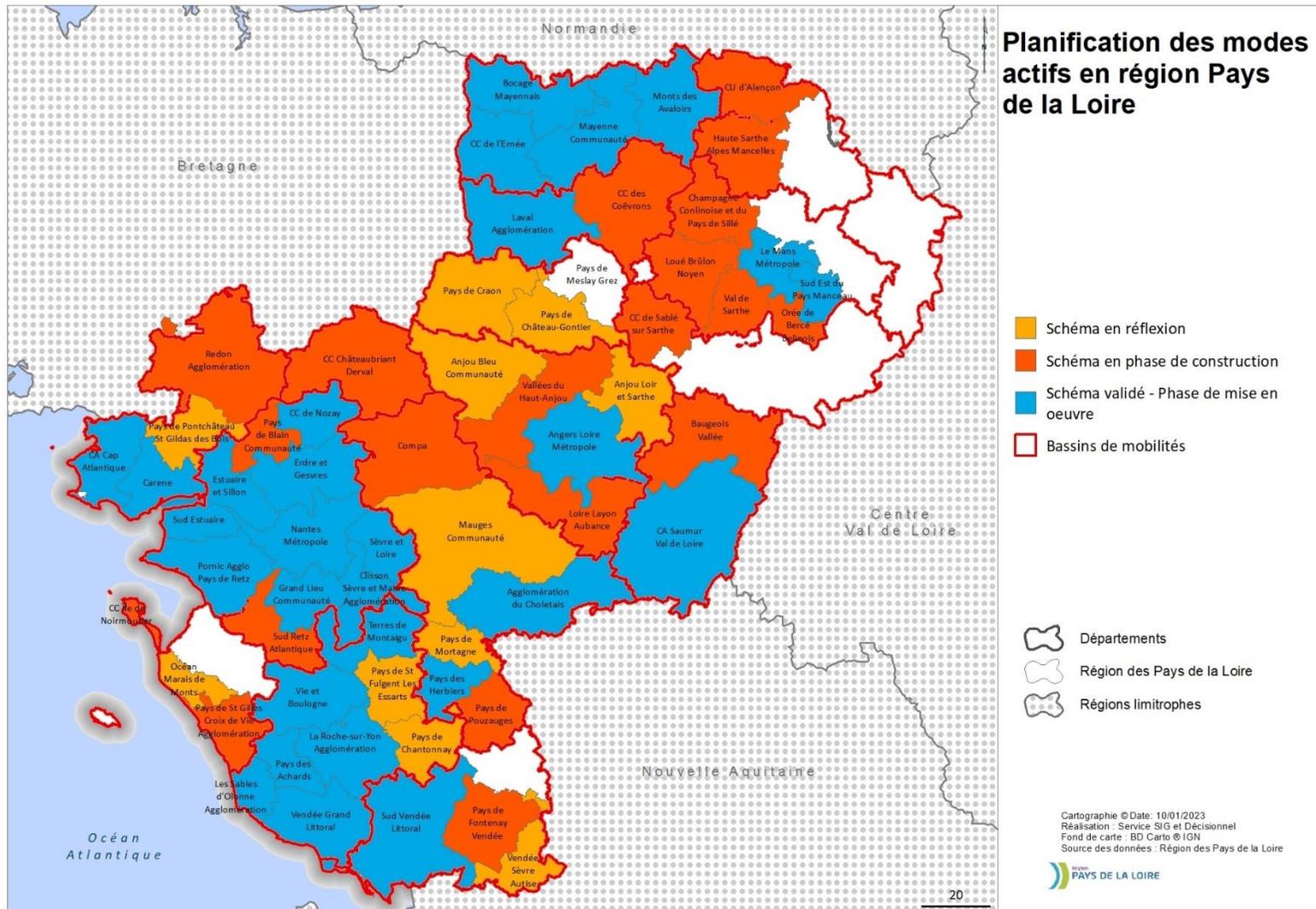
## 5.1. CARTOGRAPHIES DES DYNAMIQUES

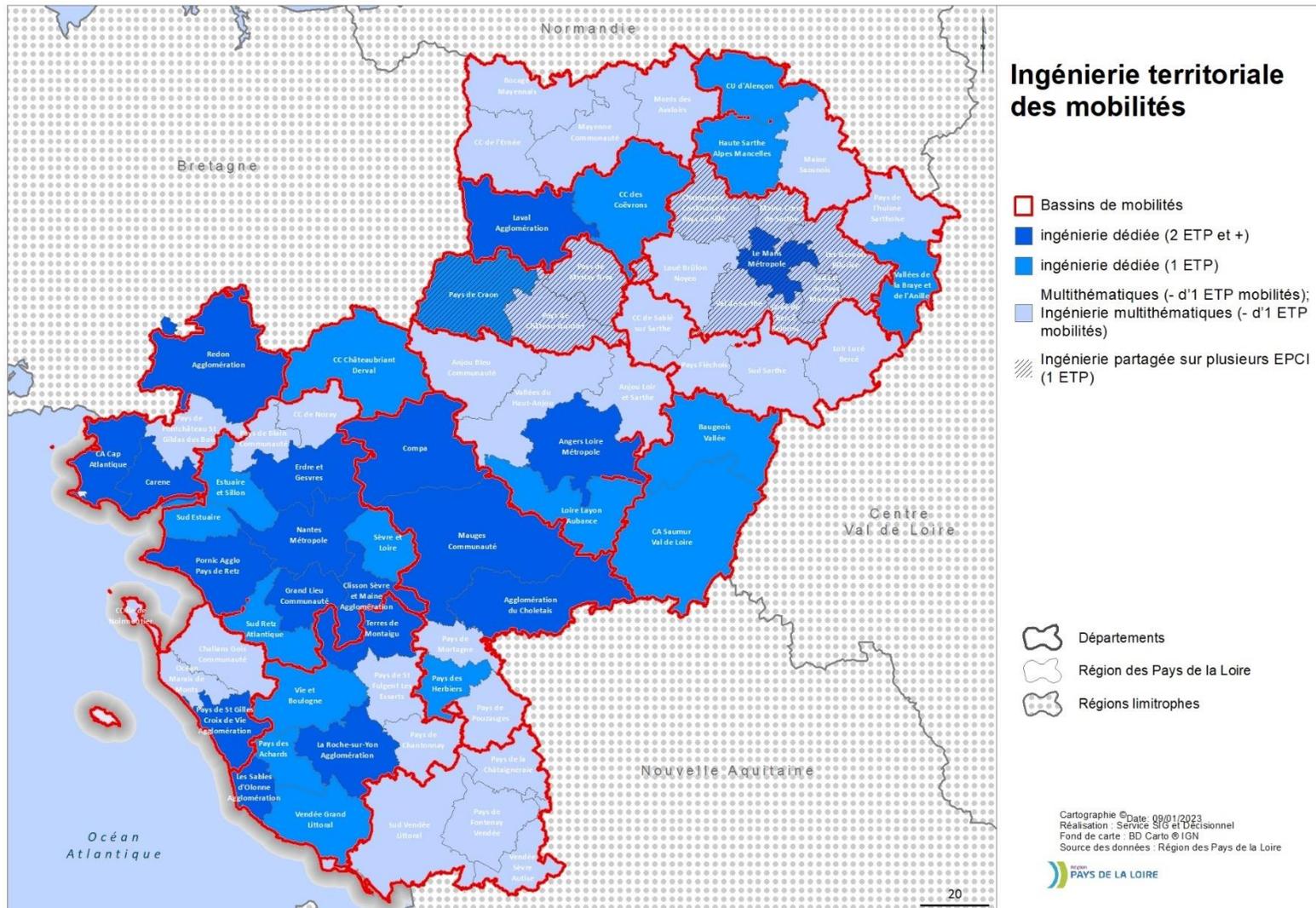
Cartes de situation des dynamiques intercommunales en matière de :

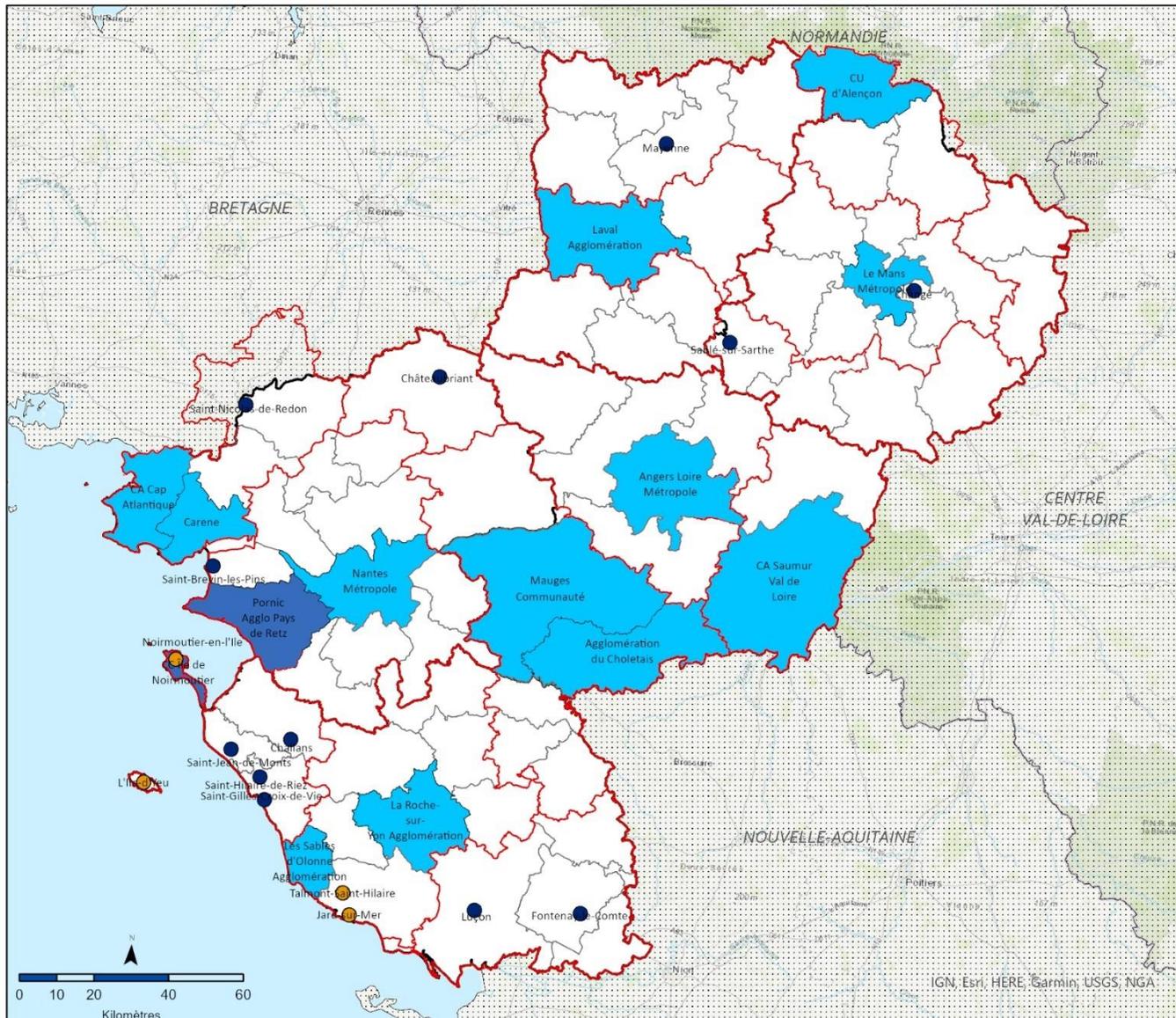
- Planification territoriale des mobilités (réglementaires et volontaires),
- Planification des mobilités actives,
- Ingénierie mobilité au sein des collectivités,
- Réseaux de transports collectifs urbains.

Carte de fréquentation des transports collectifs interurbains sur le bassin de mobilité (données 2019, réalisation AURAN).









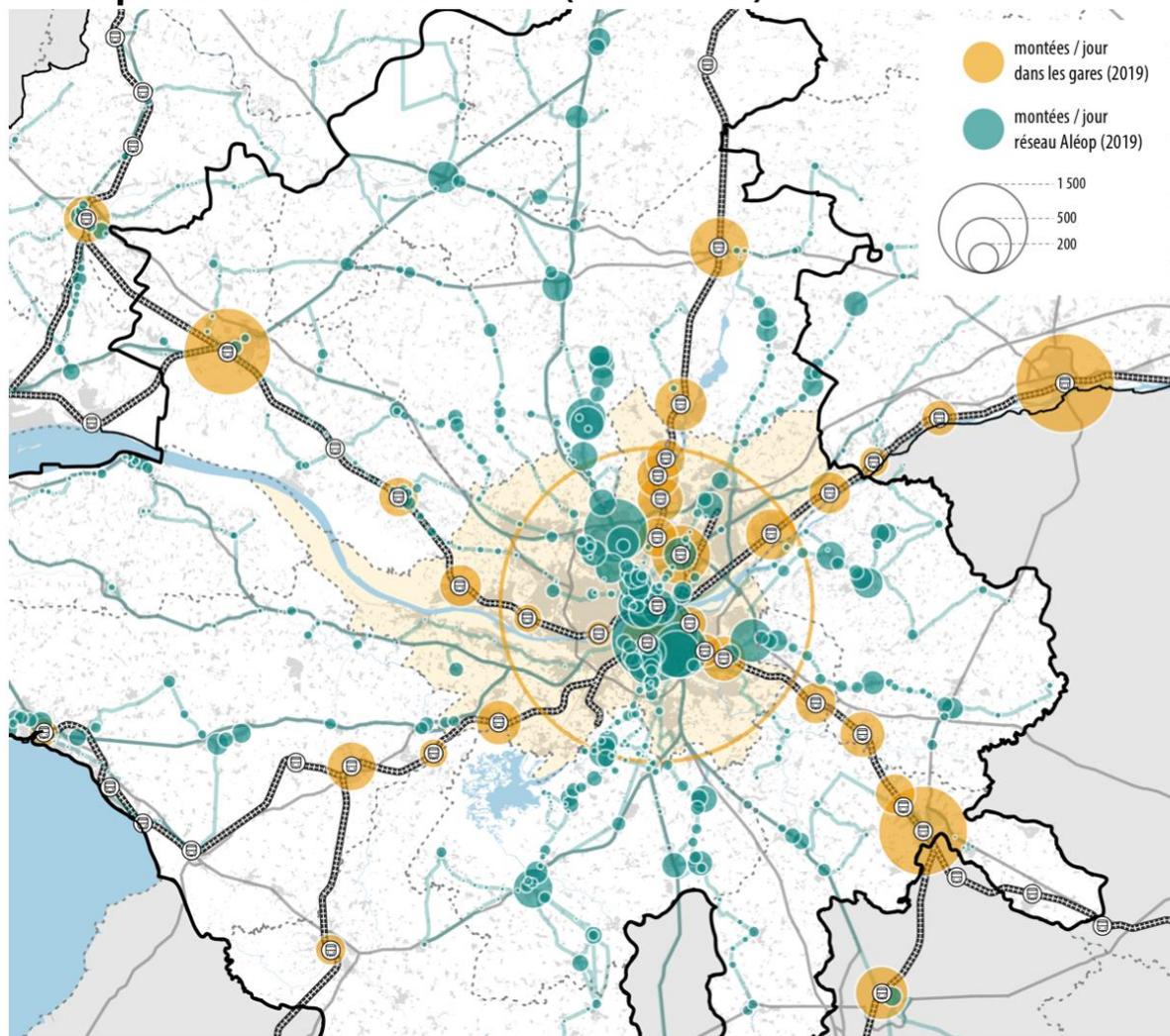
## Transports Collectifs Urbains en Région Pays de la Loire

- Navettes estivales intercommunales
- Navettes estivales communales
- Réseau intercommunal
- Réseau à périmètre communal
- Bassins de Mobilités
- EPCI

Réalisation : Service Pilotage et analyse des données/Pôle Exploitation des données du territoire  
Date d'enregistrement : 05/01/2023



## // Les Transports en Commun interurbains (fer + routier)



### L'offre ferroviaire :

- une étoile ferroviaire à 5 branches
- 56 gares sur la Loire-Atlantique, dont 35 gares sur le bassin CLA
- **~ 27 000 montées / j** (en 2019) sur les gares du bassin (dont ~ 15 000 montées / j sur la gare de Nantes)
- 4 gares à plus 1 000 montées / jour (Ancenis, Clisson, Saint-Nazaire et Savenay)
- amélioration visée des niveaux de services sur les 5 branches

### L'offre routière :

- 35 lignes Aléop (dont 33 lignes sur le bassin)
- près de 510 stations (deux sens confondus) et **~ 17 000 montées / j** (en 2019) sur le bassin
- 6 lignes à plus de 1 000 montées / j (lignes 300, 312, 333, 362, 303, 331)
- 7 arrêts à plus de 300 montées / j
- un usage important des scolaires
- amélioration visée des niveaux de services sur les lignes autocars interurbains à fort potentiel

Réalisation AURAN (2022)

## 5.2. FICHES ACTIONS

### **Chantier A// Réseaux de transports collectifs**

- FA 1 – Mettre en œuvre un réseau type Service Express Métropolitain
- FA 2 – Faire évoluer l'offre TC routière Aléop sur le bassin
- FA 3 – Développer les transports collectifs urbains et identifier les évolutions de connexion avec le réseau interurbain
- FA 4 – Déployer une offre socle TAD sur le bassin

### **Chantier B// Covoiturage du quotidien**

- FA 5 – Expérimenter des lignes de covoiturage
- FA 6.1 – Définir un système global covoiturage – volet infrastructures
- FA 6.2 – Définir un système global covoiturage – volet services

### **Chantier C// Vélo du quotidien**

- FA 7 – Mailler le bassin de nouveaux itinéraires cyclables en garantissant l'inter-territorialité
- FA 8 – Renforcer l'usage du vélo en intermodalité avec les transports collectifs et le covoiturage
- FA 9 – Développer la culture vélo sur les territoires

### **Chantier D// Mobilités solidaires**

- FA 10 – Etablir un programme d'actions commun mobilité solidaire (PAMS) avec les partenaires.

### **Chantier E// Intermodalités**

- FA 11.1 – Rendre accessible les points d'arrêts routiers prioritaires
- FA 11.2 – Poursuivre la mise en accessibilité des gares ferroviaires
- FA 12.1 – Développer l'intermodalité à court terme
- FA 12.2 – Doter le bassin d'une feuille de route collective pour développer l'intermodalité
- FA 13 – Développer l'usage des bacs de Loire

### **Chantier F// Distribution & tarification**

- FA 14 – Objectiver le phénomène de mur tarifaire et identifier des leviers d'actions
- FA 15 – Simplifier le parcours usager

### **Chantier G// Communication & accompagnement au changement**

- FA 16 – Massifier l'accompagnement au changement en mutualisant l'animation territoriale
- FA 17 – Renforcer la communication mobilité sur le bassin
- FA 18 – Accompagner les habitants du bassin vers la mise en place d'une ZFE-m sur la métropole nantaise

### **Chantier H// Partage & mutualisation des données**

- FA 19 – Engager une enquête ménage déplacement EMC<sup>2</sup>
- FA 20 – Suivre et évaluer le contrat opérationnel de mobilité

# Mettre en œuvre un réseau type Service Express Métropolitain

<b>OBJECTIF</b>	<b>Développer l'usage du transport collectif sur le bassin en saisissant l'opportunité de construire un réseau de type Service Express Métropolitain intégrant deux volets complémentaires : ferroviaires et routiers</b>		
<b>CONTENU</b>	<p>L'objectif partagé entre la Région et la Métropole de Nantes est de permettre aux habitants de la métropole nantaise et de sa périphérie de bénéficier d'une offre optimale en termes d'offre et de service. L'étude de faisabilité d'un réseau de type Service Express métropolitain comprend les réflexions sur les points suivants.</p> <p>Volet ferroviaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le cadencement des missions ferroviaire périurbaines et l'évolution des missions de maillage régional,</li> <li>- l'amélioration de la robustesse de l'exploitation ferroviaire, particulièrement contrainte sur le nœud de Nantes,</li> <li>- l'amélioration du report modal</li> </ul> <p>Volet routier</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'évolution du réseau de lignes de car et de transport à la demande</li> <li>- le développement des infrastructures propices à des missions express</li> </ul> <p>Volet commun</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'évolution de la billettique et l'intégration tarifaire.</li> </ul> <p>Un groupe de travail est mobilisé pour apporter des éléments tangibles sur la faisabilité et l'opérationnalité d'un tel développement, en lien avec les engagements du gouvernement.</p>		
<b>CIBLES</b>	Tous publics		
<b>ECHELLE</b>	Bassin		
<b>ECHEANCE</b>	2028 en continu		
<b>TYPE D'ACTION</b>	Etude		
<b>ELEMENTS FINANCIERS</b>	A déterminer dans l'avancement du groupe de travail		
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Fréquentation des lignes / nombre de montée.jour</i></li> <li>- <i>Nombre de services assurés par jour (heure pointe et creuse)</i></li> </ul>		
<b>Animateur</b>	<b>Porteurs</b>	<b>Partenaires</b>	<b>Financeurs</b>
Région	Région	Région	Etat
	Nantes Métropole	EPCI	Nantes Métropole
		Etat	Région
		Département	EPCI

# Faire évoluer l'offre routière Aléop sur le bassin

<b>OBJECTIF</b>	<b>Développer l'usage des transports collectifs interurbain routier sur le bassin.</b>		
<b>CONTENU</b>	<p>Lancement d'études de réorganisation des lignes routières Aléop en vue des nouveaux contrats de délégation de service public prévus sur la période 2025-2033. Articulation avec le déploiement de l'offre socle de transport à la demande financée sur le territoire des Communautés de Communes.</p> <p><u>Objectif</u> : rendre l'offre plus lisible et plus attractive pour les lignes suivantes identifiées avec un enjeu de réorganisation importante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ligne 311 Blain &lt;&gt; Nantes</li> <li>- Ligne 315 Pornic &lt;&gt; Saint-Nazaire</li> <li>- Ligne 360 Vallons de l'Erdre &lt;&gt; Nantes</li> <li>- Ligne 312/313 Touvois/St Colomban &lt;&gt; Nantes</li> </ul> <p>Ajustements sur les autres lignes en lien avec les EPCI.</p> <p><u>Calendrier</u> :</p> <p>Automne 2022 : concertation avec les EPCI sur les lignes à enjeux  1<sup>er</sup> semestre 2023 : stabilisation des scénarios  Automne 2023 : définition de la grille horaire  Début 2024 : lancement de la procédure de DSP</p>		
<b>CIBLES</b>	Tous publics		
<b>ECHELLE</b>	Bassin		
<b>ECHEANCE</b>	Juillet 2023 (démarrage DSP)		
<b>TYPE D'ACTION</b>	Etude et services de mobilité		
<b>ELEMENTS FINANCIERS</b>	Financement par la Région dans le cadre de sa compétence mobilité.		
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Fréquentation des lignes / nombre de montée.jour</i></li> <li>- <i>Nombre de services assurés par jour</i></li> </ul>		
<b>Animateur</b>	<b>Porteur</b>	<b>Partenaires</b>	<b>Financier</b>
Région	Région	EPCI	Région
		Département	
		Transporteurs	

# Développer les transports collectifs urbains et identifier les évolutions de connexion avec le réseau interurbain

<b>OBJECTIF</b>	<b>Développer les transports collectifs urbains et identifier les évolutions de connexion avec le réseau interurbain</b>		
<b>CONTENU</b>	<p>Développement des transports urbains sur le réseau TAN : extension de la ligne 1 à Babinière (avec P+R), extension de la C9 jusqu'au Bourg de Bouguenais, transformation de la ligne 54 en ligne chronobus, nouveau P+R et liaison fluviale Trentemoult-Bas Chantenay, augmentation de la capacité des tramways, puis création des lignes L6, L7 et L8.</p> <p>Réalisation d'études de faisabilité pour la mise en œuvre d'un réseau de transports collectifs : Clisson Sèvre et Maine Agglo.</p> <p>Travail partenarial entre les AOM et la Région autour des points de connexions des réseaux existants ou en devenir, afin d'anticiper les évolutions de desserte et adapter les aménagements nécessaires aux usagers.</p>		
<b>CIBLES</b>	Tous publics		
<b>ECHELLE</b>	Bassin		
<b>ECHEANCE</b>	2028 en continu		
<b>TYPE D'ACTION</b>	Etudes et services de mobilité		
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Fréquentation aux points de connexions</i></li> <li>- <i>Nombre de services par jour aux points de connexions</i></li> </ul>		
<b>Animateurs</b>	<b>Porteurs</b>	<b>Partenaires</b>	<b>Financeurs</b>
Région	Région	Départements	EPCI
EPCI	EPCI	Gestionnaires voirie	Région
			Département

# Déployer progressivement l'offre socle TAD sur le bassin

<b>OBJECTIF</b>	<b>Déployer, développer et animer une offre de Transport à la Demande plus conséquente et plus proche des besoins des habitants du territoire pour favoriser l'accès aux services du quotidien.</b>		
<b>CONTENU</b>	<p>La Région souhaite déployer l'offre socle du TAD sur l'ensemble de son territoire hors agglomération.</p> <p>Sur le bassin de mobilité, la concertation avec les différents EPCI a déjà commencé afin de planifier le déploiement de cette offre en 2 temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au 1<sup>er</sup> juillet 2024</li> <li>- au 1<sup>er</sup> juillet 2025.</li> </ul> <p>L'objectif est que l'ensemble des communautés de communes soit couvert lors de la mise en service des nouveaux contrats de lignes régulières afin d'offrir une offre de service complémentaire et cohérente sur les territoires.</p> <p>Les études et réflexions auront lieu en 2023 et 2024 avec les EPCI, notamment pour définir les périmètres géographiques et les points d'arrêts, en vue de lancer les appels d'offres. Les mises en service auront lieu en juillet 2024 et juillet 2025.</p> <p>La centrale de mobilité Allo Aléop pourra être mobilisée afin d'assurer l'accueil et la réservation des usagers sur les bassins de TAD qui le souhaiteront.</p>		
<b>CIBLES</b>	Tous publics		
<b>ECHELLE</b>	Bassin		
<b>ECHEANCE</b>	2024 et 2025		
<b>TYPE D'ACTION</b>	Etude et services de mobilité		
<b>ELEMENTS FINANCIERS</b>	Financement par la Région dans les Communautés de Communes dans le cadre de sa compétence AOMR. Financement par les EPCI sur les services au-delà de l'offre socle TAD.		
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Calendrier et géographie du déploiement</i></li> <li>- <i>Nombre de voyages</i></li> <li>- <i>Taux de groupage</i></li> <li>- <i>Coût financier</i></li> </ul>		
<b>Animateur</b>	<b>Porteurs</b>	<b>Partenaires</b>	<b>Financeurs</b>
Région	Région	EPCI	Région
	EPCI	Communes	EPCI
		Département	

# Expérimenter des lignes de covoiturage

<b>OBJECTIF</b>	<b>Expérimenter des lignes de covoiturage comme nouvelle offre de mobilité complémentaire aux services existants de transports collectifs et de covoiturage planifié.</b>		
<b>CONTENU</b>	<p>Sur le bassin, plusieurs territoires se sont déjà montrés intéressés par le principe des lignes de covoiturage ; service de covoiturage spontané accessible par une ligne et des arrêts définis et utilisant les places vides des voitures en circulation. Ces lignes de covoiturage peuvent se concevoir avec ou sans opérateur dédié selon leur configuration. Plusieurs typologies de lignes pourraient être regardées : lignes de covoiturage à haut niveau de services (lien territoires &lt;&gt; métropole/agglo) / lignes de rabattement (sur une gare TER par exemple) / lignes transversales</p> <p><u>Méthode de travail :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudier la faisabilité de développer des lignes de covoiturage sur le bassin en partant de territoires volontaires (porteurs des études).</li> <li>- Définir une gouvernance projet entre acteurs : EPCI, Département, Région...</li> <li>- Expérimenter des lignes sur le bassin</li> <li>- Communiquer et faire connaître ces offres</li> <li>- Suivre et capitaliser</li> <li>- Le cas échéant identifier les perspectives et la gouvernance d'un réseau de lignes sur le bassin</li> </ul>		
<b>CIBLES</b>	Habitants, salariés		
<b>ECHELLE</b>	Bassin		
<b>ECHEANCE</b>	2022/2023 études 2023 : calage gouvernance projet 2024/2025/2026 expérimentations le cas échéant		
<b>TYPE D'ACTION</b>	Etudes et services de mobilité		
<b>ELEMENTS FINANCIERS</b>	<p>ETUDE : 35K€ HT pour un périmètre d'étude de 10 lignes (retour d'expérience du Pôle Métropolitain Nantes-Saint-Nazaire)</p> <p>INVESTISSEMENT : 7,5K€ à 15 K€ par points d'arrêts (fonction typologie de lignes)</p> <p>FONCTIONNEMENT en année 1 (exploitation / animation / incitation) : 1 ligne CHNS (80/80/100K€) / 1 ligne intermédiaire (50/50/50K€)</p>		
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Nombre de lignes ouvertes et fréquentation des lignes</i></li> <li>- <i>Nombre de points d'arrêts mis en œuvre (créés et signalés)</i></li> </ul>		
<b>Animateur</b>	<b>Porteurs</b>	<b>Partenaires</b>	<b>Financeurs</b>
Région	Région	Opérateurs	Etat (Fond vert)
	EPCI	Gestionnaires voiries	Région/EPCI
		Département	Département

# Définir un système global covoiturage – volet infrastructures

<b>OBJECTIF</b>	Développer l'usage du covoiturage du quotidien sur le bassin de mobilité. Faciliter la mise en œuvre du triptyque Infrastructures / Services / Animation relative au covoiturage. Suivre collectivement l'évolution des pratiques.		
<b>CONTENU</b>	<p>Définir une gouvernance claire entre les acteurs publics intervenants sur le champ du covoiturage afin d'en développer son usage. Consolider les infrastructures favorables à la pratique.</p> <p><u>Volet Infrastructures :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Consolider une base de données des lieux de covoiturage (aires, points stops...)</li> <li>- Conforter et compléter le réseau des aires de covoiturage.</li> <li>- Expérimenter des tronçons réservés VR2+ : projets RD178, RD723 (CD44) ; rte de Pornic, Bd prairie de Mauves sens sortants (NM). Réflexion sur la RN165.</li> <li>- Suivi et capitalisation</li> </ul>		
<b>CIBLES</b>	Habitants, salariés		
<b>ECHELLE</b>	Bassin		
<b>ECHEANCE</b>	2028, en continu		
<b>TYPE D'ACTION</b>	Infrastructures		
<b>ELEMENTS FINANCIERS</b>	Consolidation des projets prévus en matière de covoiturage : complément du maillage des aires ; développement de tronçons réservés VR2+...		
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Tronçons réservés VR2+ mise en place et volume de véhicules les utilisant.</i></li> <li>- <i>Nombres de lieux de covoiturage sur le bassin et usages (ex. taux de fréquentation des aires).</i></li> </ul>		
<b>Animateur</b>	<b>Porteurs</b>	<b>Partenaires</b>	<b>Financeurs</b>
Département	Département	Gestionnaires voiries	Etat (fond vert)
	EPCI	Région	Département
		EPCI	EPCI
		Département	

# Définir un système global covoiturage- volet services

<b>OBJECTIF</b>	Développer l'usage du covoiturage du quotidien sur le bassin de mobilité. Faciliter la mise en œuvre du triptyque Infrastructures / Services / Animation relative au covoiturage. Suivre collectivement l'évolution des pratiques.		
<b>CONTENU</b>	<p>Définir une gouvernance claire entre les acteurs publics intervenants sur le champ du covoiturage afin d'en développer son usage. Faire connaître et déployer des services permettant de gagner des nouveaux adeptes.</p> <p><u>Volet services :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer la notoriété des services covoiturage auprès des employeurs, des associations les fédérant, des consulaires et des acteurs du service public de l'insertion et de l'emploi.</li> <li>- Faire connaître Destinéo comme moteur de recherche des trajets covoiturage multi-opérateurs disponibles (via site destinéo et via sites partenaires intégrant le calculateur comme tan.fr).</li> <li>- Confronter et rapprocher les dispositifs incitatifs d'amorçage existants Aléop Covoiturage (Région) et Covoit'TAN (Nantes Métropole) pour gagner en lisibilité.</li> <li>- Proposer notamment à Ouest Go de rentrer dans ces dispositifs incitatifs.</li> <li>- Identifier les pistes et hypothèses d'évolution des services covoiturage sur le bassin.</li> <li>- Expérimenter pour les EPCI le souhaitant des systèmes de gratification</li> </ul> <p>Le déploiement des services covoiturage devra s'appuyer en lien avec la FA16 et l'animation territoriale des mobilités sur le bassin.</p>		
<b>CIBLES</b>	Habitants, salariés		
<b>ECHELLE</b>	Bassin		
<b>ECHEANCE</b>	2024 (rapprochement des services) 2028, en continu		
<b>TYPE D'ACTION</b>	Services		
<b>ELEMENTS FINANCIERS</b>	Enveloppe d'incitation Région et EPCI (Nantes Métropole)		
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Nombre d'inscrits sur plateforme opérateurs</i></li> <li>- <i>Nombre de trajets covoiturage réalisés et incités sur le bassin</i></li> </ul>		
<b>Animateur</b>	<b>Porteurs</b>	<b>Partenaires</b>	<b>Financeurs</b>
Région	Région	EPCI	Région
Nantes Métropole	Nantes Métropole	Département	Nantes Métropole
		Opérateurs de covoiturage	Etat (Fond Vert)
			CEE

# Mailler le bassin de nouveaux itinéraires cyclables en garantissant l'inter-territorialité

<b>OBJECTIF</b>	<b>Développer un réseau cyclable sur tout le territoire en assurant des liaisons cyclables entre les EPCI du bassin et vers les EPCI des bassins voisins.</b>		
<b>CONTENU</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Planifier la réalisation des itinéraires en garantissant leur continuité.</li> <li>- S'assurer de la cohérence des itinéraires avec les EPCI et communes.</li> <li>- Utiliser l'expérimentation comme un levier possible de mise en œuvre.</li> <li>- Travailler un référentiel technique pour harmoniser la conception et les principes d'aménagements des différentes maîtrises d'ouvrage concernées.</li> <li>- Capitaliser et partager la donnée avec l'ensemble des acteurs impliqués.</li> <li>- Suivre la mise en œuvre des réalisations et mesurer les usages.</li> </ul>		
<b>CIBLES</b>	Habitants, salariés, scolaires		
<b>ECHELLE</b>	Bassin de mobilité		
<b>ECHEANCE</b>	2028 en continu		
<b>TYPE D'ACTION</b>	Investissement		
<b>ELEMENTS FINANCIERS</b>	<p>A préciser</p> <p>Plusieurs dispositifs existants émanent des acteurs suivants : Etat, Europe, Région, Département...</p>		
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Km linéaire d'aménagements cyclables (sites propres, voirie partagée)</i></li> <li>- <i>Nombre de liaisons continues inter-territoires réalisées</i></li> </ul>		
<b>Animateur</b>	<b>Porteurs</b>	<b>Partenaires</b>	<b>Financeurs</b>
Département	Département	Région	Etat (FMA)
	EPCI	Département	Département
	Communes	EPCI	EPCI
		Etat	Communes
			Région

# Renforcer l'usage du vélo en intermodalité avec les transports collectifs et le covoiturage

<b>OBJECTIF</b>	<p>Développer l'usage du vélo en intermodalité en jouant sur plusieurs leviers : rabattement cyclable, stationnements sécurisés, expérimentation d'emport, services vélos du premier/dernier kilomètre.</p> <p>Créer un choc d'offre pour introduire le réflexe Vélo + TC / Covoiturage.</p>		
<b>CONTENU</b>	<p><u>Rabattement et stationnement sécurisé :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Consolider l'existant sur le bassin. Recenser les projets engagés (matures) pouvant être déployés sur le bassin d'ici 2025. Se donner une visibilité collective de ces projets pour favoriser les coopérations (par exemple plusieurs plans de déploiements de stationnement sécurisé prévus pour 2023 et 2024 sur des EPCI du bassin).</li> <li>- Identifier les sites (gares, arrêts TC, aires de covoiturage) à fort potentiel de rabattement cyclable. Identifier les pistes de réalisation dans la durée du COM (2027) en matière de stationnement et de rabattement cyclable sécurisés.</li> </ul> <p><u>Emport vélo :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Expérimenter des solutions innovantes d'emports de vélo : rack à l'arrière de cars...</li> <li>- Valoriser l'usage du vélo pliant permettant un encombrement réduit : faire connaître les aides à l'achat ; tester du vélo pliant dans les offres de vélopartage...</li> </ul> <p><u>Services vélos du premier/dernier kilomètre</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Capitaliser sur les expériences lancées par plusieurs EPCI : cadenas connectés (Ragon), Captain Bike (Chantrerie).</li> <li>- Identifier les lieux propices à expérimentation en matière de dernier km.</li> </ul>		
<b>CIBLES</b>	Habitants, salariés, scolaires		
<b>ECHELLE</b>	Bassin de mobilité		
<b>ECHEANCE</b>	2024 (fin du programme ALVEOLE +) 2028 en continu		
<b>TYPE D'ACTION</b>	Investissement, services		
<b>ELEMENTS FINANCIERS</b>	Financements possibles : Région (RI Accès Réseau) / FMA CC de l'Etat / Département (Aires de Covoiturage) / Programme CEE Alvéole + (FUB)		
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- % des points d'arrêts prioritaires accessibles au vélo (rabattement sécurisé et stationnement)</li> <li>- Nombre de places proposées et taux d'utilisation</li> <li>- Bilan des expérimentations (emport vélo et services vélos du premier/dernier km)</li> </ul>		
<b>Animateur</b>	<b>Porteurs</b>	<b>Partenaires</b>	<b>Financeurs</b>
Région	EPCI	Région	Etat/CEE
	Communes	Département	Région/Département
	Département	SNCF Gares et Connexions	EPCI/Communes

# Développer la culture vélo dans les territoires

<b>OBJECTIF</b>	<b>Faire du vélo un véritable mode de déplacement à part entière sur les différents territoires du bassin</b>		
<b>CONTENU</b>	<p>Consolider et développer les services vélos sur l'ensemble du bassin : vélopartage, aide à l'acquisition, remise en selle, formation, Savoir Rouler A Vélo (SRAV)...</p> <p>Valoriser et conforter les bonnes pratiques.</p> <p>Aider à l'implantation de collectif vélo locaux facilitateurs pour le développement d'une culture vélo ancrée localement. Travailler avec le collectif Vélo Pays de la Loire comme partenaire. Donner de la visibilité aux partenaires associatifs pour faciliter les initiatives.</p> <p>Accompagner les établissements d'enseignements dans des démarches d'écomobilité scolaire. Capitaliser sur les démarches en cours ou à venir sur plusieurs EPCI/Communes du bassin</p>		
<b>CIBLES</b>	Habitants, scolaires, tous publics		
<b>ECHELLE</b>	Bassin de mobilité		
<b>ECHEANCE</b>	2028, en continu		
<b>TYPE D'ACTION</b>	Animation, services		
<b>ELEMENTS FINANCIERS</b>	Financements des partenaires associatifs par les EPCI, le Département et la Région		
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Nombre de personnes bénéficiaires des services vélos</i></li> <li>- <i>Nombre d'écoles, scolaires accompagnés</i></li> <li>- <i>Nombre de plans de déplacements établissements scolaires</i></li> </ul>		
<b>Animateur</b>	<b>Porteurs</b>	<b>Partenaires</b>	<b>Financeurs</b>
EPCI	EPCI	Région	EPCI/Communes
	Communes	Département	Programmes CEE
	Département	Collectif Vélo Pays de la Loire	Département
		Associations	Région

# Construire un plan d'action commun pour les mobilités solidaires

<b>OBJECTIFS</b>	<p>Favoriser la mobilité des publics les plus fragiles,</p> <p>Inciter les acteurs de la sphère sociale, de l'emploi, de l'insertion et les AOM à se concerter pour clarifier la gouvernance et simplifier les parcours usagers,</p> <p>Mieux articuler les actions et assembler les forces pour proposer un parcours d'accompagnement efficace en particulier en matière d'accès à l'emploi.</p>		
<b>CONTENU</b>	<p>Etablir un Plan d'Action commun Mobilité Solidaire à l'échelle du bassin Centre Loire Atlantique avec les parties prenantes associées du secteur des mobilités solidaires et des organismes du service public de l'insertion et de l'emploi.</p> <p>Travailler sur la lutte contre l'isolement et l'accès aux services pour tous.</p> <p><u>Méthode de travail proposée :</u></p> <p>Identifier les parties prenantes et clarifier la gouvernance.  Recenser les initiatives,  Etablir un plan d'actions collectif  Valider et mettre en œuvre</p>		
<b>CIBLES</b>	Tous publics		
<b>ECHELLE</b>	Bassin de mobilité		
<b>ECHEANCE</b>	2028, en continu		
<b>TYPE D'ACTION</b>	Démarche stratégique avec plan d'actions		
<b>ELEMENTS FINANCIERS</b>	Mobilisation en temps humain nécessaire à la construction du PAMS		
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Établissement du PAMS</i></li> <li>- <i>Actions mises en œuvre</i></li> <li>- <i>Publics bénéficiaires</i></li> </ul>		
<b>Animateurs</b>	<b>Porteurs</b>	<b>Partenaires</b>	<b>Financier</b>
Région	Région	EPCI	
Département	Département	Département	
		CLEFOP	
		Service public de l'emploi, Etat	
		Associations	

# Rendre accessible les points d'arrêt routiers prioritaires

<b>OBJECTIF</b>	<b>Mettre en accessibilité les points d'arrêts routiers prioritaires desservis par les lignes régulières du réseau Aléop.</b>		
<b>CONTENU</b>	<p>Réglementation : au moins un arrêt doit être accessible par commune desservie de + de 1000 habitants.</p> <p><b>60 points d'arrêt routiers prioritaires ont été identifiés au regard de la loi comme non-accessibles sur le bassin Centre Loire Atlantique.</b></p> <p><u>Méthode de travail proposée :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification des sites à enjeux.</li> <li>- Contact et sensibilisation des gestionnaires concernés avec un appui souhaité des EPCI.</li> <li>- Investigation sur les coûts de mise en accessibilité et les soutiens financiers possibles.</li> <li>- Programmation de mise en accessibilité sur 2023 – printemps 2025</li> </ul>		
<b>CIBLES</b>	Usagers des réseaux		
<b>ECHELLE</b>	Bassin de mobilité		
<b>ECHEANCE</b>	Printemps 2025		
<b>TYPE D'ACTION</b>	Investissement		
<b>ELEMENTS FINANCIERS</b>	<p>A identifier sur chaque situation</p> <p>A noter le soutien financier de la Région pour les arrêts routiers prioritaires du réseau Aléop jusqu'à 70% avec plafond d'aide de 9000€ par arrêt physique.</p>		
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	- <i>Taux de mise en accessibilité des points d'arrêts prioritaires sur le bassin</i>		
<b>Animateur</b>	<b>Porteurs</b>	<b>Partenaires</b>	<b>Financeurs</b>
Région	Communes	Région	Région (réseau Aléop)
	EPCI	Département	EPCI
		EPCI	Communes

## Liste des points d'arrêts routiers prioritaires identifiés avec un enjeu de mise en accessibilité :

Libellé commune	epci	Bassin de mobilité	PAR 1	PAR 2	PAR 3	PAR 4
Aigrefeuille-sur-Maine	Clisson Sèvre et Maine Agglo	Centre Loire Atlantique	mairie (non)			
Blain	Communauté de communes de la région	Centre Loire Atlantique	centre commercial (non)			
Bouée	Communauté de communes Estuaire et S	Centre Loire Atlantique	mairie (oui)			
Bouvron	Communauté de communes de la région	Centre Loire Atlantique	place abbé corbille (oui)			
Campbon	Communauté de communes Estuaire et S	Centre Loire Atlantique	église (non)			
Casson	Communauté de communes d'Erdre et G	Centre Loire Atlantique	rue du château (non)			
Chaumes-en-Retz	Pornic Agglo Pays de Retz	Centre Loire Atlantique	Arthus Princé (non - travaux neufs non PMR)	La Sicaudais (non - travaux neuf non PMR)		
Cheix-en-Retz	Pornic Agglo Pays de Retz	Centre Loire Atlantique	Mairie (non)			
Corsept	Communauté de communes du Sud Estua	Centre Loire Atlantique	Centre (non)			
Divatte-sur-Loire	Communauté de communes Sèvre et Loir	Centre Loire Atlantique	Eglise barbechat (non) Place Georges Gaudet (non)			
Geneston	Communauté de communes de Grand Lie	Centre Loire Atlantique	Eglise (vers nantes) (oui)			
Haute-Goulaine	Clisson Sèvre et Maine Agglo	Centre Loire Atlantique	Plein ciel (non)			
Héric	Communauté de communes d'Erdre et G	Centre Loire Atlantique	Eglise vers vallet (non)			
La Chapelle-Heulin	Communauté de communes Sèvre et Loir	Centre Loire Atlantique	groupe scolaire (non)			
La Chapelle-Launay	Communauté de communes Estuaire et S	Centre Loire Atlantique	Eglise (non)			
La Chevallerais	Communauté de communes de la région	Centre Loire Atlantique	Eglise (*2) (oui)	les halles (non)		
La Chevrolière	Communauté de communes de Grand Lie	Centre Loire Atlantique	école (non)			
La Regrippière	Communauté de communes Sèvre et Loir	Centre Loire Atlantique	église (non)			
La Remaudière	Communauté de communes Sèvre et Loir	Centre Loire Atlantique	église (non)			
Le Bignon	Communauté de communes de Grand Lie	Centre Loire Atlantique	église (non)			
Legé	Communauté de communes Sud Retz Atl	Centre Loire Atlantique	Champ de foire (oui)			
Les Touches	Communauté de communes d'Erdre et G	Centre Loire Atlantique	Parking de la poste (non)			
Malville	Communauté de communes Estuaire et S	Centre Loire Atlantique	Eglise (oui)			
Montbert	Communauté de communes de Grand Lie	Centre Loire Atlantique	mairie (non)			
Nort-sur-Erdre	Communauté de communes d'Erdre et G	Centre Loire Atlantique	Champ de foire (non)			
Nozay	Communauté de communes de la région	Centre Loire Atlantique	Champ de foire (oui)	gendarmerie (oui)		
Paimboeuf	Communauté de communes du Sud Estua	Centre Loire Atlantique	Georges Brassens (oui) Ste marie Place de Verdun (oui)	les amourettes (oui)	place du marché (oui)	square Kerbez (oui)
Pornic	Pornic Agglo Pays de Retz	Centre Loire Atlantique	Ecomarché	Terres Jarries (oui)		
Port-Saint-Père	Pornic Agglo Pays de Retz	Centre Loire Atlantique	Place de la gare (non)	église		
Préfailles	Pornic Agglo Pays de Retz	Centre Loire Atlantique	rue de Courtil Ballu (non)			
Prinquiau	Communauté de communes Estuaire et S	Centre Loire Atlantique	Grand rue (non)			
Quilly	Communauté de communes Estuaire et S	Centre Loire Atlantique	place de l'église (non)			
Rouans	Pornic Agglo Pays de Retz	Centre Loire Atlantique	maison départementale (non)			
Saint-Brevin-les-Pins	Communauté de communes du Sud Estua	Centre Loire Atlantique	mairie (non)			
Sainte-Pazanne	Pornic Agglo Pays de Retz	Centre Loire Atlantique	école du Gaz (non)	mairie (non)	route du temple (non)	rue de Nantes n°40 (non)
Saint-Etienne-de-Montl	Communauté de communes Estuaire et S	Centre Loire Atlantique	église (oui)			
Saint-Julien-de-Concelle	Communauté de communes Sèvre et Loir	Centre Loire Atlantique	église (non)			
Saint-Lumine-de-Coutai	Communauté de communes de Grand Lie	Centre Loire Atlantique	centre (non)			
Saint-Mars-du-Désert	Communauté de communes d'Erdre et G	Centre Loire Atlantique	Mairie (oui)			
Saint-Père-en-Retz	Communauté de communes du Sud Estua	Centre Loire Atlantique	Félix Platel (non)	maison familiale rurale (non)		
Saint-Philbert-de-Granc	Communauté de communes de Grand Lie	Centre Loire Atlantique	Route de Paimboeuf (non)			
Saint-Viaud	Communauté de communes du Sud Estua	Centre Loire Atlantique	église (non)			
Touvois	Communauté de communes Sud Retz Atl	Centre Loire Atlantique	rue du don (non)			
Treffieux	Communauté de communes de la région	Centre Loire Atlantique	place de la liberté (non)			
Treillières	Communauté de communes d'Erdre et G	Centre Loire Atlantique	rue du stade (non)			
Vay	Communauté de communes de la région	Centre Loire Atlantique	place des fêtes (non)			
Vieilleville	Clisson Sèvre et Maine Agglo	Centre Loire Atlantique	la Paquelais (oui)			
Vigneux-de-Bretagne	Communauté de communes d'Erdre et G	Centre Loire Atlantique	bourgneuf en retz (écoles) (non)			
Villeneuve-en-Retz	Pornic Agglo Pays de Retz	Centre Loire Atlantique				

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20230503-CC2023-05-10-DE  
Date de réception préfecture : 10/05/2023

# Poursuivre la mise en accessibilité des gares ferroviaires

<b>OBJECTIF</b>	Au titre du Schéma Directeur d'Accessibilité Programmé (SDAP), l'ensemble des gares ferroviaires prioritaires ont été rendues accessibles sur le bassin (à l'exception de la Chapelle Centre). La fiche action ambitionne la mise en accessibilité d'une gare supplémentaire (non prioritaire au sens du SDAP) sur le bassin, d'ici 2028.		
<b>CONTENU</b>	<p>35 gares sont localisées sur ce bassin dont 4 sont prioritaires au titre du SDAP. Nantes, Savenay, Clisson, La Chapelle-centre. La gare de la Chapelle Centre fera l'objet d'une Impossibilité technique avérée (ITA) avec le service Accès TER en compensation.</p> <p>28 gares sont accessibles et 7 gares ne sont pas encore accessibles (La Chapelle-centre, Couëron, Cordemais, Mauves sur Loire, Thouaré sur Loire, La Basse Indre/St Herblain, Chantenay).</p> <p>Au regard de l'importance des investissements pour rendre une gare accessible aux PMR, une priorisation est requise. Sur le bassin, la gare de Couëron a été identifiée pour lancer des études préliminaires dès 2023.</p>		
<b>CIBLES</b>	Usagers des réseaux		
<b>ECHELLE</b>	Bassin		
<b>ECHEANCE</b>	2028		
<b>TYPE D'ACTION</b>	Investissement		
<b>ELEMENTS FINANCIERS</b>	<p>À préciser à la suite des études (objectif de lancement en 2023).</p> <p>Soutien financier possible de la Région (RI à 50% pour les études et travaux relatifs à l'accessibilité des quais et franchissement des voies).</p>		
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	- <i>Taux de mise en accessibilité des gares sur le bassin</i>		
<b>Animateur</b>	<b>Porteur</b>	<b>Partenaires</b>	<b>Financiers</b>
Région	SNCF Gares & Connexions	Nantes Métropole / Commune de Couëron	Région
		Région	Nantes Métropole
		Etat	Etat

# Développer l'intermodalité à court terme

<b>OBJECTIF</b>	Améliorer les sites pour développer les pratiques intermodales associant plusieurs modes de transports (transports collectifs routier et ferroviaire, covoiturage, vélo, voiture, marche à pied).		
<b>CONTENU</b>	<p>Recenser les coups partis et projets murs en lien avec l'intermodalité pouvant être déployés sur le bassin d'ici 2025.</p> <p>Se donner une visibilité collective sur ces sites afin de mieux coopérer entre les différentes maîtrises d'ouvrages associées à ces projets.</p> <p>Identifier les études préalables lancées sur certaines interfaces et concrétiser la mise en œuvre de plusieurs opérations sur le territoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sites ferroviaires</li> <li>- Sites routiers</li> <li>- Parking relais métropolitain</li> </ul>		
<b>CIBLES</b>	Tous publics		
<b>ECHELLE</b>	Bassin		
<b>ECHEANCE</b>	2025 (mi-parcours du COM)		
<b>TYPE D'ACTION</b>	Investissements		
<b>ELEMENTS FINANCIERS</b>	A consolider		
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Liste des interfaces identifiées et % de mise en service</li> <li>- Evolution des fréquentations voyageurs sur ces sites</li> </ul>		
<b>Animateur</b>	<b>Porteurs</b>	<b>Partenaires</b>	<b>Financeurs</b>
Région	EPCI	Région	Région
	Département	EPCI	Département
	Communes	Département	EPCI
		SNCF Gares & Connexions	Etat

## Doter le bassin d'une feuille de route collective sur l'intermodalité

<b>OBJECTIF</b>	<b>Faire converger les priorités d'investissement des acteurs partenaires en matière d'intermodalités en se dotant d'une feuille de route collective.</b>		
<b>CONTENU</b>	<p>En miroir des dossiers mûrs déjà engagés et identifiés en fiche action 5.1, il s'agit de consolider une feuille de route collective sur les actions d'intermodalité à envisager à l'échelle du bassin dans la 2e partie du COM (2026-2028) voire au-delà (2030) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Interfaces multimodales ferroviaires et routières à enjeux, P+R Covoiturage, parkings relais métropolitain (accessibilité, stationnement, services, information),</li> <li>- Solutions de rabattement (jalonnement, continuités piétonnes et cyclables ...),</li> <li>- Offres de transports et services de mobilité accessibles sur ces points.</li> <li>- Nouveaux tronçons de voirie réservée transports collectifs</li> </ul> <p>Cette feuille de route collective permettra de croiser les priorités, la nature des travaux à envisager et rapprocher les programmations respectives. Elle poursuit également un objectif d'anticipation des besoins en accompagnement financier au regard des opérations qui seront identifiées.</p> <p>À noter la prise en compte dans cette action des projets associés à la future desserte aéroportuaire de Nantes Atlantique.</p>		
<b>CIBLES</b>	Partenaires du COM		
<b>ECHELLE</b>	Bassin		
<b>ECHEANCE</b>	2024		
<b>TYPE D'ACTION</b>	Etude / planification		
<b>ELEMENTS FINANCIERS</b>	Temps humain nécessaire à la construction de cette feuille de route : AURAN, Région, EPCI, Département...		
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	- <i>Etablissement de la feuille de route collective</i>		
<b>Animateurs</b>	<b>Porteurs</b>	<b>Partenaires</b>	<b>Financier</b>
Région	Région	SNCF Gares et Connexions	
AURAN	Département	Département	
	EPCI		

# Développer l'usage des bacs de Loire

<b>OBJECTIFS</b>	<p><b>Augmenter la fréquentation de 50% pour faciliter les déplacements de part et d'autre de la Loire en heure de pointe.</b></p> <p><b>Inciter au report modal, en favorisant les modes actifs, le covoiturage et le lien avec les transports collectifs, par des aménagements et équipements adaptés.</b></p> <p><b>Assurer la navigation avec des propulsions plus sobres en Gaz à Effet de Serre pour répondre à des enjeux de transitions écologiques.</b></p>		
<b>CONTENU</b>	<p>Construction d'un nouveau bac de plus grande capacité (pour la ligne Basse-Indre/Indret). Capacité d'emport 55-60 véhicules. Emplacements plus important pour les piétons et les cyclistes. Propulsion électrique (50% batteries -50% hydrogène) Budget en cours de définition. Planning prévisionnel : mise en service 2026</p> <p>Optimisation de la flotte en utilisant les deux autres bacs sur une même traversée (ligne Couëron/Le Pellerin). Augmentation de l'offre de traversée proposée. Construction d'appontements permettant l'exploitation à 2 bateaux pendant les heures de pointe. Budget : à définir Planning prévisionnel : mise en service en 2027</p> <p>Hybridation des bacs existants. 50 % électrique avec un objectif à long terme à 100 %. Budget : à définir Planning prévisionnel : mise en service en 2027</p> <p>Amélioration du dispositif d'information en temps réel (panneaux à message variable, applications mobile, système d'information multimodale DESTINEO)</p>		
<b>CIBLES</b>	Tous publics		
<b>ECHELLE</b>	Bassin		
<b>ECHEANCE</b>	2028, en continu		
<b>TYPE D'ACTION</b>	Investissements		
<b>ELEMENTS FINANCIERS</b>	A consolider		
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	- <i>Fréquentation des bacs de Loire</i>		
<b>Animateur</b>	<b>Porteur</b>	<b>Partenaires</b>	<b>Financiers</b>
Département	Département	Nantes Métropole	Département
		EPCI	

# Objectiver le mur tarifaire et identifier des leviers d'actions

<b>OBJECTIF</b>	<b>Etudier et préciser les impacts possibles de l'intégration tarifaire en place sur la métropole nantaise. Identifier des leviers d'action pour favoriser l'accès au réseau.</b>		
<b>CONTENU</b>	<p>Suite à l'intégration tarifaire mise en place sur la métropole nantaise, il s'agit d'objectiver le phénomène de mur tarifaire (en volume et en localisation) en croisant les différents éléments impactant le choix du rattachement d'un usager vers une gare :</p> <p>Périmètre de l'étoile ferroviaire périurbaine de la gare de Nantes vers les gares suivantes (Savenay / Nort-sur-Erdre / Ancenis / Clisson / Sainte-Pazanne).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Offre de transport</li> <li>- Accessibilité et stationnements disponibles sur le site</li> <li>- Tarification et comparatif avec l'usage de la voiture sur l'origine-destination</li> <li>- Comparatif de domiciliation des usagers réguliers sur les gares</li> </ul> <p>Identification des cibles à traiter, mise en place de leviers disponibles pour faciliter les parcours usager ou néo-usager : connaissance de la tarification, carte de réduction, distribution des titres de transport...</p> <p>Une enquête réalisée par la métropole sur les parcs de stationnements de plusieurs gares de son ressort territorial (1er trimestre 2023) permettra d'intégrer des éléments qualitatifs à l'étude.</p>		
<b>CIBLES</b>	Partenaires COM		
<b>ECHELLE</b>	Périmètre de l'étoile ferroviaire périurbaine		
<b>ECHEANCE</b>	2023		
<b>TYPE D'ACTION</b>	Etude		
<b>ELEMENTS FINANCIERS</b>	<i>Consolidation de l'étude mur tarifaire via temps humain AURAN, Région et partenaires. Etude Stationnement portée par Nantes Métropole.</i>		
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consolidation étude mur-tarifaire</li> <li>- Identification de leviers d'actions et mise en oeuvre</li> </ul>		
<b>Animateurs</b>	<b>Porteur</b>	<b>Partenaires</b>	<b>Financeurs</b>
Région	Région	EPCI	Région (volet étude)
AURAN		Département	Nantes Métropole (étude)

## Simplifier le parcours usager

<b>OBJECTIF</b>	<b>Améliorer la coopération entre acteurs pour rendre plus simple et lisible l'accès aux réseaux de transports collectifs urbains et interurbains</b>		
<b>CONTENU</b>	<p>Le parcours usager se décomposant de la manière suivante, il s'agit d'identifier et mettre en oeuvre les leviers disponibles pour faciliter son parcours (informations croisées ; outils interopérables ; outils communs) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Amont : information sur l'offre (Destinéo), connaissance de la gamme tarifaire, canaux de communication et vecteurs facilitant l'obtention de ces informations</li> <li>- Acte d'achat : circuits physiques et digitaux ; supports de titres</li> <li>- Pendant le voyage : validation ; information temps réel ; perturbation, situation dégradée</li> <li>- Après voyage : service après vente, réclamations, retours usagers</li> </ul> <p>Montée en compétence collective sur les formats d'interopérabilité possible Précisions à apporter sur les évolutions structurelles à venir : harmonisation tarifaire routière ; stratégie de distribution. Quel impact sur interopérabilité ? Définir des pistes d'actions à court terme : partage et rapprochement des seuils/catégories de gammes tarifaires par exemple...</p>		
<b>CIBLES</b>	Usagers actuels et potentiels des réseaux TC		
<b>ECHELLE</b>	Bassin		
<b>ECHEANCE</b>	2028, en continu		
<b>TYPE D'ACTION</b>	Fonctionnement		
<b>ELEMENTS FINANCIERS</b>	<p>Temps humain : Information sur la gamme, relais médias digitaux des territoires (lien action FA17 communication) A préciser selon les leviers identifiés</p>		
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Calendrier d'interopérabilité et d'évolution des dispositifs Destinéo, systèmes billettique, points de distribution</i></li> <li>- <i>Volume de réclamations</i></li> <li>- <i>Mise en œuvre des leviers identifiés</i></li> </ul>		
<b>Animateurs</b>	<b>Porteurs</b>	<b>Partenaire</b>	<b>Financier</b>
Région	Région	Département	
EPCI	EPCI		

# Massifier l'accompagnement au changement en mutualisant l'animation territoriale

<b>OBJECTIF</b>	<b>Déployer une animation territoriale des mobilités auprès des employeurs et des zones d'activité du bassin. Identifier les besoins et créer de nouveaux outils d'animation.</b>		
<b>CONTENU</b>	<p>Massifier l'accompagnement au changement en se dotant d'un service capacitaire permettant d'intervenir à l'échelle du bassin auprès des employeurs pour faire évoluer les pratiques de déplacements des pendulaires.</p> <p><u>Identification des missions possibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilisation et conseil sur les offres de mobilités disponibles sur le bassin (tous publics),</li> <li>- Animation de défi, challenge dans les entreprises,</li> <li>- Etablissement de plans de mobilité zone d'activité, plans de mobilité employeurs.</li> <li>- Identification des besoins non pourvus,</li> <li>- Lancement d'expérimentations ciblées.</li> </ul> <p><u>Méthode :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Identification des dispositifs existants. Consolidation des besoins sur le bassin</li> <li>2. Volumétrie temps par type de mission -&gt; Chiffrage</li> <li>3. Comparatif +/- des hypothèses de mise en œuvre opérationnelle</li> </ol> <p><u>Hypothèses de mise en œuvre opérationnelle :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Appui sur les dispositifs existants avec mise en réseau,</li> <li>- Marché groupé à plusieurs collectivités confié à un bureau d'études, une association...</li> <li>- Appui sur une structure ad hoc (Société Publique Locale Mobilités, SEM, autres...) agissant pour le compte de collectivités sur plusieurs missions d'animation.</li> </ul>		
<b>CIBLES</b>	Actifs, salariés, employeurs		
<b>ECHELLE</b>	Bassin de mobilité		
<b>ECHEANCE</b>	2023 : besoins et scénarios de mise en œuvre 2024 et suivantes : déploiement potentiel		
<b>TYPE D'ACTION</b>	Animation		
<b>ELEMENTS FINANCIERS</b>	A préciser à la suite du travail de préfiguration en 2023		
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Nombre d'employeurs accompagnés</i></li> <li>- <i>Nombre d'actifs sensibilisés / concernés par un plan de mobilité</i></li> <li>- <i>Evolution des parts modales dans les entreprises accompagnées</i></li> </ul>		
<b>Animateur</b>	<b>Porteurs</b>	<b>Partenaires</b>	<b>Financier</b>
Région	EPCI	Département	
	Région	ADEME	
		Consulaires	
		Employeurs	

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20230503-CC2023-05-10-DE  
Date de réception préfecture : 10/05/2023

# Renforcer la communication mobilité sur le bassin

<b>OBJECTIF</b>	<b>Développer la notoriété des services, faciliter le parcours usager, en travaillant la communication collective des offres de mobilité sur le bassin</b>		
<b>CONTENU</b>	<p>Définir un niveau d'Information socle devant être disponible des habitants du bassin. Relais par les médias des collectivités (web, support physique, affiches) et mise à jour régulière à prévoir.</p> <p>Engager collectivement les partenaires du bassin Centre Loire-Atlantique dans le « défi Mobilité en Pays de la Loire » pour mobiliser les employeurs et établissements d'enseignement de leur territoire respectif.</p> <p>Se fixer collectivement des objectifs de communication chaque année.</p> <p>Réfléchir aux espaces mobilité sur le bassin : accueil, conseils, ventes de titres et informations sur les offres de mobilité. Identifier les partenariats possibles avec les plateformes de mobilité solidaire.</p> <p>Etudier l'opportunité de l'AAP Place de la Gare proposé par SNCF Gares et Connexions (valorisation de m<sup>2</sup> bâtiment voyageur) pour stimuler les services dans certaines gares du bassin.</p>		
<b>CIBLES</b>	Tous publics		
<b>ECHELLE</b>	Bassin de mobilité		
<b>ECHEANCE</b>	2028, en continu		
<b>TYPE D'ACTION</b>	Communication		
<b>ELEMENTS FINANCIERS</b>	<p>Financement du défi Mobilité par la Région. Mobilisation de temps humain pour mettre en service le niveau d'information socle sur les différents médias.</p> <p>Autres volets à déterminer</p>		
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- % des collectivités relayant l'information socle sur ses médias</li> <li>- Nombre d'EPCI partenaire du défi mobilité en Pays de la Loire ; nombre de structures et personnes participantes</li> <li>- Espaces mobilité en expérimentation sur le bassin</li> </ul>		
<b>Animateur</b>	<b>Porteurs</b>	<b>Partenaires</b>	<b>Financier</b>
Région	Région	Opérateurs mobilités	Région
	Département	EPCI/Département	EPCI
	EPCI	Alisée	
		SNCF Gares et Connexion	

# Accompagner les habitants du bassin vers la mise en place d'une ZFE-m sur la métropole nantaise

<b>OBJECTIF</b>	Identifier les impacts d'une Zone Faible Emission Mobilité selon les scénarios de périmètre retenus. Sensibiliser les habitants et usagers sur l'intérêt de la mise en place de zone à faible émission. Accompagner les habitants et usagers concernés dans la recherche de solutions alternatives, au-delà de la métropole nantaise.		
<b>CONTENU</b>	Etude ZFE-m lancée par Nantes Métropole fin 2022. - Consolidation à échelle du bassin de la structure du parc de VL selon les vignettes Crit'Air. - Association des EPCI du bassin de mobilité aux réflexions de manière régulière et préparation de la communication. - Intégration du sujet ZFEm dans l'animation territoriale des mobilités auprès des employeurs, zones d'activité du bassin et des principaux pôles générateurs de trafic et des habitants (lien avec la FA 12) pour la mise en œuvre d'actions d'accompagnement des habitants et des professionnels résidents ou usagers du périmètre de la ZFE-m		
<b>CIBLES</b>	habitants et usagers de la ZFE-mobilité		
<b>ECHELLE</b>	Bassin de mobilité		
<b>ECHEANCE</b>	2025 et suivantes		
<b>TYPE D'ACTION</b>	Animation, mesures d'accompagnement		
<b>ELEMENTS FINANCIERS</b>	Etude ZFE-m lancée par Nantes Métropole		
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- % du parc roulant impacté par la mise en œuvre de la ZFE</li> <li>- Nombre d'aides distribuées le cas échéant</li> <li>- Nombre d'accompagnements en conseil en mobilité</li> </ul>		
<b>Animateur</b>	<b>Porteur</b>	<b>Partenaires</b>	<b>Financier</b>
Nantes Métropole	Nantes Métropole	Région	
		Département	
		EPCI	

# Engager une enquête ménage déplacement EMC<sup>2</sup>

<b>OBJECTIF</b>	<i>Améliorer la connaissance des mobilités en actualisant l'enquête Ménage Déplacements Grand Territoire sur la Loire-Atlantique 10 ans après la précédente édition par une EMC<sup>2</sup> (Enquête Ménage Certifiée Cerema).</i>		
<b>CONTENU</b>	<p>Prendre la mesure des changements de pratiques depuis 2015 en lançant une EMC<sup>2</sup> visant à enquêter 20 000 à 30 000 personnes sur l'ensemble de leurs déplacements réalisés la veille.</p> <p>Enquêtes menées avec un prestataire spécialisé avec un recueil s'opérant par divers canaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enquête face à face en milieu urbain,</li> <li>- Enquête téléphonique,</li> <li>- Enquête en ligne.</li> </ul> <p>Périmètre en cours de précision : à minima celui de l'Aire d'Attraction des Villes de Nantes et Saint-Nazaire (nomenclature INSEE).</p> <p>Calendrier envisagé : accord des parties et préparation 2023 / recrutement du prestataire 2024 / Etude 2024-2025 / Résultats définitifs début 2026</p>		
<b>CIBLES</b>	Collectivités		
<b>ECHELLE</b>	En cours de définition		
<b>ECHEANCE</b>	2024 – 2027		
<b>TYPE D'ACTION</b>	Etude		
<b>ELEMENTS FINANCIERS</b>	<p>Appui technique du Cerema</p> <p>Passation et redressement de l'étude par prestation (1,5 millions € environ)</p> <p>Coordination et animation des partenaires, montage administratif : temps humain à prévoir (1/4 ETP sur 2024/2025)</p> <p>Coordination technique : Agences d'urbanisme (à valider).</p>		
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Réalisation de l'EMC<sup>2</sup></i></li> <li>- <i>Fourniture et analyse des données à l'échelle du bassin et des EPCI (par les agences d'urbanisme)</i></li> <li>- <i>Evolution des parts modales tous motifs sur le bassin par rapport à 2015</i></li> </ul>		
<b>Animateur</b>	<b>Porteurs</b>	<b>Partenaires</b>	<b>Financeurs</b>
AURAN	Nantes Métropole	Région	Nantes Métropole
	CARENE	Département,	CARENE
		EPCI	Région
		Cerema Ouest	Département
		Etat	Etat

# Suivre et évaluer le contrat opérationnel de mobilité

<b>OBJECTIF</b>	<i>Suivre l'évolution des mobilités à l'échelle du bassin. Evaluer la mise en œuvre des actions du Contrat Opérationnel de Mobilité.</i>		
<b>CONTENU</b>	<p>Préalable : faciliter les échanges de données entre acteurs partenaires.</p> <p>À l'échelle du bassin, il s'agit de suivre la mise en œuvre des actions du COM et d'évaluer les impacts sur la mobilité. Deux pas de temps sont définis : 2,5 ans après la signature et à la fin du COM.</p> <p>L'évaluation s'appuiera sur l'architecture suivante et le suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'indicateurs globaux sur le bassin <ul style="list-style-type: none"> <li>• Paramètres socio-éco du bassin : emploi, habitants...</li> <li>• Données mobilités générales : données INSEE mobpro, taux de motorisation ménages...</li> <li>• Dynamiques territoriales des mobilités : actualités, planification, ingénierie</li> </ul> </li> <li>- d'indicateurs spécifiques propres à chaque fiche actions. Typologie d'indicateurs suivables : réalisation / offre / résultats / performance</li> </ul> <p>Cette évaluation ne constituera pas une évaluation des mobilités propres à chaque EPCI mais à une échelle de bassin.</p>		
<b>CIBLES</b>	Collectivités, institutionnels		
<b>ECHELLE</b>	Bassin de mobilité		
<b>ECHEANCE</b>	Evaluation à mi-parcours : mi 2025 Evaluation du COM : 2028		
<b>TYPE D'ACTION</b>	Suivi et évaluation		
<b>ELEMENTS FINANCIERS</b>	Temps humain des partenaires		
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	- <i>Fourniture d'une évaluation à mi-parcours et à la fin du COM</i>		
<b>Animateurs</b>	<b>Porteur</b>	<b>Partenaires</b>	<b>Financier</b>
Région	Région	EPCI	Région
AURAN		Département,	

## GLOSSAIRE

**AAP** : Appel A Projets

**AOM / AOMR** : Autorité Organisatrice des Mobilités / Autorité Organisatrice des Mobilités Régionale

**Fiches ou Programmes CEE** : Certificat d'Economie d'Energie

**COM** : Contrat Opérationnel de Mobilité

**DSP** : Délégation de Service Public

**EMC<sup>2</sup>** : Enquête Mobilité Certifiée Cerema

**EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

**FMA** : Fond Mobilités Actives (Etat)

**FUB** : Fédération des Usagers de la Bicyclette

**Loi 3DS** : Loi relative à la Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification

**Loi LOM** : Loi d'Orienté des Mobilités

**P+R** : Parking Relais

**PAMS** : Programme d'Actions Commun Mobilité Solidaire

**PAR** : Points d'Arrêts Routiers Prioritaires (au titre de l'accessibilité)

**PDU** : Plan de Déplacements Urbains

**PdM** : Plan de Mobilité

**PdMS** : Plan de Mobilité Simplifié

**PEM** : Pôle d'Echanges Multimodal

**PMR** : Personne à Mobilité Réduite

**SAEIV** : Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageur

**SDAP** : Schéma Directeur d'Accessibilité Programmé

**SEM** : Service Express Métropolitain

**SIM** : Système d'Information Multimodale

**SRADET** : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

**SRAV** : Savoir Rouler A Vélo

**TAD** : Transport A la Demande

**TC** : Transport Collectif

**TER** : Train Express Régional

**VL** : Véhicule Léger

**VRTC** : Voirie Réservée aux Transports Collectifs

**VR2+** : Voirie Réservée aux véhicules avec deux personnes et plus (covoiturage)

**ZFE-m** : Zone Faible Emission de Mobilité

**PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 3 mai 2023

Délibération n°2023-05-11

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi trois du mois de mai à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-sept du mois d'avril deux mille vingt-trois.

**En présence de :**

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	22
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

**Excusés ayant donné procuration :**

Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain (pouvoir à M. CODET), M. James MOUSSU délégué de Blain (pouvoir à M. DOUCHIN), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (pouvoir à Mme SCHLADT), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (pouvoir à M. VAN BRACKEL).

**Secrétaires de séance :** Mme Tiphaine ARBRUN et M. Francis BLANCHARD

**DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE - VOIE VERTE LA CHAPELLE SUR ERDRE - BLAIN : VALIDATION DE LA CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AUX ETUDES ENVIRONNEMENTALES PREALABLES**

*Annexe : convention financière  
tracé de la voie verte*

*La présente délibération a pour objet de valider la proposition de convention financière relative aux études environnementales préalables au projet de voie verte sur l'ancienne voie ferrée entre la Chapelle sur Erdre et Blain.*

Rapport de Monsieur Le Vice-Président délégué à l'Aménagement du Territoire,

La Communauté de communes Erdre et Gesvres et Pays de Blain Communauté partagent la même volonté de développer la pratique cyclable sur leurs territoires. **Dotées respectivement**

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20230503-CC2023-05-11-DE  
Date de réception préfecture : 10/05/2023

d'un plan vélo approuvé en 2019 et d'un schéma intercommunal cyclable adopté en 2022, les deux EPCI, travaillent sur l'aménagement d'infrastructures cyclables intercommunautaires.

En 2021, la Communauté de Communes Erdre et Gesvres affiche l'ambition de remettre en état l'intégralité de l'ancienne voie ferrée entre Blain et La Chapelle-sur-Erdre, pour en faire une voie verte intercommunale structurante et cyclable. Cette nouvelle voie verte se raccorde à la voie verte Blain – Bouvron existante, au niveau du Bois de Beaumont, au sud-ouest de Blain.

Afin de garantir la cohérence des décisions et l'optimisation des coûts, les deux EPCI souhaitent mutualiser les études nécessaires au projet.

La convention financière porte sur les études environnementales nécessaires au dépôt d'une demande d'examen au cas par cas préalable à une étude d'impact, nécessaire dans le cadre du projet de voie verte car celle-ci dépasse les 10km.

Elle a pour objet de définir les modalités financières entre Pays de Blain Communauté et la CCEG.

Pays de Blain Communauté est concerné par 3,15 km, soit 14% du tracé du projet (22,3 km entre Treillières et Blain). Le coût des études pour ce tronçon représente donc 14% du coût global des études, dont le montant prévisionnel est de 69 000 € HT pour la tranche ferme, et 57 000 € HT pour les tranches optionnelles. Le reste à charge de la CCEG sera de 20% sur ces montants, déduction faite des subventions.

Les parties conviennent de la répartition suivante pour le financement de la tranche ferme de l'étude sur le tronçon faisant l'objet de cette convention :

Sur la base des montants restant à charge après subventions :

- 80% à la charge de la CCEG, soit un montant prévisionnel de 11 040 € ;
- 20% à la charge du Pays de Blain Communauté, soit un montant prévisionnel de 2 760 €.

Concernant les tranches optionnelles, Pays de Blain Communauté sera sollicité de manière équivalente, en fonction des secteurs identifiés à l'issue de la tranche ferme et concernés par les dérogations espèces protégées ou l'étude d'impact.

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la délibération 2022-04-16 approuvant le schéma intercommunal de déplacements cyclables ;

**CONSIDERANT** que cette liaison est complémentaire au réseau de voies cyclables du Pays de Blain et relie les liaisons structurantes du territoire au niveau du Bois de Beaumont (voie verte Blain – Bouvron) avec la CCEG et Nantes Métropole ;

**CONSIDERANT** que les liaisons susmentionnées sont de compétence intercommunale et que les actions du schéma intercommunal de déplacements cyclables sont inscrites au PPI ;

**CONSIDERANT** la convention financière proposée par la CCEG et annexée à la présente délibération ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De valider** le projet de convention financière entre la CCEG et Pays de Blain Communauté ;
- **D'autoriser** Mme la Présidente ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à son exécution ;
- **De valider** la prise en charge par Pays de Blain Communauté du montant de 2 760 € correspondant à la tranche ferme des études ;
- **D'indiquer** que les crédits correspondants sont inscrits à cet effet sur le budget Administration Générale de Pays de Blain Communauté.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 26 VOIX POUR**

Fait et délibéré en séance  
Le 03/05/2023

Les secrétaires de séance  
Tiphaine ARBRUN                      Francis BLANCHARD

La Présidente  
Rita SCHLADT

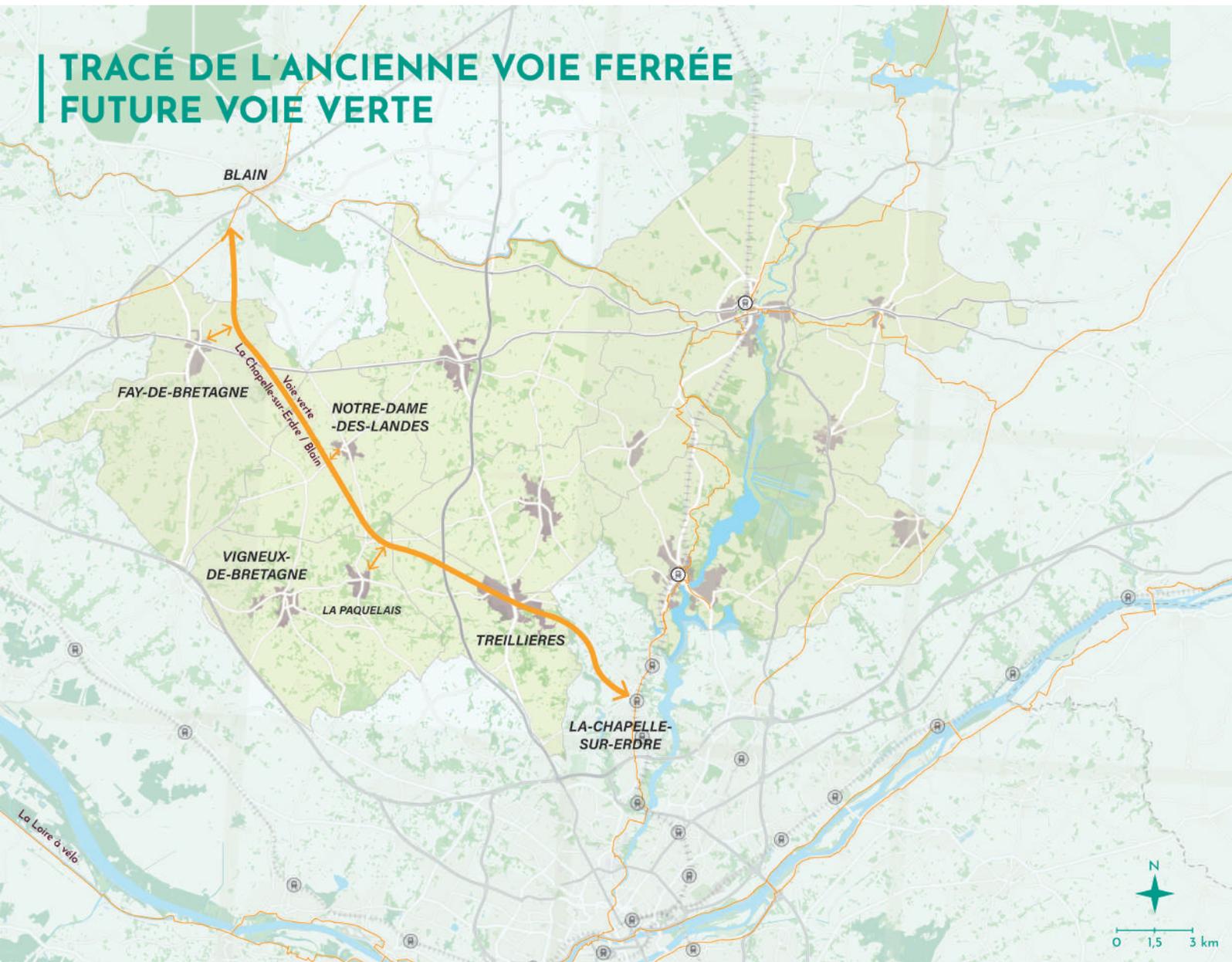


Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20230503-CC2023-05-11-DE  
Date de réception préfecture : 10/05/2023



Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20230503-CC2023-05-11-DE  
Date de réception préfecture : 10/05/2023

# TRACÉ DE L'ANCIENNE VOIE FERRÉE FUTURE VOIE VERTE



## CONVENTION FINANCIERE

### RELATIVE AUX ETUDES ENVIRONNEMENTALES PREALABLESAU PROJET DE VOIE VERTE SUR L'ANCIENNE VOIE FERREE ENTRE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE ET BLAIN

#### Entre

**La Communauté de Communes Erdre et Gesvres**, représentée par Monsieur Yvon LERAT, Président agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 17 juin 2020. Désigné ci-après « la CCEG »

#### Et,

**Pays de Blain Communauté**, représentée par Mme Rita SCHLADT, Présidente, agissant en vertu de la délibération n°2023-05-12 du 3 mai 2023. Désigné ci-après « Pays de Blain Communauté »

#### PREAMBULE :

La Communauté de Communes Erdre et Gesvres et Pays de Blain communauté partagent la même volonté de développer la pratique cyclable sur leurs territoires. Dotées respectivement d'un plan vélo approuvé en 2019 et d'un schéma intercommunal cyclable adopté en 2022, les deux collectivités, travaillent sur l'aménagement d'infrastructures cyclables intercommunales.

En 2018 et 2019, Pays de Blain communauté a aménagé deux voies vertes sur les tronçons Blain – Le Gâvre et Blain-Bouvron de l'ancienne voie ferrée entre Montoir-de-Bretagne et Sablé-sur-Sarthe.

En 2021, la Communauté de Communes Erdre et Gesvres affiche l'ambition de remettre en état l'intégralité de l'ancienne voie ferrée entre Blain et La Chapelle-sur-Erdre, pour en faire une voie verte intercommunale structurante et cyclable. Cette nouvelle voie verte se raccorde à la voie verte Blain – Bouvron existante, au niveau du Bois de Beaumont, au sud-ouest de Blain.

Cette voie verte fait partie des aménagements structurants à l'ouest du territoire de la CCEG, tant d'un point de vue des déplacements quotidiens entre les communes (gare, réseau Aléop, établissements scolaires, commerces), que d'un point de vue touristique en créant une boucle avec le Canal de Nantes à Brest et la Velodyssée.

Elle permettra ainsi de connecter les communes de :

- La-Chapelle-sur-Erdre ;
- Treillières ;
- Vigneux-de-Bretagne (La Paquelais) ;
- Notre-Dame-des-Landes ;
- Fay-de-Bretagne ;
- Blain.

Trois territoires et EPCI seront reliés : Nantes Métropole, Erdre et Gesvres, et Pays de Blain Communauté. Cependant, l'ancienne voie ferrée ayant déjà fait l'objet d'un aménagement sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre, ce tronçon ne fait pas partie du projet. Le projet comprend ainsi un linéaire de 22,3km entre Treillières et Blain, dont 3,15 km sur la commune de Blain, en domaine public communal.

Pour mener à bien le projet d'aménagement de voie verte, une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact doit être déposée auprès de l'autorité environnementale (article R122-2 du code de l'environnement et annexe). Dans cette optique, la CCEG souhaite réaliser un diagnostic environnemental préalable au projet d'aménagement. Ce diagnostic permettra de mettre en évidence les enjeux et particularités inhérentes aux milieux naturels traversés, et limiter ainsi l'impact de l'aménagement sur ces milieux. Il débutera à partir de l'été 2023.

La Communauté de Communes Erdre et Gesvres sera en charge du suivi de ces études environnementales pour le compte du Pays de Blain Communauté dans le cadre de cette convention financière. Par la suite seront prévues une convention de groupement de commande relative aux études préalables et une convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à la maîtrise d'œuvre du projet.

---

**Considérant** que la Communauté de Communes Erdre et Gesvres est compétente pour la réalisation des liaisons cyclables d'intérêt communautaire, définies dans le Plan Global de Déplacements approuvé en 2017 et le Plan Vélo approuvé en 2019.

**Considérant** que Pays de Blain Communauté est compétent pour la réalisation des liaisons cyclables d'intérêt communautaire, qui sont définies dans le cadre du schéma intercommunal de déplacements cyclables de 2022.

**Considérant** que le tracé du projet de voie verte passe sur la commune de Blain sur une portion de 3km relevant du domaine public communal, et dépasse les frontières de la seule commune de Blain et relève d'un intérêt intercommunautaire.

**Considérant** que le projet d'aménagement de voie verte est programmé sur le mandat en cours pour la CCEG et Pays de Blain communauté.

**Considérant** que les études environnementales préalables au projet et nécessaires au dépôt d'une demande d'examen au cas par cas (article R122-2 du code de l'environnement et annexe) doivent débuter sur les périodes les plus favorables aux inventaires, soit de mars à juillet.

**Considérant** qu'il est d'un intérêt commun de réaliser l'ensemble des études environnementales sous la conduite d'un maître d'ouvrage unique, afin de garantir la cohérence des études et l'optimisation des coûts.

**Considérant** que les moyens humains et financiers correspondant à la prestation de service onéreuse assurée par la Communauté de communes Erdre et Gesvres pour réaliser les présentes études restent inférieur à 25 000 € HT (hors coût de l'étude).

**Entre les parties, il est convenu ce qui suit.**

## **ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser le mode de participation de Pays de Blain Communauté pour la réalisation des études environnementales préalables au projet de voie verte sur l'ancienne voie ferrée entre La Chapelle-sur-Erdre et Blain.

Tronçon	Longueur évaluée (ml)	% du projet global (22,3 km)
<b>Blain</b> Voie verte Blain – Bouvron / limite de Fay-de-Bretagne	3 150	14%

## **ARTICLE II : DESCRIPTION DES ETUDES CONCERNEES**

La Communauté de communes d'Erdre & Gesvres souhaite missionner un bureau d'étude pour la réalisation d'un diagnostic du milieu naturel et inventaires zones humides, faune et flore, en amont des études de conception, dans l'objectif :

- D'étudier la présence ou l'absence d'habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire ou présentant des enjeux locaux de conservation et/ou protégées ;
- D'étudier la présence et la fonctionnalité de zones humides situées sur l'emprise du projet ou à proximité directe et analyser l'impact du projet sur ces zones humides ;
- D'analyser les impacts du projet sur les biocénoses étudiées ;
- De proposer des mesures visant à supprimer, réduire et, si nécessaire compenser les effets négatifs persistants ;
- De déposer un dossier de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact.

Les études seront divisées en tranches définies comme suit :

Tranche	Désignation
Tr. ferme (TF)	- Diagnostic environnemental du site <ul style="list-style-type: none"><li>○ Phase 1 : pré-diagnostic environnemental sur périmètre élargi</li><li>○ Phase 2 : inventaire faune flore et zones humides complet sur périmètre restreint</li><li>○ Phase 3 : évaluation d'incidence et caractérisation de l'impact potentiel du projet sur l'environnement</li><li>○ Phase 4 : Demande d'examen au cas par cas</li></ul>
Tr. opt. 1 (TO1)	- Etude d'impact
Tr. opt. 2 (TO2)	- Dossier de dérogation de destruction d'espèces protégées

### **ARTICLE III : MODALITES FINANCIERES**

Les parties considèrent que la réalisation des études permettra à terme de mener le projet de voie verte entre Blain et La Chapelle-sur-Erdre, offrant ainsi aux habitants de Blain la possibilité de rejoindre les communes traversées sur le territoire de la CCEG (Fay-de-Bretagne, Notre-Dame-des-Landes, Vigneux-de-Bretagne, Treillières), ainsi que Nantes Métropole via La Chapelle-sur-Erdre.

La voie verte fera également le lien avec la Velodyssée depuis La Chapelle-sur-Erdre et depuis Blain, formant ainsi à terme une boucle touristique et une variante au tracé via le canal de Nantes à Brest.

Le Pays de Blain communauté est concerné par 3,15 km, soit 14% du tracé du projet (22,3 km entre Treillières et Blain). Le coût des études pour ce tronçon représente donc 14% du coût global des études, dont le montant prévisionnel est de 69 000 € HT pour la tranche ferme, et 57 000 € HT pour les tranches optionnelles. Le reste à charge de la CCEG sera de 20% sur ces montants, déduction faite des subventions.

Les parties conviennent de la répartition suivante pour le financement de la tranche ferme de l'étude sur le tronçon faisant l'objet de cette convention :

Sur la base des montants restant à charge après subventions :

- 80% à la charge de la CCEG, soit un montant prévisionnel de 11 040 € ;
- 20% à la charge du Pays de Blain Communauté, soit un montant prévisionnel de 2 760 €.

Concernant les tranches optionnelles, le Pays de Blain sera sollicité de manière équivalente, en fonction des secteurs identifiés à l'issue de la tranche ferme et concernés par les dérogations espèces protégées ou l'étude d'impact.

Le coût de l'opération est susceptible de modifications après la consultation des entreprises et notification du marché d'études environnementales, ou lors de l'exécution des études à la suite d'avenants pour prestations supplémentaires ou imprévues.

Si cette modification est supérieure à **XX%** du montant ci-dessus, celle-ci devra faire l'objet d'une approbation par Pays de Blain Communauté.

### **ARTICLE IV : LITIGES ET MODIFICATIONS**

La présente convention sera exécutoire dès notification à chacune des parties signataires.

Elle pourra être adaptée à la demande de l'une ou l'autre des parties. Les modifications souhaitées feront l'objet d'un avenant.

Tout litige qui apparaîtrait dans l'application de la présente convention serait de la compétence du Tribunal administratif de Nantes saisi par l'une ou l'autre des parties.

Fait en deux exemplaires originaux :

À Grandchamp-des-Fontaines,  
Le

*Convention financière – Etudes environnementales préalables au projet de voie verte sur l'ancienne voie ferrée La Chapelle-sur-Erdre – Blain*

Communauté de Communes Erdre et  
Gesvres

Le Président,  
Yvon LERAT

À Blain,  
Le

Pays de Blain Communauté

La Présidente,  
Rita SCHLADT

**PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE**

**-----**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 3 mai 2023

Délibération n°2023-05-12

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi trois du mois de mai à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-sept du mois d'avril deux mille vingt-trois.

**En présence de :**

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

<b>Nombre de membres du conseil</b>	
En exercice	26
Présents	20
Votants	24
<b>VOTE</b>	
Pour	24
Contre	
Abstention	

**Excusés ayant donné procuration :**

Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain (pouvoir à M. CODET), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (pouvoir à Mme SCHLADT), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (pouvoir à M. VAN BRACKEL).

**Absent :** M. Aurélien DOUCHIN

**Secrétaires de séance :** Mme Tiphaine ARBRUN et M. Francis BLANCHARD

**EMPLOI - AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MISSION LOCALE NORD ATLANTIQUE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION FONDS D'AIDE AUX JEUNES AVEC LE DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE**

Annexes :

- *Convention d'objectifs et de moyens avec la Mission Locale Nord Atlantique 2021-2023*
- *Projet d'avenant 2023 à la Convention d'objectifs et de Moyens (projet d'avenant)*
- *Convention « Fonds d'Aide aux Jeunes » avec le Département*

Rapport de Monsieur le Vice-Président, délégué au Développement Economique ;

La Mission Locale Nord Atlantique a une mission principale d'accueil, de conseil, d'information, d'orientation et d'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire et à la

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20230503-CC2023-05-12-DE  
Date de réception préfecture : 10/05/2023

recherche d'un emploi, d'une orientation ou d'une formation. Pour mener ses missions, elle utilise notamment les mesures et dispositifs initiés par l'État, le Conseil Régional et le Conseil Départemental.

Le 14 avril 2021, le Conseil communautaire a approuvé le renouvellement de la Convention d'Objectifs et de Moyens avec la Mission Locale Nord Atlantique (cf. délibération n°2021-04-22). Chaque année, un avenant vient préciser le montant de la participation financière allouée à la Mission Locale. Pour l'année 2023, la subvention de fonctionnement attendue est de 20 747,43 €. Il est précisé que le coût par habitant n'a pas évolué par rapport à l'année dernière.

Le Département est compétent pour attribuer aux jeunes en difficulté âgés de 18 à 24 ans révolus des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle, regroupées sous l'appellation du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ). Pays de Blain Communauté participe annuellement au co-financement de ce Fonds, dont la gestion administrative, financière et comptable est assurée par la Mission Locale Nord Atlantique. Pour 2023, la participation de Pays de Blain Communauté au Fonds d'Aide aux Jeunes est sollicitée à hauteur de 610,47 euros.

- VU** les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 5.7 ;
- VU** la Convention 2021 - 2023 avec la Mission Locale Nord Atlantique ;
- VU** l'avenant 2023 à la Convention 2021 - 2023 avec la Mission Locale Nord Atlantique ;
- VU** la Convention « Fonds d'Aide aux Jeunes » entre le Département et la Communauté de Communes pour l'année 2023, attribuant à la Mission Locale Nord Atlantique la gestion financière et comptable des aides individuelles du Fonds d'Aide aux Jeunes ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'attribuer** une subvention de fonctionnement de 20 747,43 euros à la Mission Locale Nord Atlantique au titre de l'exercice 2023 ;
- **D'approuver** la Convention « Fonds d'Aide aux Jeunes » entre le Département et Pays de Blain Communauté pour l'année 2023 ;
- **D'attribuer** le versement d'une participation de 610,47 euros à la Mission Locale Nord Atlantique au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2023 ;
- **D'autoriser** Madame La Présidente à finaliser et signer tout document afférent à cette décision, dont l'avenant 2023 à la Convention 2021 - 2023 avec la Mission Locale Nord Atlantique.

## LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ - 24 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance  
Le 03/05/2023

Les secrétaires de séance  
Tiphaine ARBRUN                      Francis BLANCHARD

La Présidente  
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20230503-CC2023-05-12-DE  
Date de réception préfecture : 10/05/2023

AVENANT N°2 2023  
CONVENTION 2021 - 2023  
MISSION LOCALE NORD ATLANTIQUE

**Entre :**

Pays de Blain Communauté représentée par sa Présidente Madame Rita SCHLADT.  
D'une part,

**et :**

L'association MISSION LOCALE NORD ATLANTIQUE, dont le siège est situé Pôle de Service du Pré Saint Pierre, 1 rue Marie Curie à Nozay (44), représentée par son Président Monsieur Philippe DUGRAVOT.

D'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

**Préambule :**

Cet avenant vise à préciser les éléments financiers de la convention 2021 – 2023 entre la Mission Locale Nord Atlantique et Pays de Blain Communauté pour l'année 2023.

**Article 1 - FINANCEMENT**

Pays de Blain Communauté subventionne annuellement la MISSION LOCALE NORD ATLANTIQUE pour son fonctionnement sur la base d'un montant par habitant de son territoire.

Pour l'année **2023**, La COMMUNAUTE DE COMMUNES versera à la MISSION LOCALE NORD ATLANTIQUE une subvention de fonctionnement de **20 747,43 euros** et une participation au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) d'un montant de **610,47 euros**

Pour 2023, la convention a été validée au Conseil Communautaire du 5 Mai 2023.

**Article 2 - ENGAGEMENTS DE LA MISSION LOCALE NORD ATLANTIQUE**

**2.1 Complémentarité d'intervention**

Compte tenu de la complémentarité attendue entre Pays de Blain Communauté et la Mission Locale, cette dernière s'engage à fournir des données quantitatives sur son activité selon des indicateurs et des modalités définies en commun entre les deux services.

## 2.2 Locaux

La Mission Locale Nord Atlantique s'acquitte d'un loyer qui comprend la réservation :

- a. D'un bureau de permanence dédié à l'usage exclusif de la Mission Locale Nord Atlantique, au sein de la Maison de l'Economie, de l'Emploi et de la Formation du Pays de Blain.

**Pour l'année 2023, le loyer relatif à l'utilisation de ce bureau est estimé à 2 539 € (1 EQTP x 18.50 x 137,26 €/m2 - Indice de référence des loyers du 4ème trimestre 2022).**

- b. De la salle de formation dans le cadre notamment de la Garantie Jeune et qui sera facturée à l'utilisation réelle, à savoir 35 € par jour d'utilisation (17.50 € la demi-journée)

- c. De l'Espace Public Numérique qui sera mis à disposition à titre gracieux

## 2.3 Accueil et appui aux tâches administratives

Dans le cadre de la mission d'accueil et d'appui aux tâches administratives effectuées par le personnel du Service Emploi, la Mission Locale Nord Atlantique verse une contribution à Pays de Blain Communauté, correspondant pour l'année 2023, à 40 % du coût des salaires brut chargés de l'agent qui effectue ces tâches est de **12 883,69 euros**.

## 2.4 Frais généraux

La facturation relative au courrier et aux photocopies et impressions se fera sur la base de la consommation réelle des services.

Les dépenses liées aux communications seront facturées au prorata des agents présents sur la base des frais de l'année N-1, soit pour l'année 2023 :  $N - 1 > 442,43 \text{ euros}$  (5 530,39 € au 31/12/2022) x 0.8 ETP x 10%).

**Le règlement se fera annuellement pour l'ensemble des frais généraux.**

Fait en double exemplaire, le \_\_\_\_\_

Pour PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

Pour la MISSION LOCALE  
NORD ATLANTIQUE

La Présidente  
Madame Rita SCHLADT

Le Président  
Monsieur Philippe DUGRAVOT

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20230503-CC2023-05-12-DE  
Date de réception préfecture : 10/05/2023



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS MISSION LOCALE NORD ATLANTIQUE

**Entre :**

La Communauté de Communes de la Région de Blain, dont le siège est situé au 1 avenue de la gare à Blain (44), représentée par sa Présidente Madame Rita SCHLADT et dûment habilitée à signer la présente convention par décision du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2021

D'une part,

**Et :**

L'association MISSION LOCALE NORD ATLANTIQUE, dont le siège est situé Pôle de Service du Pré Saint Pierre, 1 rue Marie Curie à Nozay (44), représentée par son Président, Monsieur Philippe DUGRAVOT et dûment habilitée à signer la présente convention par décision du Conseil d'Administration du 24 septembre 2020

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit

**PREAMBULE:**

La MISSION LOCALE NORD ATLANTIQUE reçoit les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, en vue de leur insertion sociale et professionnelle.

Pour cela, la Mission Locale Nord Atlantique a une fonction principale d'accueil, de conseil, d'information, d'orientation et d'accompagnement.

Elle utilise les mesures et dispositifs initiés par l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Départemental.

En fonction des caractéristiques de son territoire, la Mission Locale Nord Atlantique peut être à l'initiative d'actions en direction du public qu'elle reçoit. Les principaux axes sont l'emploi et la formation, ainsi que des actions relatives à la vie sociale (santé, mobilité, logement, ...).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Mission Locale Nord Atlantique met en œuvre le Parcours d'Accompagnement Contractualisé vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA), support d'accompagnement adapté à la demande et aux besoins de chaque jeune. Au regard de la situation

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20230503-CC2023-05-12-DE  
Date de réception préfecture : 10/05/2023

du jeune, le PACEA peut inclure une phase de Garantie Jeunes alliant l'assurance de bénéficiaire d'un accompagnement intensif et d'une garantie de ressources pendant un an.

La Garantie jeunes cible les jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont « ni en emploi, ni scolarisé, ni en formation » et dont les ressources ne dépassent pas un certain plafond.

Ce dispositif s'appuie sur un accompagnement renforcé, estimé entre 9 et 18 mois et incluant, au démarrage, une phase collective obligatoire ayant pour objet d'outiller le jeune (CV, lettres, connaissance du territoire, prospection entreprise, recherche offres d'emploi, mobilité...). L'accompagnement se poursuit par un suivi personnalisé (conseiller spécifiquement dédié) et une alternance de temps collectifs pour faire le point sur la recherche d'emploi, lever les freins périphériques (logement, santé, budget...) et amener le jeune à être acteur sur son territoire (projets collectifs sur la citoyenneté, le sport, la culture, la vie associative...). Le dispositif, dont la finalité est l'accès à l'emploi durable, vise à multiplier les opportunités d'immersion en entreprise et les contrats de travail pour faire monter le jeune en compétences.

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2019, la Mission Locale Nord Atlantique s'est associée à la Mission Locale du Pays d'Ancenis pour mener à bien le projet dit des « Invisibles ». Ce projet vise au repérage et à la mobilisation de publics, âgés de 16 à 29 ans, qui ne sont ni en emploi, ni en formation, ni en études et qui ont une réticence à toute forme d'accompagnement afin de leur proposer une solution d'insertion. Dans le cadre de ce projet, la Mission Locale Nord Atlantique développe, entre autres, une action d'accompagnement hors les murs pour « aller vers » ce public et mobilise de nouveaux partenariats.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020, La Mission Locale Nord Atlantique met en œuvre l'obligation de formation à destination des jeunes de 16 à 18 ans qui ne sont ni en études, ni en formation, ni en emploi. Elle concerne à la fois les jeunes mineurs « décrocheurs » sans qualification mais également ceux qui possèdent un diplôme et qui ne se trouvent ni en emploi ni en formation. L'obligation de formation a pour ambition de ne laisser aucun jeune mineur sans solution de formation et d'accompagnement.

Afin d'accomplir sa mission et mettre en œuvre les interventions relatives à son objet, la Mission Locale Nord Atlantique emploie un personnel spécialisé au sein d'une équipe technique dont la composition et la localisation font l'objet d'un document annexé à la présente convention.

## **Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les objectifs du partenariat entre le Pays de Blain et la Mission Locale Nord Atlantique, dans le cadre de son action en direction des jeunes de 16 à 25 ans, et d'en fixer les règles et procédures de fonctionnement.

Dans le cadre de leurs missions respectives, la Mission Locale Nord Atlantique et le Pays de Blain décident de mettre en place un partenariat de complémentarité, afin d'accompagner :

- l'insertion et les transitions professionnelles des demandeurs d'emploi, des salariés et des personnes en congé parental
- les mutations ou développements économiques des entreprises, notamment dans le cadre de leurs projets de recrutement

## **Article 2 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20230503-CC2023-05-12-DE  
Date de réception préfecture : 10/05/2023

### **Article 3 - PILOTAGE DE LA CONVENTION**

Le Pays de Blain et la Mission Locale Nord Atlantique conviennent de la mise en place d'un comité de pilotage et d'un comité technique.

Le Comité de Pilotage sera composé de 4 membres :

- 1 représentant Elu du Pays de Blain
- 1 représentant Elu de la Mission Locale Nord Atlantique
- la Responsable du Service Emploi du Pays de Blain
- le Directeur de la Mission Locale Nord Atlantique

Ce comité de pilotage aura pour missions :

- de définir les axes de coopération
- de définir le programme d'actions annuel ainsi que ses modalités de mise en œuvre
- de réaliser le suivi et le bilan de la coopération

Ce comité de pilotage se réunira en fin d'année pour évaluer les conditions d'application de la présente convention.

D'un commun accord, d'autres réunions de pilotage pourront être organisées.

Le comité technique sera composé :

- du/des conseiller(s) de la Mission Locale Nord Atlantique intervenant sur l'antenne de Blain
- de la Responsable du service Emploi du Pays de Blain
- de la Chargée d'accueil et d'assistance administrative du service Emploi du Pays de Blain

Ce comité technique aura pour mission :

- d'échanger sur les actualités, l'offre de service et les actions respectives de la Mission Locale Nord Atlantique et du Pays de Blain
- de mettre en œuvre le programme d'actions annuel défini par le comité de pilotage

Ce comité technique se réunira à raison d'une réunion par trimestre selon un calendrier préalablement défini.

Pour le Pays de Blain, le pilotage de cette convention sera assuré par la responsable du service Emploi, Madame Fanny NELSON.

Pour la Mission Locale Nord Atlantique, le pilotage de cette convention sera assuré par le Directeur, Monsieur Aurélien DOUCHIN.

### **Article 4 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Le Pays de Blain dans le cadre de la présente convention tiendra les engagements suivants :

1. La mise à disposition de la Mission Locale Nord Atlantique au sein de la MEEF du Pays de Blain, située au 7 rue Victor Schœlcher :
  - a. d'un bureau de permanence dédié à la Mission Locale Nord Atlantique.
  - b. de l'espace accueil, l'Espace Public Numérique et d'un espace de documentation commun, gérés par le Service Emploi et partagés entre les différents intervenants dont la Mission Locale Nord Atlantique, le CFP Presqu'île, Cap Emploi, l'association Transition Pro PDL, Envergure, l'Armée de terre

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20230503-CC2023-05-12-DE  
Date de réception préfecture : 10/05/2023

- c. de la salle de formation pour la mise en œuvre notamment de la Garantie Jeunes sur le territoire du Pays de Blain. Cette salle pourra être utilisée pour d'autres actions mises en œuvre par la Mission Locale Nord Atlantique, selon un planning de réservation fixé conjointement avec le service Emploi du Pays de Blain.

Le Pays de Blain identifiera clairement la présence de la Mission Locale Nord Atlantique dans les locaux de la Maison de l'Economie, de l'Emploi et de la Formation du Pays de Blain.

Ces locaux sont la propriété du Pays de Blain qui en assure toutes les charges.

2. L'accueil et l'appui aux tâches administratives de la Mission Locale Nord Atlantique. Dans le cadre de cette mission, il est convenu que la Chargée d'accueil de la MEEF :
  - a. Accueille le public des jeunes de 16 à 25 ans tel que défini à l'article 5 de la présente convention relevant du territoire couvert par l'antenne de Blain :
    - Accueil physique et téléphonique des jeunes de 16 à 25 ans
    - Écoute et recueil de la demande de ce public
    - Mise à jour de leurs coordonnées sur le logiciel I.MILO
    - Réalisation éventuelle de photocopies et de scans de documents
    - Prise de rendez-vous, de message ou orientation vers le partenaire répondant à la situation du jeune.
  - b. Réceptionne divers documents à destination des conseillers (affectations PPAAE, conventions de stage, feuilles d'allocation...)
  - c. Traite les demandes de convocations PPAAE
  - d. Gère les agendas du (des) conseiller(s) et la réservation des espaces de la MEEF dans le cadre de la mise en place de la Garantie Jeune
  - e. Prépare les dossiers d'entrée en Garantie Jeune et les feuilles d'émargement pour les groupes de Blain
  - f. Réalise l'attribution et le renouvellement des cartes Aléop
  - g. Réalise la mise sous pli et l'affranchissement des courriers
  - h. Assure le traitement des courriers électroniques arrivant dans la boîte mail de l'accueil
3. L'accompagnement du public de la Mission Locale Nord Atlantique dans leur utilisation de l'outil numérique.

Le Pays de Blain met à disposition des habitants de son territoire un Espace Public Numérique composé de 6 postes informatiques en libre accès avec connexion internet et connexion à une imprimante, dont l'utilisation est réservée aux démarches et recherches en lien avec l'emploi, la formation, la reprise et création d'entreprise ainsi qu'aux démarches administratives.
4. Dans le cadre de ses visites d'entreprises, le Pôle Economie - Emploi du Pays de Blain s'engage à informer la Mission Locale Nord Atlantique des projets de recrutement des entreprises de son territoire et des actions en faveur de l'emploi et de la formation menées par le service Emploi et/ou par les acteurs du territoire (entreprises, associations...). Une attention particulière sera portée sur celles susceptibles de concerner le public de la Mission Locale Nord Atlantique.
5. Le Pays de Blain informera la Mission Locale Nord Atlantique des opportunités d'emplois repérées dans le cadre de la mise en œuvre et le développement des clauses sociales dans les marchés publics. Dans le cadre de ces marchés, le Pays de Blain s'engage également à remettre les coordonnées de la Mission Locale Nord Atlantique aux entreprises titulaires qui envisageraient de recruter directement du personnel.

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20230503-CC2023-05-12-DE  
Date de réception préfecture : 10/05/2023

6. Les statuts de la Mission Locale Nord Atlantique prévoient dans la composition de son Conseil d'Administration, des sièges pour des représentants de communes ou intercommunalités. Le Pays de Blain s'engage à être représenté par deux de ses membres, désignés par le Conseil Communautaire.
7. Dans le cadre de ses missions d'accueil, de conseil, d'information, d'orientation et d'accompagnement des jeunes, âgés de 16 à 25 ans, déscolarisés ou en recherche d'information et d'accompagnement sur l'emploi, la formation et l'alternance, le Pays de Blain subventionne la Mission Locale Nord Atlantique pour son fonctionnement. Le montant de cette subvention est calculé selon une répartition par nombre d'habitant entre les 4 EPCI dont dépend la Mission Locale Nord Atlantique et sera précisé chaque année par voie d'avenant.  
**Pour l'année 2021, le montant de la subvention de fonctionnement versé par le Pays de Blain à la Mission Locale Nord Atlantique sera de 20 464.03 €, soit 1.254 €/habitant (base : 16 319 habitants sur le Pays de Blain au 1<sup>er</sup> janvier 2021)**
8. Le Pays de Blain participe annuellement au co-financement du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), dont la compétence relève du Département de Loire-Atlantique et qui en délègue la gestion administrative et financière à la Mission Locale Nord Atlantique. Chaque année, le Conseil Départemental définit le montant de ce fonds et sollicite les Communautés de Communes du territoire d'intervention de la Mission Locale Nord Atlantique pour une participation globale à hauteur de la moitié de ce fonds. La répartition financière entre ces collectivités est calculée suivant leur nombre d'habitant.  
Chaque année, la participation du Pays de Blain au Fonds d'Aide aux Jeunes fera l'objet d'une convention avec le Conseil Départemental et le montant versé à la Mission Locale Nord Atlantique sera précisé par voie d'avenant.  
**Pour l'année 2021, la participation attendue du Pays de Blain au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes est de 715.46 €**
9. Le Pays de Blain s'engage également à utiliser les moyens de communication dont elle dispose (Site Internet, Facebook, Panneaux lumineux, bulletins communautaires...) afin de relayer les actions organisées par la Mission locale Nord Atlantique.

#### **Article 5 - ENGAGEMENTS DE LA MISSION LOCALE NORD ATLANTIQUE**

La Mission Locale Nord Atlantique dans le cadre de la présente convention tiendra les engagements suivants :

1. L'accueil, le conseil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire et à la recherche d'un emploi, d'une orientation ou d'une formation. En outre, la Mission Locale Nord Atlantique reçoit et accompagne les jeunes scolarisés de plus de 16 ans dans le cadre d'une recherche d'employeur pour un contrat d'apprentissage ou un contrat de professionnalisation.  
Elle peut également intervenir pour aider les jeunes de 16 à 25 ans scolarisés qui sont en recherche d'un job d'été ou saisonnier.
2. Recevoir et réaliser un entretien-diagnostic de la situation sociale et professionnelle de tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire et qui se présentent à la Maison de l'Economie, de l'Emploi et de la Formation du Pays de Blain. Cet entretien-diagnostic sera également réalisé pour les jeunes de 16 à 25 ans scolarisés en recherche d'un contrat en alternance.

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20230503-CC2023-05-12-DE  
Date de réception préfecture : 10/05/2023

La finalité de l'intervention de la Mission Locale Nord Atlantique est l'insertion professionnelle. Pour autant, elle se situe dans une approche globale de la situation du jeune qui l'amène à identifier et à apporter des réponses aux problématiques périphériques qui peuvent faire obstacle à cette finalité (subsistance, logement, mobilité, santé...). Ces réponses peuvent faire partie de l'offre de service développée par la Mission Locale ou s'appuyer sur l'expertise de ses partenaires. Lorsque la demande du jeune n'a pas de lien explicite avec une problématique d'insertion professionnelle, c'est le service social qui doit prendre en charge la demande pour, le cas échéant, solliciter, les dispositifs d'aides facultatives (FAJ, FSL, ...) et/ou engager une autre forme d'accompagnement.

3. Informer et accompagner les entreprises du territoire qui souhaitent obtenir des renseignements et/ou recruter du personnel en contrat d'apprentissage.
4. Compte tenu de la complémentarité attendue entre le service Emploi et la Mission Locale Nord Atlantique, cette dernière s'engage à fournir des données quantitatives sur son activité selon des indicateurs et des modalités définis en commun entre les deux structures à savoir, pour la Communauté de communes :
  - a. l'âge et la commune de résidence des jeunes reçus en 1<sup>er</sup> accueil et des jeunes accompagnés
  - b. le niveau de formation des jeunes accompagnés et des indications sur leur mobilité (moyens de locomotion)
  - c. les attentes et demandes d'accompagnement des jeunes (projet professionnel, emploi, formation, logement, santé, ...)
  - d. le nombre de jeunes accompagnés selon les dispositifs existants (PACEA, PPAE, garantie jeunes,...) et les actions mises en place
  - e. des informations sur la situation sociale et professionnelle des jeunes accompagnés
5. Mener des actions partenariales avec le CIO et les établissements scolaires du Pays de Blain pour présenter les missions et l'offre de service de la Mission Locale Nord Atlantique
6. Informer le public accueilli et accompagné par la Mission locale Nord Atlantique des actions menées par le Pays de Blain ou par toute structure de son territoire en faveur de l'emploi, de la formation et l'orientation professionnelle via les rendez-vous individuels et collectifs des conseillers et ses outils de communication internes (site internet, réseaux sociaux...).
7. Informer le service Emploi de toute modification de planning ou d'agenda du/des conseiller(s) présent(s) sur l'antenne de Blain (congés, arrêt de travail, diminution ou augmentation du temps de présence effectif sur l'antenne...). En cas d'absence du conseiller référent de l'antenne d'une durée supérieure à 5 jours ouvrables, la Mission Locale Nord Atlantique informera le Pays de Blain du nom d'un conseiller relais et qui pourra être contacté par le service Emploi en cas de besoin.
8. Dans le cadre de la mise à disposition des locaux, la Mission Locale Nord Atlantique s'acquiesce d'un loyer pour l'utilisation des espaces mentionnés à l'article 4 et souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires. Ce loyer comprend la réservation :
  - a. d'un bureau de permanence dédié à l'usage exclusif de la Mission Locale Nord Atlantique, au sein de la Maison de l'Economie, de l'Emploi et de la Formation du Pays de Blain. Le montant relatif à la réservation de cet espace sera révisé de plein droit au 1er janvier de chaque année, selon la variation de l'indice I.N.S.E.E. de référence des loyers et dans la limite de 2% d'augmentation par an. Ce montant

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20230503-CC2023-05-12-DE  
Date de réception préfecture : 10/05/2023

sera calculé selon la formule suivante et sera précisé chaque année par voie d'avenant :

Volume d'occupation d'un bureau de permanence x 18.50 x indice de base de référence des loyers

**Pour l'année 2021, le loyer relatif à l'utilisation de ce bureau est estimé à 2 414.62 € (1 EQTP x 18.50 x 130.52 €/m<sup>2</sup> - Indice de référence des loyers du 4ème trimestre 2020).**

- b. de la salle de formation dans le cadre notamment de la Garantie Jeune et qui sera facturée à l'utilisation réelle, à savoir **35 € par jour d'utilisation** (17.50 € la demi-journée)
- c. de l'Espace Public Numérique qui sera mis à disposition à titre gracieux

La Mission Locale fournira une attestation pour garantir sa responsabilité contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable.

9. Dans le cadre de la mission d'accueil et d'appui aux tâches administratives effectuées par le personnel du Service Emploi-Formation, la Mission Locale Nord Atlantique verse une contribution au Pays de Blain, correspondant pour l'année 2021, à 40 % du coût des salaires brut chargés de l'agent qui effectue ces tâches, estimé à 29 180 € pour l'année 2021, soit un montant réel de **11 672 €**.

Pour les années 2022 et 2023, le coût estimé de cette contribution sera précisé chaque année par voie d'avenant.

10. Le Pays de Blain facturera également à la Mission Locale Nord Atlantique les frais généraux relatifs à son activité. Le règlement pour l'ensemble des frais généraux se fera annuellement. Ceux-ci incluent :

- a. Les frais d'affranchissement du courrier de la Mission Locale. Le courrier de la Mission Locale Nord Atlantique est affranchi par le Pays de Blain et transmis à l'agence postale de Blain sans engagement sur le jour de départ. Ce service fait l'objet d'une facturation à la Mission Locale sur la base du coût réel de l'affranchissement de l'année en cours.
- b. Le coût relatif à la consommation en photocopies/impressions. Chaque structure ayant un code personnel pour les photocopies, la dépense relative aux photocopies effectuées au titre de l'activité Mission Locale sera facturée au coût réel.
- c. Une participation aux frais téléphoniques. Les dépenses liées aux communications seront facturées au prorata des agents présents sur la base des frais de l'année N-1, soit pour l'année 2021 :  $N - 1 > 577 \text{ euros } (7\,212\text{€} \times 0.8 \text{ ETP} \times 10\%)$ .

11. La Mission Locale Nord Atlantique s'engage à respecter les règles légales et réglementaires régissant le fonctionnement des associations.

L'association s'engage à tenir régulièrement à jour une comptabilité suivant les dispositions du plan comptable associatif.

Elle garantit la destination des fonds indiqués dans la présente convention à la collectivité et s'engage à fournir toutes les pièces justificatives attestant du bon emploi des fonds.

Elle présente au plus tard le 30 avril au Pays de Blain :

- une demande de renouvellement de la subvention, **précisant les modifications statutaires intervenues au cours de l'année N-1 (modification de son statut de**

044-244400453-20230503-CC2023-05-12-DE  
Date de réception préfecture : 10/05/2023

de nouveaux membres du Conseil d'Administration, du Bureau), les modifications intervenues en termes de personnel, un état statistique présentant l'activité de la Mission Locale sur le territoire de la Communauté de Communes.

- le budget prévisionnel de l'année N.

Elle présente au plus tard le 31 mai de l'année N, le compte d'exploitation de l'année N-1 et le bilan. Ce compte devra faire ressortir précisément l'ensemble des financements publics attribués, y compris avance, prêt et garantie d'emprunt.

Tous ces documents doivent être certifiés par le Président de la Mission Locale Nord Atlantique.

#### Article 6 - AVENANT A LA CONVENTION

D'un commun accord, la convention pourra être modifiée à tout moment, après échanges entre les deux parties et donnera alors lieu à la signature d'un avenant.

#### Article 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de souhait de l'une ou de l'autre des parties, cette convention pourra être en tout ou partie dénoncée à la suite d'un préavis de 3 mois. La dénonciation fera l'objet d'un courrier motivé.

Fait en double exemplaire, le 30 avril 2021

Pour la COMMUNAUTE DE  
COMMUNES  
DE LA REGION DE BLAIN



La Présidente, Rita SCHLADT

Pour la MISSION LOCALE  
NORD ATLANTIQUE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Philippe DUGRAVOT", written over a horizontal line.

Le Président, Philippe DUGRAVOT

**Mission Locale Nord Atlantique**  
Pôle de Services du Pré Saint-Pierre  
1 rue Marie Curie  
44170 NOZAY  
☎ 02.40.79.33.49 - 📠 02.40.51.14.98

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20230503-CC2023-05-12-DE  
Date de réception préfecture : 10/05/2023

**CONVENTION FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2023**  
**Département Loire-Atlantique – Pays de Blain Communauté**



- VU** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale du 18 décembre 2018 approuvant le règlement intérieur du fonds d'aide aux jeunes.
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale du 12 octobre 2020 approuvant la modification du règlement du fonds d'aide aux jeunes.

**ENTRE**

**Le Département de Loire-Atlantique**, représenté par Monsieur Michel MENARD, Président du conseil départemental, agissant en cette qualité et habilité à signer la présente convention en vertu de délibération du conseil départemental lors de la session budgétaire du 12 décembre 2022.

**ET**

**Le Pays de Blain Communauté**, représentée par Madame Rita SCHLADT, sa présidente, agissant en cette qualité et habilitée à signer la présente convention, en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du.....

**PREAMBULE**

Au titre de la loi 2004-809 du 13 août 2004 et de l'article L263-3 du code de l'action sociale et des familles, le Département est compétent pour attribuer aux jeunes en difficulté âgés de 18 à 24 ans révolus des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins de toute nécessité. À cette fin, il est créé dans chaque département un fonds d'aide aux jeunes (FAJ).

Le financement du fonds est assuré par le Département de Loire-Atlantique et les autres collectivités territoriales, leurs groupements et les organismes de protection sociale peuvent y participer.

Le Président du conseil départemental peut, par convention, confier la gestion financière et comptable du FAJ, sous sa responsabilité et son contrôle, à un organisme de sécurité sociale, une association ou un groupement d'intérêt public.

Le Département de Loire-Atlantique confie à chaque mission locale la gestion administrative, financière et comptable du fonds, pour le territoire de son ressort.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Ressort territorial du fonds d'aide aux jeunes (FAJ)**

Le Président du conseil départemental ayant confié à la mission locale Nord Atlantique la gestion financière et comptable des aides individuelles du FAJ, le ressort territorial du FAJ en difficulté visé par la présente convention correspond au secteur géographique des communautés de communes Châteaubriant-Derval, d'Erdre et Gesvres, de la Région de Blain et de Nozay.

**Article 2 : Participation au fonds d'aide aux jeunes (FAJ)**

**2.1. – Pour le Département :**

Le Département s'engage à confier une enveloppe financière à la mission locale Nord Atlantique pendant toute

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20230503-CC2023-05-12-DE  
Date de réception préfecture : 10/05/2023

la période conventionnelle, sous réserve du vote chaque année des crédits nécessaires par le Conseil départemental et dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur. Pour 2023, le fonds dédié à la mission locale par le Département s'élève à 17 000 €.

## **2.2. – Pour les communes :**

Dans le cadre de leur politique volontariste, les communes ou les communautés de communes signataires, en considération des besoins des jeunes sur leur territoire, acceptent de contribuer financièrement au FAJ. Leur participation est attendue à hauteur de la moitié du fonds accordé par le Département. Dans l'hypothèse où les communes ou leurs regroupements ne contribueraient pas à hauteur de la moitié du fonds accordé par le Département, aucune compensation ne serait apportée par le Département.

### **Article 3 : Prise d'effet - Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de son caractère exécutoire et couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

La présente convention pourra être reconduite à l'expiration de son terme par un avenant.

### **Article 4 : Avenant**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

### **Article 5 : Résiliation**

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de six mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, notifiant le désengagement conventionnel.

### **Article 6 : Litige**

En cas de difficulté portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au tribunal administratif compétent.

### **Article 7 : Tolérances**

Il est convenu que toutes les tolérances accordées par l'une ou l'autre des parties quant aux clauses et conditions exprimées dans la présente convention, ne pourront, même avec le temps, devenir un droit acquis. Il pourra y être mis fin par simple notification recommandée avec accusé de réception.

Nantes, le

La Présidente du Pays de Blain  
Communauté de Communes



Rita SCHLADT

Pour le Président du conseil départemental  
La Vice-présidente jeunesse, citoyenneté, égalité,  
éducation populaire, enjeux bretons



Danielle CORNET

*Vu pour caractère exécutoire  
À la date de notification du :*



Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20230503-CC2023-05-12-DE  
Date de réception préfecture : 10/05/2023

**PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE**  
-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 3 mai 2023  
Délibération n°2023-05-13

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi trois du mois de mai à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-sept du mois d'avril deux mille vingt-trois.

**En présence de :**

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

<b>Nombre de membres du conseil</b>	
En exercice	26
Présents	22
Votants	26
<b>VOTE</b>	
Pour	26
Contre	
Abstention	

**Excusés ayant donné procuration :**

Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain (pouvoir à M. CODET), M. James MOUSSU délégué de Blain (pouvoir à M. DOUCHIN), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (pouvoir à Mme SCHLADT), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (pouvoir à M. VAN BRACKEL).

**Secrétaires de séance :** Mme Tiphaine ARBRUN et M. Francis BLANCHARD

**TOURISME – OFFICE DE TOURISME ERDRE CANAL FORET : TAXE DE SEJOUR – DETERMINATION DES TARIFS APPLICABLES AU 1er JANVIER 2024**

*La présente délibération a pour objet d'approuver les tarifs et les modalités de perception de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2024, tels que présentés ci-dessous. Il est proposé de laisser les tarifs inchangés pour l'année 2024.*

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué au développement économique,

**VU** les articles L.2333-26 et suivants du CGCT ;

**VU** la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

**VU** la loi n° 2017 – 1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative (articles 44 et 45) ;

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20230503-CC2023-05-13-DE  
Date de réception préfecture : 10/05/2023

**VU** la loi n°2019-1479 publiée au Journal Officiel du 29/12/2019 ;

**VU** les articles L.5211-21, R.2333-43 et suivants du CGCT ;

**VU** les délibérations des 2017 09 21 et 2017 12 07 du Conseil Communautaire 15 novembre 2017 relatives à la taxe de séjour mise en place sur le territoire de Pays de Blain Communauté ;

**VU** les délibérations 2018 09 06 modifiant les tarifs de la taxe de séjour sur le territoire de Pays de Blain Communauté ;

**VU** les délibérations successives suivantes qui sont venues compléter la délibération 2018 09 06, à savoir les délibérations 2018 12 08, puis 2019 09 09, puis 2020 06 10, puis 2021 05 07, puis 2022 06 10 ;

**VU** les recommandations du comité de direction de l'Office de Tourisme Erdre Canal Forêt en date du 11 septembre 2018 ;

### Type de perception

Il est rappelé que la taxe de séjour, instaurée en Erdre Canal Forêt au 1<sup>er</sup> janvier 2018, a été instituée au réel.

### Les tarifs

Le tarif de la taxe de séjour est fixé avant le début de la période de perception, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour.

Il est proposé au Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté de se conformer au barème légal suivant pour chaque nature et catégorie d'hébergement applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif adopté en Erdre Canal Forêt Par personne Par nuit
Palaces	0,70€	4,60€	<b>2.25€</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70€	3,30€	<b>2.25 €</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70€	2,50€	<b>1.70€</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50€	1,60€	<b>1.00€</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30€	1€	<b>0.80€</b>

Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20230503-CC2023-05-13-DE  
Date de réception préfecture : 10/05/2023

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20€	0,80€	<b>0.75€</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20€	0,60€	<b>0.50€</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€	0,20€	<b>0.20€</b>
Hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus	1%	5%	<b>4%</b>

Pays de Blain Communauté adopte le taux de 4% qui est applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement non listés dans le tableau ci-dessus.

#### **La période de perception**

Il est demandé aux hébergeurs de reverser la taxe de séjour au trimestre de la façon suivante :

- ✓ A partir du 1er avril et avant le 15 avril pour les taxes perçues du 1er janvier au 31 mars,
- ✓ A partir du 1er juillet et avant le 15 juillet pour les taxes perçues du 1er avril au 30 juin,
- ✓ A partir du 1er octobre et avant le 15 octobre pour les taxes perçues du 1er juillet au 30 septembre,
- ✓ A partir du 1er janvier et avant le 15 janvier pour les taxes perçues du 1er octobre au 31 décembre.

#### **Les exonérations**

Pour rappel les exonérations de la taxe de séjour s'appliquent aux :

- ✓ Enfants de moins de 18 ans,
- ✓ Titulaires d'un emploi saisonnier employé dans une commune membre de l'EPCI,
- ✓ Personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour est de 1€.

Les communes concernées par la délibération sont : Blain – Bouvron – Le Gâvre – La Chevallerais.

#### **Transmission de la délibération**

Pays de Blain Communauté s'engage à transmettre la présente délibération ainsi que le relevé d'identité bancaire du compte DFT du régisseur de la taxe de séjour au directeur des finances publiques par l'application OCSITAN.

**CONSIDERANT** que les tarifs 2024 demeurent inchangés par rapport à l'année 2023 ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20230503-CC2023-05-13-DE Date de réception préfecture : 10/05/2023
--

- **D'appliquer** les tarifs et les modalités de perception de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2024 tels que présentés ci-dessus ;
- **De charger** Madame la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 26 VOIX POUR**

Fait et délibéré en séance  
Le 03/05/2023

Les secrétaires de séance  
Tiphaine ARBRUN                      Francis BLANCHARD

La Présidente  
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture  
044-244400453-20230503-CC2023-05-13-DE  
Date de réception préfecture : 10/05/2023